Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2016-079

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-30-007 - ARRETE RECTIFICATIF N° 1 DU 30 AOUT 2016 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LES DOMAINES DE LA PREVENTION, DE LA SANTE SCOLAIRE, DE LA SANTE AU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (4 pages) Page 7

R28-2016-08-30-008 - ARRETE RECTIFICATIF N° 1 DU 30 AOUT 2016 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LES DOMAINES DES PRISES EN CHARGE ET DES ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX (4 pages) Page 12

R28-2016-08-24-004 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE» AU HAVRE (4 pages) Page 17

R28-2016-08-24-005 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE « SFMTBIO» a BARENTIN (4 pages) Page 22

R28-2016-08-18-002 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE «NOVESCIA NORMANDIE» A CAEN CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE (2 pages) Page 27

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-08-29-002 - Arrêté n°81-2016 en date du 29 08 2016 rendant obligatoire la délibération COT-D18-2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie relative à la fixation des cotisations de licences professionnelles liées aux activités de pêche de bulot, crustacés, seiches et filets à poissons en Basse-Normandie (6 pages) Page 30

R28-2016-08-29-003 - Arrêté n°82-2016 en date du 29 août 2016 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération CRMW20-2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins portant création de la licence de pêche Crustacés Manche-Ouest (VIIe) et organisation de cette pêche (3 pages) Page 37

R28-2016-08-29-001 - Décision n° 573-2016 en date du 29 août 2016 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées (2 pages) Page 41

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R28-2016-08-22-003 - Arrêté précisant le Programme pour l'Installation des Jeunes en Agriculture et de Développement des Initiatives Locales (PIDIL) 2016 mis en œuvre en Normandie (14 pages) Page 44

R28-2016-05-11-007 - Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur la commune de MARTAINVILLE : Monsieur PESTEL Florent (1 page) Page 59

R28-2016-05-24-018 - Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur la commune de QUITTEBEUF : Monsieur BREMS Paul (1 page) Page 61
R28-2016-05-11-005 - Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de ACON et DROISY : EARL DU VOISINET (1 page) Page 63
R28-2016-05-24-015 - Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de AUTHEVERNES, FORET LA FOLIE, FOURS EN VEXIN et HARQUENCY : Madame STALIN Chantal (1 page) Page 65
R28-2016-05-11-006 - Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de BARNEVILLE SUR SEINE, BOUQUETOT, BOURG ACHARD, ETREVILLE, ETURQUERAYE, HONGUEMARE GUENOUVILLE et SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT : EARL MORIN (1 page) Page 67
R28-2016-05-24-017 - Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de BERVILLE SUR MER, BEUZEVILLE, FOULBEC, ST MARDS DE BLACARVILLE, ST PIERRE DU VAL, ST SAMSON DE LA ROQUE et ST SULPICE DE GRIMBOUVILLE : GAEC DU QUAI DE LA RISLE (1 page) Page 69
R28-2016-04-20-027 - Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de BOIS ANZERAY, BOSC RENOULT EN OUCHE, LES BOTTEREAUX, CHAMBORD, GAUVILLE LA CAMPAGNE, LA HAYE SAINT SYLVESTRE, JUIGNETTES, MONTREUIL L'ARGILLE, NEAUFLES AUVERGNY, RUGLES, ST ANTONIN DE SOMMAIRE, ST EVROULT NOTRE DAME DES BOIS, GLOS LA FERRIERE, VILLEBADIN, LE PIN AU HARAS : GAEC DE LA DAVIERE (1 page) Page 71
R28-2016-05-24-016 - Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de CHAVIGNY BAILLEUL, DAME MARIE, DROISY et GRANDVILLIERES : EARL DE GRANDVILLIERS (1 page) Page 73
R28-2016-05-24-014 - Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de ILLIERS L'EVEQUE, LA MADELEINE DE NONANCOURT et MARCILLY LA CAMPAGNE : Madame TRAMBLIER Olivia (1 page) Page 75
R28-2016-05-11-003 - Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de LIEUREY et EPAIGNES : Madame LANGLOIS Sylvie (1 page) Page 77
R28-2016-05-11-004 - Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de TRICQUEVILLE et VANNECROQ : EARL du ROUILLY (1 page) Page 79
R28-2016-04-07-005 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur la commune de La Chapelle-Souef : Monsieur BOURDIN Guillaume (1 page) Page 81
R28-2016-04-05-008 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur la commune de Les Menus : GAEC DE LA COIGNARDIERE (1 page) Page 83

R28-2016-04-08-010 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur la commune de Magny-le-Désert : GAEC DE LA TREBISIERE (1 page) Page 85
R28-2016-04-18-004 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur la commune de St Aubin de Terregatte : EARL DU FAIX (1 page) Page 87
R28-2016-05-11-002 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur la commune des Barils et Mandres : EARL DUYCK B (1 page) Page 89
R28-2016-05-24-012 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur la commune du Fidelaire : EARL DES NIBELS (1 page) Page 91
R28-2016-05-24-013 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de Bernienville, Ecauville et Tournedos Bois Hubert : Monsieur VERMEERSCH Guillaume (1 page) Page 93
R28-2016-04-08-009 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de Dame-Marie, IGE, La Chapelle-Souef, St-Martin-du-Vieux-Belleme : Monsieur BOURDIN Guillaume (1 page) Page 95
R28-2016-04-07-006 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de La Coulonche : GAEC CHATEAU DAVID (1 page) Page 97

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2016-06-24-001 - ARRETE PORTANT COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION REGIONALE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET DU MONDE RURAL DE NORMANDIE (7 pages) Page 99

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2016-08-30-002 - Décision n°2016-38 - subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers (8 pages) Page 107
R28-2016-08-30-003 - Décision n°2016-39 -subdélégation de signature en matière de transports routiers (4 pages) Page 116
R28-2016-08-30-004 - Décision n°2016-40 - subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (8 pages) Page 121
R28-2016-08-30-005 - Décision n°2016-41 - subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres (4 pages) Page 130
R28-2016-08-30-006 - Décision n°2016-42 - subdélégation de signature en matière de gestion du personnel (14 pages) Page 135

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-08-31-004 - 2016 08 31 décision représentants sanctions adm CCRF (1 page) Page 150
R28-2016-08-31-003 - 2016 08 31 décisions représentants sanctions adm Métrologie (1 page) Page 152
R28-2016-08-31-002 - 2016 08 31 subdélégation activités et OS Direccte à RUD 14 (7 pages) Page 154

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-09-01-002 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DE LA TRESORERIE DE RIVES EN SEINE mise à jour du 1ER SEPTEMBRE 2016 (2 pages) Page 162

R28-2016-09-01-001 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DE LA TRESORERIE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE FORGES LES EAUX mise à jour du 1ER SEPTEMBRE 2016 (1 page) Page 165
R28-2016-09-01-009 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE NEUFCHATEL EN BRAY mise à jour du 1er septembre 2016 (1 page) Page 167
R28-2016-09-01-003 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE ROUEN 1 mise à jour du 1er septembre 2016 (2 pages) Page 169
R28-2016-09-01-004 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ROUEN 2 mise à jour du 1er septembre 2016 (2 pages) Page 172
R28-2016-09-01-006 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE YVETOT mise à jour du 1er septembre 2016 (2 pages) Page 175
R28-2016-09-01-005 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE ROUEN OUEST mise à jour du 1er septembre 2016 (4 pages) Page 178
R28-2016-09-01-007 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE ROUEN EST mise à jour du 1er septembre 2016 (3 pages) Page 183
R28-2016-09-01-008 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE ROUEN OUEST mise à jour du 1er septembre 2016 (5 pages) Page 187

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-07-14-001 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Promotion du 14 juillet 2016 (3 pages) Page 193

Rectorat Caen

R28-2016-09-02-002 - ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 PORTANT SUBDELEGATION DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A MADAME LA SECRETAIRE GENERALE DE L'ACADEMIE DE CAEN, AUX SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS ET AUX CHEFS DE DIVISIONS ET DE SERVICES (3 pages) Page 197
R28-2016-09-02-007 - ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 CHARGEANT LE SERVICE ACADEMIQUE DE LA GESTION DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PREMIER DEGRE (SAGED) PLACE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE l'ÉDUCATION NATIONALE DU CALVADOS, DE LA GESTION INDIVIDUELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE PUBLIC AFFECTES DANS L'ACADEMIE DE CAEN (3 pages) Page 201

R28-2016-09-02-003 - ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 PORTANT SUBDELEGATION PERMANENTE DONNEE SOUS LA FORME D'HABILITATIONS A INTERVENIR SUR LA PLATEFORME CHORUS (2 pages) Page 205
R28-2016-09-02-011 - ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 PORTANT DE DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN, CHANCELIER DES UNIVERSITES A MADAME LA CHEF DU SERVICE DE L'EDUCATION A SAINT PIERRE ET MIQUELON (3 pages) Page 208
R28-2016-09-02-005 - ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESSIEURS LES DIRECTEURS ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE (4 pages) Page 212
R28-2016-09-02-001 - ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHANTAL LE GAL, SECRETAIRE GENERALE DE L'ACADEMIE (5 pages) Page 217
R28-2016-09-02-009 - ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 RELATIF A LA GESTION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION, DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE ET DES FRAIS DE CONGES BONIFIES POUR L'ACADEMIE DE CAEN, PAR LE SERVICE ACADEMIQUE DES MISSIONS ET DEPLACEMENTS (SAMD) PLACE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE l'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ORNE, (3 pages) Page 223
R28-2016-09-02-008 - ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 RELATIF A LA GESTION DE L'ACTION SOCIALE ET DES CREDITS DELEGUES AU TITRE DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) POUR LES PERSONNELS DE L'ACADEMIE DE CAEN PAR LA DELEGATION AUX RESSOURCES HUMAINES (DRH) PLACEE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE l'ÉDUCATION NATIONALE DU CALVADOS (2 pages) Page 227
R28-2016-09-02-006 - ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 RELATIF A LA GESTION DE L'ENSEMBLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE DE L'ACADEMIE PAR LA DIVISION DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE (DPEP) DU RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CAEN (2 pages) Page 230
R28-2016-09-02-010 - ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 RELATIF AU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DES BOURSES (SIB) CREE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ACADEMIE DE CAEN, AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE l'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE (2 pages) Page 233
R28-2016-09-02-004 - SUBDELEGATION RECTORALE DU 23 MAI 2016 DANS LE CADRE DU CONTROLE DE LEGALITE A MADAME LA SECRETAIRE GENERALE ET A SES SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS (2 pages) Page 236

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-30-007

ARRETE RECTIFICATIF N° 1 DU 30 AOUT 2016 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LES DOMAINES DE LA PREVENTION, DE LA SANTE SCOLAIRE, DE LA SANTE AU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

ARRETE RECTIFICATIF N°1 DU 30 AOUT 2016 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LES DOMAINES DE LA PREVENTION, DE LA SANTE SCOLAIRE, DE LA SANTE AU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

Vu le code de la santé publique, notamment le livre IV de la première partie et ses articles L.1432-1, D 1432-6 à D 1432-14 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu l'arrêté de nomination en date du 24 mai 2016 portant composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile ;

Vu le courrier de la MSA Côtes Normandes en date du 16 août 2016,

ARRETE

ARTICLE 1

La liste des membres titulaires et suppléants de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est modifiée comme suit :

Au titre 5) petit d : Des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé

- Madame Carole ROBERT, sous-directrice de la MSA Haute Normandie en tant que titulaire en remplacement de Madame Astrid MORIN, directrice adjointe de la Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes.

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition de la Commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 30 août 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Monique RICOMES
Vincent KAUFFMANN

COMPOSITION ACTUALISEE EN DATE DU 30 AOUT 2016
DE LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LES DOMAINES DE LA PREVENTION, DE LA SANTE SCOLAIRE, DE LA SANTE AU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Sont membres de la commission de coordination dans le domaine de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile :

1° La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant.

2° Le représentant du préfet de région :

3° Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

a) Le recteur de région académique,

b) Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

c) Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi,

d) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

e) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

f) Le directeur interrégional de la protection judicaire de la jeunesse,

g) Le directeur départemental de la cohésion sociale du département chef-lieu de région,

4° Des représentants des collectivités territoriales :

a) Deux conseillers régionaux :

- Madame Elisabeth JOSSEAUME, titulaire ; Madame Lynda LAHALLE, 1ère suppléante ; Monsieur Guy LEFRAND, 2ème suppléant

- Madame Valérie EGLOFF, titulaire ; Monsieur Jean-Manuel COUSIN, 1er suppléant ; Madame Malika CHERRIERE, 2ème suppléante

b) Le président du conseil départemental ou son représentant de chacun des départements :

- Pour le Calvados :
  Madame Claire TROUVE, titulaire ; Madame Sonia de LA PROVOTE, 1ère suppléante ; Madame Angélique PERINI, 2ème suppléante

- Pour l'Eure :

Monsieur Olivier LEPINTEUR, titulaire ; Madame Françoise COLLEMARE, 1ère suppléante ; Madame Colette BONNARD,.2ème suppléante

- Pour la Manche :
  Madame Nicole GODARD, titulaire ; Madame Carine MAHIEU, 1ère suppléante ; Madame Karine DUVAL, 2ème suppléante

- Pour l'Orne :
  Madame Maryse OLIVEIRA, titulaire ; Madame Annick BRUNEAU, 1ère suppléante ; Madame Agnès LAIGRE, 2ème suppléante

- Pour la Seine-Maritime :
  Monsieur Nicolas BERTRAND, titulaire ; Monsieur Luc LEMONNIER, 1er suppléant ; Madame Nathalie LECORDIER, 2ème suppléante

c) Quatre représentants au plus des communes et groupements de communes

- En attente de désignation

5° Des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé:

a) Monsieur Jean-Yves YVENAT, directeur régional de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail, titulaire ; Madame Corinne GAULTIER, 1ère suppléante ; Monsieur Jean-François CAPO-CANELLAS, 2ème suppléant

b) Monsieur Arnaud WALLINGA, directeur par intérim de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Calvados, titulaire ; Madame Fabienne BONOMELLI, directrice par intérim de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Orne, 1ère suppléante ; Monsieur Stéphane HOLE, directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure, 2ème suppléant.

c) Monsieur Alain CLICQ, directeur de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants, titulaire ; Docteur Thierry PREAUX, 1er suppléant ; Monsieur Jean-Pierre LECHARTIER, 2ème suppléant.

d) Madame Carole ROBERT, sous-directrice de la MSA Haute Normandie, titulaire ; Monsieur Mathieu GORSSE, sous-directeur de la Mutualité Sociale Agricole Mayenne-Orne-Sarthe, 1er suppléant ; 2ème suppléant en cours de désignation.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-30-008

ARRETE RECTIFICATIF N° 1 DU 30 AOUT 2016 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LES DOMAINES DES PRISES EN CHARGE ET DES ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX

ARRETE RECTIFICATIF N°1 DU 30 AOUT 2016 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LES DOMAINES DES PRISES EN CHARGE ET DES ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

Vu le code de la santé publique, notamment le livre IV de la première partie et ses articles L.1432-1, D 1432-6 à D 1432-14 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu le décret n°2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu l'arrêté de nomination en date du 24 mai 2016 portant composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux,

Vu le courrier du Conseil Départemental de l'Eure en date du 19 août 2016,

ARRETE

ARTICLE 1

La liste des membres titulaires et suppléants de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est modifiée comme suit :

Au titre 4) petit b : Des représentants des collectivités territoriales

Pour l'Eure

- Monsieur Olivier LEPINTEUR (Conseil Départemental de l'Eure) en tant que titulaire en remplacement de Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (Conseil Départemental de l'Eure)

- Mme Françoise COLLEMARE (Conseil Départemental de l'Eure) en tant que 1ère suppléante en remplacement de M. Olivier LEPINTEUR.

- Mme Colette BONNARD (Conseil Départemental de l'Eure) en tant que 2ème suppléante

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition de la Commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 30 août 2016

La Directrice générale,

Monique RICOMES
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

COMPOSITION ACTUALISEE EN DATE DU 30 AOUT 2016
DE LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LES DOMAINES DES PRISES EN CHARGE ET DES ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Sont membres de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux :

1° La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant.

2° Le représentant du préfet de région.

3° Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

a) Le recteur de région académique,

b) Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

c) Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi,

d) Le directeur départemental de la cohésion sociale du département du chef-lieu de Normandie.

4° Des représentants des collectivités territoriales :

a) Deux conseillers régionaux :

- Madame Elisabeth JOSSEAUME, titulaire ; Madame Lynda LAHALLE, 1ère suppléante ; Monsieur Guy LEFRAND, 2ème suppléant

- Madame Valérie EGLOFF, titulaire ; Monsieur Jean-Manuel COUSIN, 1er suppléant ; Madame Malika CHERRIERE., 2ème suppléante

b) Le président du conseil départemental ou son représentant de chacun des départements :

- Pour le Calvados :
  Monsieur Michel ROCA, titulaire ; Madame Claire TROUVE, 1ère suppléante ; Monsieur Erwann BERNET, 2ème suppléant

- Pour l'Eure :
  Monsieur Olivier LEPINTEUR, titulaire ; Madame Françoise COLLEMARE, 1ère suppléante ; Madame Colette BONNARD, 2ème suppléante

- Pour la Manche :
  Madame Christèle CASTELEIN, titulaire ; Madame Brigitte BOISGERAULT, 1ère suppléante ; 2ème suppléant en cours de désignation

- Pour l'Orne :
  Monsieur Jean-Pierre BLOUET, titulaire ; Madame Elisabeth JOSSET, 1ère suppléante ; Monsieur Jean LAMY, 2ème suppléant

- Pour la Seine-Maritime :
  Madame Agnès FIRMIN LE BODO, titulaire ; Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT, 1ère suppléante ; Madame Hélène BROHY, 2ème suppléant

c) quatre représentants au plus des communes et groupements de communes :
- en attente de désignations

5° Des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

a) Monsieur Jean-Yves YVENAT, directeur régional de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail, titulaire ; Madame Corinne GAULTIER, 1ère suppléante ; Monsieur Thierry GANTOIS, 2ème suppléant

b) M. Pierre PEIX, directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe, titulaire ; Monsieur Stéphane HOLE, directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure, 1er suppléant ; Madame Fabienne BONOMELLI, directrice par intérim de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Orne

c) Monsieur Alain CLICQ, directeur régional du Régime Social des Indépendants, titulaire ; Monsieur Dominique VANDAELE, 1er suppléant ; Madame Catherine FERCHAUD, 2ème suppléante

d) Madame Carole ROBERT, sous-directrice de la Mutualité Sociale Agricole de Haute-Normandie, titulaire ; Monsieur Mathieu GORSSE, sous-directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Mayenne-Orne-Sarthe, 1er suppléant, 2ème suppléant en cours de désignation

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-24-004

DECISION PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE» AU HAVRE

DECISION
PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE «SFMTBIO» A BARENTIN

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique, Livre II de la sixième partie, notamment les articles L 6222-1 à L 6222-8, L6223-1 à L 6223-8, D 6221-24 à D 6221-29 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu la décision du 12 aout 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie portant actualisation du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SFMTBIO » à Barentin ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie ;

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

D E C I D E

ARTICLE 1 : décision du 12 aout 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie portant actualisation du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SFMTBIO » à Barentin est modifiée comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société « SELAS SFMTBIO » (n° FINESS 760032748) dont le siège social est situé à BARENTIN (76360) sis 54 rue Louis Leseigneur, est autorisé à fonctionner sous le n° 76-58 sur les 8 sites suivants :

- 54, rue Louis Leseigneur – 76360 BARENTIN, ouvert au public
N° FINESS ET 760032755 ;

- 3, place Marechal Joffre – 76190 YVETOT, ouvert au public,
N° FINESS ET 760032797 ;

- 22, place Edmond Labbé – 76190 YVETOT, ouvert au public,
N° FINESS ET 760032789 ;

- 5, place des Coquets – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN, ouvert au public,
N° FINESS ET 760032771 ;

- 50, avenue Mont aux Malades – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN, ouvert au public,
N° FINESS ET 760032839 ;

- 5, boulevard de la Marne – 76000 ROUEN, ouvert au public,
N° FINESS ET 760032847 ;

- 41, avenue du Général Leclerc – 76530 GRAND-COURONNE, ouvert au public,
N° FINESS ET 760032763 ;

- 172, quai de la libération – 76480 DUCLAIR, ouvert au public,
N° FINESS ET 760033951.

ARTICLE 2 : La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS Laboratoire d'analyses de biologie médicale SFMTBIO est la suivante :

- Monsieur Philippe TARDY, pharmacien, biologiste coresponsable ;
- Monsieur Eric MEUNIER, médecin, biologiste coresponsable ;
- Madame Camille TABONE-LEDAN, médecin, biologiste associée ;
- Monsieur Nathan KEMEN TCHUAMEN, pharmacien, biologiste associé ;
- Madame Sylvie BERTRAND, pharmacien, biologiste associée ;
- Madame Christine DAVADANT, pharmacien, biologiste associée ;
- Madame Marie-Noëlle MILIANI, pharmacien, biologiste associée ;
- Madame Sophie LAURENT, pharmacien, biologiste associée

ARTICLE 3 : La présente décision est conditionnée à l'enregistrement au conseil départemental de l'ordre des médecins concerné et la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens de l'ensemble des biologistes et des sociétés. Les copies d'attestation de ces enregistrements devront faire l'objet d'une transmission pour information à l'agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale dénommé « SMFTBIO » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 6: La présente décision sera notifiée aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- Les biologistes associés de la SELAS « SMFTBIO»
- Le Directeur de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
- Le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Seine Maritime
- Le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Eure
- Le Président de la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Seine Maritime
- Le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine Maritime
- Le Directeur de la caisse régionale du régime social des indépendants de Normandie

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

.

Fait à Caen, le 24 AOUT 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-24-005

DECISION PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE « SFMTBIO» a BARENTIN

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE» AU HAVRE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, Livre II, notamment les articles L 6222-1 à L 6222-8, D-6221-24 à D-6221-29 ; R 6222-1 à R 6222-3 ;.

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 susvisée et notamment son article 208 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation ;

VU l'arrêté du 1er juin 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU la décision du 4 mars 2016 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie, portant autorisation de modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Centre de biologie médicale » ;

VU la demande du 13 mai 2016, de la société « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE » au HAVRE sis 42, rue de Verdun, reçue le 30 mai 2016 déclarée recevable le 31 mai 2016, en vue de fermer le site de biologie médicale situé à ROUEN (76000), 11, place Alfred Musset à compter du 3 septembre 2016 à midi et d'ouvrir un site de biologie médicale à ROUEN (76000), 6 rue Joachim du Bellay, à compter du 5 septembre 2016 ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

DECIDE

ARTICLE 1 : la demande du 13 mai 2016, de la société « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE » au HAVRE sis 42 rue de Verdun, reçue le 30 mai 2016 déclarée recevable le 31 mai 2016, en vue de fermer le site de biologie médicale situé à ROUEN (76000), 11, place Alfred Musset à compter du 3 septembre 2016 à midi et d'ouvrir un site de biologie médicale à ROUEN (76000), 6 rue Joachim du Bellay, à compter du 5 septembre 2016, est accordée ;

ARTICLE 2 : à compter du 5 septembre 2016 le laboratoire de biologie médicale exploité par la société « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE », dont le siège social est situé au HAVRE (76600) 42 rue de Verdun, fonctionne sous le n°76-32 sur les sites d'implantation suivants :

- 42 rue de Verdun 76600 LE HAVRE (Siège social)
  N°FINESS (entité juridique) 76 003 423 1
  N° FINESS (établissement) 76 003 424 9 – site ouvert au public

- Centre commercial du Mont Gaillard, avenue du Bois au Coq 76620 LE HAVRE
  N°FINESS (établissement) 76 003 425 6 – site ouvert au public

- 6, rue Joachim du Bellay, 76000 ROUEN
  N°FINESS (établissement) 76 003 426 4 – site ouvert au public

- 162 avenue des Provinces 76120 LE GRAND QUEVILLY
  N°FINESS (établissement) 76 003 427 2 – site ouvert au public

- 23 avenue Victor Hugo 14100 LISIEUX
  N°FINESS (établissement) 14 002 814 3 – site ouvert au public

- 50 rue de la République 14600 HONFLEUR
  N°FINESS (établissement) 14 002 815 0 – site ouvert au public
  (site par ailleurs autorisé pour le dosage des marqueurs sériques maternels dans le cadre de l'activité de diagnostic prénatal)

- 9 boulevard Pasteur 27500 PONT-AUDEMER
  N°FINESS (établissement) 27 002 738 6 – site ouvert au public

- 37 rue du Général de Gaulle 14160 DIVES-SUR-MER
  N°FINESS (établissement) 14 002 816 8 – site ouvert au public

- Maison médicale de Deauville Côte-Fleurie – CréActive Place 14800 DEAUVILLE
  N°FINESS (établissement) 14 002 881 2 – site ouvert au public

ARTICLE 3 : Le laboratoire de biologie médicale « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Bernard COLIN, pharmacien biologiste
- Monsieur Sylvain METGE, pharmacien biologiste
- Monsieur François SAINT-GILLES, pharmacien biologiste

Les fonctions de biologiste médical sont exercées au sein du laboratoire de biologie médicale « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE » par :

- Madame Agnès DESWERT, pharmacien, biologiste médical associé
- Madame Anne-Marie FAUVEL-LETARD, pharmacien, biologiste médical associé
- Madame Isabelle PRADO, médecin, biologiste médical associé
- Monsieur Patrick DAMOISEAU, pharmacien, biologiste médical associé
- Madame Aïssata DIALLO, médecin, biologiste médical associé
- Madame Claire VEYRONNET, pharmacien, biologiste médical associé

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale dénommé « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 53, avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

ARTICLE 6: La présente décision sera notifiée aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- Les biologistes associés de société « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE »
- Le Directeur de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
- Le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Seine Maritime
- Le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Eure
- Le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Calvados
- Le Président de la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Seine Maritime
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure
- Le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine Maritime
- Le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure
- Le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole du Calvados
- Le Directeur de la caisse régionale du régime social des indépendants de Normandie

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 24 AOUT 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-18-002

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE «NOVESCIA NORMANDIE» A CAEN CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION
PORTANT MODIFICATION DE LA SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE «NOVESCIA NORMANDIE» A CAEN
CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique, Livre II de la sixième partie, notamment les articles L 6222-1 à L 6222-8, L6223-1 à L 6223-8, D 6221-24 à D 6221-29 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1994 autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis à Caen (14050) 18 rue des Roquemonts et l'inscrivant sur la liste départementale sous le numéro 14-59 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 1997 portant agrément sous le n°10 de la « SELARL Laboratoire Saint Martin » dont le siège social est fixé à Caen (14050) 18 rue des Roquemonts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 agréant sous le n° 36 la SELAS dénommée « SEL de directeurs et de directeurs adjoints du laboratoire d'analyse médicale - Laboratoire Saint Martin » dont le siège social est fixé à Caen (14050) 18 rue des Roquemonts ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Basse –Normandie du 31 aout 2012 portant modification de l'agrément de la SELAS – changement de dénomination sociale - agréant sous le n° 44 la SELAS dénommée « NOVESCIA NORMANDIE » dont le siège social est fixé à Caen (14050) 18 rue des Roquemonts ;

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

Vu l'arrêté du 1er juin 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie ;

Vu le courrier du 18 avril 2016 de Monsieur Xavier GUE président de la SELAS laboratoire de biologie médicale « NOVESCIA NORMANDIE » dont le siège social est fixé à Caen (14050) 18 rue des Roquemonts relatif à l'opération de cession d'action et à l'agrément d'un nouvel associé ;

Vu le courrier du 16 juin 2016 de Monsieur Xavier GUE président de la SELAS laboratoire de biologie médicale « NOVESCIA NORMANDIE » dont le siège social est fixé à Caen (14050) 18 rue des Roquemonts relatif à la modification de dénomination sociale de la société ;

Considérant le Monsieur Xavier GUE biologiste associé, président de la société renoncé, par courrier du 3 décembre 2015, au droit de priorité légale prévu à l'article L 6223-8 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : la SELAS « NOVESCIA NORMANDIE » se nomme désormais « CERBALLIANCE NORMANDIE » et son siège social est fixé à Caen (14050) 18 rue des Roquemonts ;

ARTICLE 2 : La SELAS « CERBALLIANCE NORMANDIE » exploite le laboratoire d'analyses de biologie médicale monosite agréé sous le n° 14-59 situé Caen (14050) 18 rue des Roquemonts, dont le directeur est Monsieur Xavier GUE, pharmacien, biologiste ;

ARTICLE 3 : La présente décision est conditionnée à l'enregistrement au conseil départemental de l'ordre des médecins concerné et la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens de l'ensemble des biologistes et des sociétés. Les copies d'attestation de ces enregistrements devront faire l'objet d'une transmission pour information à l'agence régionale de santé ;

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale dénommé « CERBALLIANCE NORMANDIE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN ; .

ARTICLE 6: La présente décision sera notifiée aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- Les biologistes associés de la SELAS « CERBALLIANCE NORMANDIE »
- Le Directeur de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
- Le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Calvados
- Le Président de la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados
- Le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole du Calvados
- Le Directeur de la caisse régionale du régime social des indépendants de Normandie

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à Caen, le 18 AOUT 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Monique RICOMES
Vincent KAUFFMANN

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-08-29-002

Arrêté n°81-2016 en date du 29 08 2016 rendant obligatoire la délibération COT-D18-2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie relative à la fixation des cotisations de licences professionnelles liées aux activités de pêche de bulot, crustacés, seiches et filets à poissons en Basse-Normandie

Arrêté n°81-2016 en date du 29 08 2016 rendant obligatoire la délibération COT-D18-2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie relative à la fixation des cotisations de licences professionnelles liées aux activités de pêche de bulot, crustacés, seiches et filets à poissons en Basse-Normandie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Ressources Réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 29 août 2016

La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 81 / 2016

Rendant obligatoire la délibération
COT-D18-2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie relative à la fixation des cotisations de licences professionnelles liées aux activités de pêche de bulot, crustacés, seiches et filets à poissons en Basse-Normandie

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie du 19 juillet 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La délibération n°COT-D18-2016 du 19 juillet 2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie relative à la fixation des cotisations de licences professionnelles liées aux activités de pêche de bulot, crustacés, seiches et filets à poissons en Basse-Normandie, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Article 2 :

L'arrêté n°107/2015 du 02 octobre 2015 rendant obligatoire la délibération COT-D17-2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie relative à la fixation des cotisations de licences professionnelles liées aux activités de pêche de bulots, crustacés, seiche et filet à poissons en Basse-Normandie est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
[illegible]ation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie
Destinataires :
DDTM/DML 14,50
CRPMEM BN
CDPM 14
DIRM / DIRM MT BN

COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS
DE BASSE NORMANDIE

Délibération COT-D18-2016

relative à la fixation des **cotisations de licences** professionnelles liées aux activités de pêche de **Bulot, Crustacés, Seiche** et **Filet à poissons** en Basse Normandie

Le Conseil du Comité Régional des Pêches de Basse Normandie,

- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 911-1, L. 912-2, L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5 et L. 946-6,

- Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime,

- Vu le décret n°2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité National des Pêches et des Comités Régionaux, Départementaux des Pêches maritimes

- Vu les délibérations financières du CNPM relatives à la fixation d'une cotisation professionnelle liée à l'activité de pêche des crustacés

- Vu les délibérations financières du CNPM relatives à la fixation d'une cotisation professionnelle liée à l'activité de pêche des coquillages autres que la coquille st Jacques

- Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2012 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Basse Normandie.

- Vu les délibérations du Comité Régional des Pêches de Basse Normandie relatives à la création des licences de pêche Crustacés, Bulot, Seiche et Filet en Manche Est, en vigueur.

- Vu la délibération du Comité Régional des Pêches de Basse Normandie, relative aux conditions générales d'attribution des licences (ATTD) Crustacés, Bulot, Seiche en vigueur

- Vu les décisions du Conseil du Comité Régional des Pêches de Basse-Normandie en date du 19 juillet 2016

Délibère :

C.R.P.M.E.M – 9,quai du Général Lawtons Collins – BP.445 – 50104 CHERBOURG Cédex
Tél : 02 33 44 35 82 – Fax : 02 33 44 75 70 – E.mail : contact@crpbn.fr

Article 1 : Contribution professionnelle validant la licence

1.1 La validation de la demande de licences de pêche des crustacés, du bulot, de la seiche et du filet déposée au Comité Régional des Pêches de Basse Normandie est soumise au versement annuel d'une contribution professionnelle de licence.

1.2 La contribution professionnelle de licence comprend l'ensemble des cotisations visées ci-dessous :

- La cotisation licence proprement dite et le marquage des casiers,
- Le balisage pour les crustacés et la seiche de Manche Ouest

1.3 Un montant forfaitaire de 10 € est versé en supplément pour toutes nouvelles demandes de licences.

1.4 Les cotisations sont jointes à la demande de licence déposée aux Antennes Locales ou Comité des Pêches dont dépend le demandeur. La cotisation licence et marquage est renvoyé au demandeur en cas de refus de la licence

1.5 Une majoration de 50% du montant total des cotisations est appliquée à toute demande de renouvellement de licence déposée au-delà de la date limite (8 octobre), le cachet de la poste faisant foi. Un rappel écrit sera effectué 10 jours avant cette date limite de dépôt des demandes.

Article 2 : Montant de la Contribution professionnelle « Licence »

1. Le montant des cotisations « Casiers » est fonction de la quantité de matériel détenu :

Licences	Nombre d'engins de pêche	Tarif en €
BULOT MW **BULOT ME**		**400 €** **300 €**
CRUSTACES ME - MW	Filet araignées > 220	**241 € - 271 €**
	0 à 200 casiers	**241 € - 271 €**
cotisation MW = ME +30€	201 à 400 casiers	**315 € - 345 €**
	401 à 600 casiers	**390 € - 420 €**
	601 à 800 casiers	**463 € - 493 €**
SEICHE MW	0 - 200 casiers	**205 € + 27 € le 100 (marques)**
	201 - 500 casiers	**235 € + 27 € le 100 (marques)**
SEICHE ME	0 - 300 casiers	**170 € + 27 € le 100 (marques)**
	301 - 500 casiers	**200 € + 27 € le 100 (marques)**

2. Le montant de la cotisation FILET est fonction de la longueur du navire :

Licences	Longueur des navires de pêche	Tarif en €
FILET	Moins de 8 m	**140 €**
	8-10 m	**220 €**
	10 m et plus	**270 €**

ARTICLE 3 : Répartition de la contribution

3.1 Le produit des licences crustacés et bulot, est réparti entre, le Comité National des pêches (CNP) et le Comité Régional des Pêches (CRP) qui recueille le produit des antennes locales de la Manche (A50) et le Comité Départemental des Pêches du Calvados (CDP14) pour les titulaires des licences relevant du Calvados.

3.2 Ces sommes servent à gérer les frais de fonctionnement et de gestion du dispositif. Les sommes affectées aux opérations spécifiques (OS) et Antennes locales 50 sont gérées par le Comité Régional des Pêches de Basse Normandie.

Pour la Manche Ouest

- **Bulot**

	Euros		*CNPM*	*CRPM*
Manche Ouest	**400**		20	380

- **Crustacés**

Nombre d'engins	*Euros*		*CNPM*	*CRPM*	*OS*
Filet Ar >220	**271**		20	31	220
0 à 200	**271**		20	31	220
201 - 400	**345**		20	31	294
401 - 600	**419**		20	31	368
601 - 800	**493**		20	31	442

- **Seiche**

Nombre d'engins	*Euros*		*CNPM*	*CRPM*	*OS*
0 - 200	**205**		-	205	27 € le 100
201-500	**235**		-	235	27 € le 100

Pour la Manche Est

- **Bulot**

	Euros	*CDP14*	*CNPM*	*CRPM*
Manche Est	**300**	100	20	180

- **Crustacés**

Nombre d'engins	*Euros*	*CDP14*	*CNPM*	*CRPM*	*OS*
Filet Ar >220	**241**	31	20	31	159
0 à 200	**241**	31	20	31	159
201 - 400	**315**	31	20	31	233
401 - 600	**390**	31	20	31	308
601 - 800	**463**	31	20	31	381

- **Seiche**

Nombre d'engins	*Euros*	*CDP14*	*CNPM*	*CRPM*	*OS*
0 - 300	170	15	-	155	27 € le 100
301-500	200	20	-	180	27 € le 100

- **Filet**

Longueur des navires	*Euros*	*CDP14*	*CNPM*	*CRPM*	
< 8 m	140	15	-	125	
8-10 m	220	15	-	205	
> 10 m	270	15	-	255	

ARTICLE 4 : Collecte et Gestion

4.1 Les cotisations professionnelles licence définie à l'article 1 sont collectées par les antennes locales auprès des demandeurs de licences.

4.2 Le nouvelles demandes sont transmises au Comité Régional des Pêches avec les chèques de licences et marques et les 10 € forfaitaires.

4.3 Le Comité Régional des pêches de Basse Normandie collecte les cotisations des pêcheurs ressortissants des autres Comités Régionaux.

4.4 Chaque Comité ou Antenne restitue les parts respectives du C.R.P.M et du C.N.P.M. au Comité Régional des Pêches de Basse Normandie dans un délai de 15 jours après facturation.

ARTICLE 5 : Application de la délibération

Les Présidents des Comités des Pêches Maritimes et des Elevages Marins sont chargés de l'application de la présente délibération.

La présente délibération abroge et remplace la délibération COT D17/2015.

à Cherbourg, le 19 juillet 2016

Le Président
CRPMEM Basse-Normandie,

Daniel Lefèvre

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-08-29-003

Arrêté n°82-2016 en date du 29 août 2016 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération CRMW20-2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins portant création de la licence de pêche Crustacés Manche-Ouest (VIIe) et organisation de cette pêche

Arrêté n°82-2016 en date du 29 août 2016 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération CRMW20-2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins portant création de la licence de pêche Crustacés Manche-Ouest (VIIe) et organisation de cette pêche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Ressources Réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 29 août 2016

La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 82 / 2016

Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération CRMW20-2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins portant création de la licence de pêche CRUSTACES en MANCHE OUEST (VIIe) et organisation de cette pêche

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°31/2016 du 03 mars 2016 rendant obligatoire la délibération n°CRMW20-2016 du Comité régional des pêches maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie du 19 juillet 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la délibération CRMW20-2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant création de la licence de pêche CRUSTACES en MANCHE OUEST (VIIe) et organisation de cette pêche, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
Régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie
Destinataires :
CNSP
DDTM/DML 14,50
CRPMEM BN
CDPM 14
DIRM / DIRM MT BN

COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS
DE BASSE NORMANDIE

Avenant n°1 à la Délibération CRMW20-2016

portant sur les lieux de débarquements de la pêche Crustacés en Manche Ouest

Le conseil du Comité Régional des Pêches Marines de Basse-Normandie

- Vu la délibération **CRMW20-2016** relative à l'organisation de la pêche des Crustacés en Manche Ouest

- Vu la décision du conseil du CRPM du 19 JUILLET 2016

Considérant la nécessité de s'adapter à l'évolution de la pêche de l'araignée,
Considérant que la zone de pêche des Ecrehou est fortement exploitée,

Délibère :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'ARAIGNEE DE MER

L'article 4 alinéas 2 et 3 de la délibération CRMW20-2016 sont modifiés :

- Pour le secteur Ouest du Cotentin défini au sud par la limite administrative des régions Normandie / Bretagne et au nord par le parallèle de latitude 49°40 Nord, la période habituelle de fermeture de la pêche de l'araignée de mer est du 1° septembre au 15 octobre.
- Pour 2016, elle est prolongée jusqu'au **24 octobre**, conformément à la décision de la CAM du Comité de la Baie de Granville du 6 juillet 2016.
- Durant la période de fermeture de l'araignée, **(1°sept - 24 octobre)**, la pose de filets de tous les types, est interdite dans la zone « rouge » entre les points A et H.

Interdiction de pose des filets du 1°septembre au 24 octobre

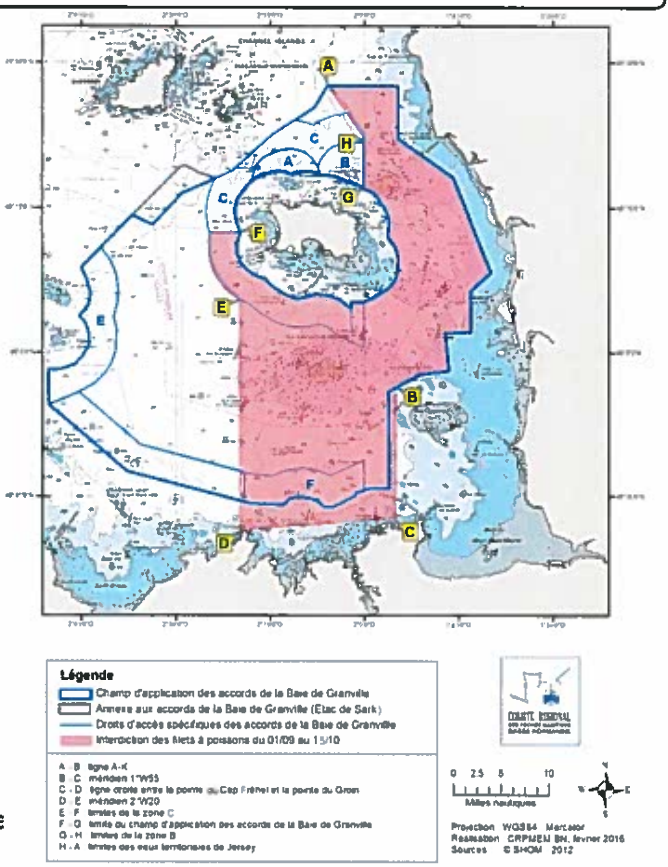

A Cherbourg, le 19 juillet 2016

Le Président
CRPMEM Basse-Normandie

Daniel Lefèvre

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-08-29-001

Décision n° 573-2016 en date du 29 août 2016 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées

Décision n° 573-2016 en date du 29 août 2016 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER

Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – mer du Nord

Le Directeur interrégional

Le Havre, le 29 août 2016

DECISION n° 573 / 2016

portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées.

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

D E C I D E :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer, l'administrateur en chef des affaires maritimes Alexandre ELY directeur interrégional adjoint de la mer et l'administrateur en chef des affaires maritimes Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer, reçoivent délégation de signature pour prendre l'ensemble des décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs interrégionaux de la mer au sens des articles 3 et 4 du décret du 11 février 2010 susvisé et notamment en matière de :

- Droit du travail maritime ;
- Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
- Régime social et statut des marins ;
- Formation professionnelle maritime et tutelle académiques des établissements de formation professionnelle maritime ;

www.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
mèl : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

- Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;
- Défense et fonctionnement de la direction régionale des transports maritimes ;
- Signalisation maritime et plans POLMAR-TERRE

Article 2 :

En outre, dans le cadre de leurs attributions dans les matières de l'article 1er, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Louis MATTERA - secrétaire général
- M. Franck CARRE - chef du service des phares et balises
- M. Xavier DESMOULINS - chef du service contrôle des activités maritimes
- Mme Muriel ROUYER - chef du service régulation des activités et des emplois maritimes
- M. David SELLAM, chef de la mission territoriale de Caen
- M. Mehdi BOUCHELAGHEM, chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer

Article 3 :

La décision n° 593/2015 du 7 septembre 2015 est abrogée.

Article 4 :

Le secrétaire général de la direction interrégionale de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de régions Normandie, et Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Le Directeur interrégional

Jean-Marie COUPU

Collection des décisions (1)
Ampliation :
MM. ELY - GATTO – CARRE - MATTERA
DESMOULINS – SELLAM – BOUCHELAGHEM
Mme ROUYER -
Dossier -Chrono

www.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R28-2016-08-22-003

Arrêté précisant le Programme pour l'Installation des Jeunes en Agriculture et de Développement des Initiatives Locales (PIDIL) 2016 mis en œuvre en Normandie

Programme pour l'Installation des Jeunes en Agriculture et de Développement des Initiatives Locales (PIDIL) 2016 mis en œuvre en Normandie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE NORMANDIE

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Service régional des entreprises agricoles et agroalimentaires – délégation FranceAgriMer

La Préfète de la région Normandie

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ

PRÉCISANT LE

PROGRAMME POUR L'INSTALLATION DES JEUNES EN AGRICULTURE ET DE DÉVELOPPEMENT DES INITIATIVES LOCALES (PIDIL) 2016

MIS EN ŒUVRE EN NORMANDIE

VU les lignes directrices de l'union Européenne concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),

VU le régime d'aide exempté SA 41135 (2015/XA) relatif au PIDIL enregistré par la Commission européenne le 19 mai 2015,

VU les articles R. 343-34 et suivants du code rural,

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2015-480 du 26 mai 2015, portant sur la prolongation provisoire du PIDIL,

VU l'arrêté préfectoral n°16-32 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la région Normandie au directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF),

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : MISE EN PLACE DU PROGRAMME

Un Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) est institué dans la région Normandie pour l'année 2016.

Les actions d'animation et de communication ainsi que les actions éligibles au bénéfice des candidats à l'installation et des cédants potentiels sont précisées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : ACTIONS ELIGIBLES

1) ACTIONS D'ANIMATION, DE COMMUNICATION ET DE REPÉRAGE.

Pour l'année 2016, le PIDIL permet d'accorder, après appel à projets, une aide sur décision du préfet de région pour l'action suivante : **favoriser l'attractivité des métiers d'exploitant agricole.**

Bénéficiaires : les organismes mettant en œuvre des actions d'animation et de communication en faveur de l'installation en agriculture.

Le taux de l'aide sera déterminé au vu des devis, du plan de financement et des critères de sélection appliqués. Il sera arrêté en fonction des crédits disponibles pour l'année en cours.

Ces actions sont mises en œuvre dans le cadre de conventions régionales et payées par l'ASP au vu d'un rapport annuel des travaux réalisés.

L'aide est versée par l'ASP au prestataire de l'action.

2) ACTIONS ÉLIGIBLES AU BÉNÉFICE DES CANDIDATS À L'INSTALLATION

Les aides sont attribuées sur décision du préfet de département concerné, dans la limite des crédits disponibles et des priorités départementales.

Pour l'année 2016, le PIDIL en Normandie permet d'accorder une aide d'Etat pour les actions ci-dessous.

D'une façon générale, la demande d'aide doit être déposée auprès des directions départementales des territoires (et de la Mer) (DDT(M)) avant la réalisation de l'action (signature de l'acte de transfert, du bail, du mandat, par exemple).

- **ACTION 21 – Soutien technico-économique aux jeunes agriculteurs au cours des premières années de leur installation (aides au conseil) :**

  Pour assurer la viabilité de l'installation, il convient de conforter le professionnalisme du jeune agriculteur dans la réalisation de son projet personnel. Un soutien technico-économique du jeune peut ainsi être mis en place.

  Le taux de l'aide est de 80 % de la dépense engagée (HT), dans la limite de 1 500 €, tous financements publics confondus (Etat et collectivités territoriales).

  L'aide est versée par l'ASP directement au prestataire du conseil qui aura reçu préalablement mandat du jeune agriculteur (cf. annexe 5), au vu du bilan annuel du suivi produit par le prestataire.

  Le paiement sera effectué sur la base d'un état récapitulatif établi par le prestataire et visé par la DDT(M).

  Une fiche, jointe en annexe 1, précise les conditions d'attribution de cette aide.

- **ACTION 22 – Prise en charge des frais de diagnostic, étude de marché :**

  Aide pour la prise en charge des frais de diagnostic de l'exploitation à reprendre ou des frais concernant, par exemple, une étude de marché pour des productions spécifiques ou des productions en vente directe ou bio.

  Le taux de l'aide est de 80 % de la dépense engagée (HT), dans la limite de 1 500 € tous financements publics confondus (Etat et collectivités territoriales).

  L'aide est versée par l'ASP au prestataire du diagnostic qui aura reçu préalablement mandat du jeune agriculteur (cf. annexe 5):

  - au vu du résultat du diagnostic réalisé de l'exploitation à reprendre (même si le porteur de projet ne s'installe pas dans l'immédiat),
  - au vu du résultat de l'étude de marché.

  Le paiement intervient sur la base des pièces justificatives produites par le demandeur.

  Une fiche, jointe en annexe 2, précise les conditions d'attribution de cette aide.

- **ACTION 23 – Rémunération du stage de parrainage :**

Aide pour la prise en charge d'un stage de parrainage en vue de la professionnalisation d'un jeune, candidat à l'installation, pour une période passée chez un agriculteur qui envisage de cesser son activité.

Une fiche, jointe en annexe 3, précise les conditions d'attribution de cette aide.

3) ACTIONS ÉLIGIBLES AU BÉNÉFICE DES CÉDANTS POTENTIELS

- **ACTION N°31 – Prise en charge partielle de frais d'audit :**

Cette aide est destinée à encourager l'audit d'une exploitation à céder quand cet audit est nécessaire pour faciliter la démarche de transmission - installation.

La demande d'aide doit être formulée par le cédant avant qu'il ait donné mandat au prestataire réalisant l'audit.

Deux types d'audit sont distingués :

- des audits de niveau 1, constitués par un compte rendu de visite, précisant les droits de production, l'évolution des parcellaires dans la zone de proximité de l'exploitation, peuvent faire l'objet d'une aide de 250 € par audit ou de 300 € en cas de demande complémentaire d'une cartographie simplifiée dans le cadre d'une convention passée avec un prestataire agréé,
- et des audits de niveau 2 de reprenabilité, constitués d'une analyse économique détaillée et d'une proposition des conditions techniques de reprenabilité peuvent faire l'objet d'une aide de 950 € par audit.

Le paiement intervient sur la base des pièces justificatives produites par le demandeur.

L'aide est versée par l'ASP, pour ces 2 types d'audit, directement à l'organisme prestataire de services qui aura reçu préalablement mandat du cédant (cf. annexe 5), au vu du diagnostic réalisé de l'exploitation à céder (y compris si le porteur de projet ne s'installe pas dans l'immédiat).

Le plafond d'aide publique (Etat et collectivité territoriale) est de 1.500 € par exploitant dans la limite de 80 % de la dépense engagée (HT).

Une fiche, jointe en annexe 4, précise les conditions d'attribution de cette aide.

ARTICLE 3 : AIDES ACCORDEES

Le dispositif est financé sur les crédits du BOP 154 sous-Action 13-07 (Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (FICIA)).

L'utilisation des crédits est effectuée conformément aux règles de gestion du BOP et des décisions prises en Comité d'Administration Régional (CAR).

ARTICLE 4 : BENEFICIAIRES

Les aides précisées à l'article 2 du présent arrêté, à l'exclusion des actions d'animation, de communication et de repérage, ne sont attribuables que pour des opérations réalisées au bénéfice de l'installation de jeunes, non issus du milieu agricole, remplissant les conditions prévues par les articles D-343-3 à D- 343-18 du code rural d'attribution de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA).

Elles ont également pour objet de faciliter l'installation de jeunes agriculteurs qui réalisent leur projet dans des conditions difficiles :

- en dehors du cadre familial jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus, au sens des articles 731 et suivants du code civil ;
- sur des petites structures familiales ayant besoin d'être confortées au plan économique.

ARTICLE 5 : SUIVI - EVALUATION

Dans le cadre de leur mission de service public, les chambres départementales d'agriculture établiront une fiche de présentation par bénéficiaire des actions visées à l'article 2 du présent arrêté. Cette fiche est jointe en annexe 6 du présent arrêté.

En décembre 2016, un état récapitulatif des engagements financiers est transmis par les DDT(M) au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, qui dresse un bilan global de la mise en œuvre du PIDIL pour la région.

Ce bilan doit comporter une partie statistique et financière ; il doit également présenter une analyse des résultats obtenus en matière d'installations et de transmissions. Ce document pourra éventuellement permettre de réorienter, si besoin est, le programme en vue d'améliorer son efficacité pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : CONTROLES

Les aides PIDIL pourront faire l'objet d'un contrôle dans le cadre des contrôles sur place réalisés auprès des bénéficiaires des aides à l'installation.

En cas de non-respect des conditions d'octroi de l'aide accordée, le Préfet peut prendre, à l'encontre d'un bénéficiaire, une décision de déchéance de droit à l'aide.

ARTICLE 7 : ELIGIBILITE

Le dispositif précisé à l'article 2 est applicable pour les dossiers déposés à compter du 01 janvier 2016, dans la limite de l'enveloppe régionale disponible pour 2016.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Les Préfets des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de la Seine-Maritime et de l'Orne, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le Délégué Régional de l'ASP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 22 AOUT 2016

Pour la Préfète de la Région Normandie
et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt adjoint,

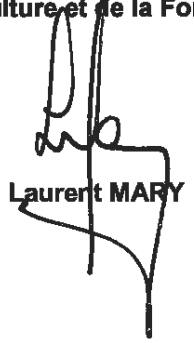

Laurent MARY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE NORMANDIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

AIDES AU CONSEIL
ACTION 21 : Soutien technico-économique aux jeunes agriculteurs

PRÉSENTATION DE L'ACTION

- **Intitulé de l'action** : Soutien technico-économique aux jeunes agriculteurs au cours des premières années de leur installation (aides au conseil).
- **Objectif et élément de contexte justifiant l'action** :
  Permettre aux candidats d'établir ou d'affiner un pré-projet, un auto diagnostic.
- **Description de l'action**:
  Pour assurer la viabilité de l'installation, il convient de conforter le professionnalisme du jeune agriculteur dans la réalisation de son projet personnel. Un soutien technico-économique du jeune peut ainsi être mis en place.
  Ce suivi peut être accordé pendant trois ans au cours des cinq premières années de l'installation.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- **Conventionnement des aides :**
  Les actions doivent faire l'objet d'une convention annuelle avec les organismes prestataires concernés.

  Cette convention doit comporter :
  - des clauses techniques : description de l'organisme prestataire, contenu des actions mises en place, modalités de réalisation des prestations (nombre maximum de journées de techniciens nécessaires,...) ;
  - des données financières : participation financière de l'Etat ou des collectivités territoriales, coût des prestations (le cas échéant, joindre le barème en annexe),... ;
  - des éléments de synthèse à produire pour chaque dossier à l'issue de l'audit ou du suivi qui doivent être communiqués à la DDT(M) en vue de la mise en paiement des dossiers.

- **Bénéficiaires/éligibilité :**
  L'aide est versée au prestataire du soutien ou du diagnostic (organisation agricole ou groupement de producteurs) au titre de l'article 19 du règlement (UE) 1305/2013 de la Commission dès que l'installation a été constatée par la DDT(M) ou lorsque, après installation, le jeune réoriente sa production. Il s'agit d'honoraires d'experts ou de conseillers.

- **Règles d'octroi :**
  Le montant de l'aide est plafonné à 80 % de la dépense engagée (HT) dans la limite de 1.500 € par an, tous financements confondus (Etat et collectivités).

- **L'aide est versée à l'organisme prestataire de services,** conformément aux dispositions communautaires en vigueur. Ainsi, le jeune agriculteur devra donner mandat au prestataire afin de lui permettre de percevoir directement l'aide qui lui est accordée à ce titre (cf. annexe 5).

- **Budget prévu :** dans la limite de l'enveloppe régionale 2016.

- **Paiement :** au vu de la facture de l'organisme prestataire de service visé par la DDT(M).

SUIVI

- Remise du rapport d'experts ou de conseillers avec coordonnées du cédant et du jeune à la DDT(M) du département concerné.

INDICATEURS

- Nombre de soutiens technico-économiques sur l'année.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE NORMANDIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

AIDES AU CONSEIL
ACTION 22 : Prise en charge des frais de diagnostic, étude de marché

PRÉSENTATION DE L'ACTION

❑**Intitulé de l'action** : Prise en charge partielle
- ❑de frais d'audit d'exploitation à reprendre
- ❑ou de frais d'étude de marché pour des productions spécifiques

❑**Objectif et élément de contexte justifiant l'action** :
Permettre aux candidats d'établir ou d'affiner un pré-projet ou un auto diagnostic.

❑**Description de l'action et relations éventuelles avec d'autres actions du projet** :

Cette disposition concerne les frais de diagnostic de l'exploitation à reprendre ou des frais concernant une étude de marché pour des productions spécifiques ou des productions en vente directe ou bio par exemple.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

❑**Conventionnement des aides :**
Les actions d'audits (en faveur des candidats à l'installation ou des cédants), d'études de marché et de suivis doivent faire l'objet d'une convention annuelle avec les organismes prestataires concernés.

Cette convention doit comporter :

- des clauses techniques : description de l'organisme prestataire, contenu des actions mises en place, modalités de réalisation des prestations (nombre maximum de journées de techniciens nécessaires,...) ;
- des données financières : participation financière de l'Etat ou des collectivités territoriales, coût des prestations (le cas échéant, joindre le barème en annexe),... ;
- des éléments de synthèse à produire pour chaque dossier à l'issue de l'audit ou du suivi qui doivent être communiqués à la DDT/DDTM en vue de la mise en paiement des dossiers.

Remarque :
✓ L'audit (ou l'étude de marché) doit être complet et comporter des données technico-économique et financière : description des moyens de production, analyse économique (EBE, ratios), valeur de l'exploitation, profil souhaité du repreneur,...
✓ Dans ses conclusions, l'expert exprimera son avis sur les conditions de la reprise ou de la cession.

❑**Bénéficiaires/éligibilité :**
L'aide est versée au prestataire du soutien ou du diagnostic (organisation agricole ou groupement de producteurs) au titre de l'article 19 du règlement (CE) 1305/2013 de la Commission dès que l'installation a été constatée par la DDT/DDTM ou lorsque, après installation, le jeune réoriente sa production. Il s'agit d'honoraires d'experts ou de conseillers.

❑**Règles d'octroi :**

Une aide de 80 % de la dépense engagée dans la limite de 1 500 € tous financements publics confondus.

❑**Budget prévu :** dans la limite de l'enveloppe régionale 2016.

❑**Paiement :**

L'aide au diagnostic est versée par l'ASP directement à l'organisme prestataire de service, qui aura reçu préalablement mandat du jeune agriculteur(cf. annexe 5) :

- au vu de l'audit réalisé de l'exploitation à reprendre (même si le porteur de projet ne s'installe pas dans l'immédiat),

- au vu du rapport de l'étude de marché.

SUIVI

Remise du rapport d'experts ou de conseillers avec coordonnées du cédant et du jeune à la DDT(M) du département concerné.

INDICATEURS

Nombre de diagnostics sur l'année.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE NORMANDIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

AIDES AUX AGRICULTEURS CEDANTS
Action 23 : Rémunération du stage de parrainage

En vue de la professionnalisation d'un jeune, candidat à l'installation, un parrainage peut être accepté pour une période passée chez un agriculteur qui envisage de cesser son activité. Le parrainage permet ainsi de pérenniser un emploi au sein d'une entreprise viable qui pourrait, en l'absence de repreneur, être démembrée.

D'une façon générale, le parrainage peut accompagner une installation à titre individuel ou sociétaire en remplacement de l'exploitant ou de l'associé qui cesse son activité agricole. En contrepartie, le cédant doit s'engager à transmettre son exploitation ou tout ou partie de ses parts sociales au jeune agriculteur.

Cette aide vise à fournir à ce jeune une formation pratique sur la conduite d'une exploitation agricole à reprendre.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Créer les conditions d'un rapprochement jeune/aîné afin de permettre la transmission de l'outil de production.

Rémunération d'un jeune candidat à l'installation pendant une période de 3 à 12 mois renouvelable pour un motif sérieux, dans la limite de 24 mois.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les parties concernées

Agriculteur ayant l'intention de céder :

- mettant en valeur une exploitation (sous forme individuelle ou sociétaire) pour laquelle un audit a conclu à la viabilité économique, rendant ainsi possible la reprise par un jeune,
- s'engageant à transmettre son exploitation ou tout ou partie de ses parts sociales au jeune agriculteur (Cf. annexe 5).

Jeune candidat à l'installation :

- satisfaisant aux conditions d'obtention des aides à l'installation,
- n'ayant pas un degré de parenté inférieur au 4ème rang avec l'agriculteur d'accueil, futur cédant.

Modalités d'octroi

L'aide est accordée avant l'installation du jeune agriculteur selon la grille de rémunération de la formation professionnelle (décret du 23/12/202).

Conditions de mise en œuvre

- le stage doit être encadré par un centre de formation (ou par une structure ayant conclu une convention avec un organisme de formation) agréé par l'Etat ou la collectivité territoriale concernée, conformément à l'article R. 6341-2 du code du travail.

- le stage de parrainage est agréé par une décision du préfet de département concerné.
Cette décision précise notamment les modalités de suivi du stage par l'organisme de formation : les règles financières applicables (les modalités de rémunération du stagiaire notamment), la durée hebdomadaire et totale du stage et l'exploitation où se déroule le stage.

- pour chaque stagiaire, le centre de formation et l'Etat établissent par convention un descriptif précis du stage (localisation, rémunération du stagiaire notamment).
Cette convention doit mentionner la décision préfectorale d'attribution de l'aide.

- le centre de formation établit une convention de stage entre le stagiaire et le maître de stage.
Ce dernier document tient compte des particularités de l'exploitation d'accueil et de son contexte.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE NORMANDIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

AIDES AUX AGRICULTEURS CEDANTS
Action 31 : Prise en charge partielle de frais d'audit

PRÉSENTATION DE L'ACTION

❑**Intitulé de l'action** : prise en charge partielle de frais d'audit

❑**Objectif(s) et élément(s) de contexte justifiant l'action** : aide destinée à encourager l'audit d'une exploitation à céder, quand cet audit est nécessaire pour faciliter la démarche de transmission-installation. L'audit doit permettre de juger de la viabilité d'une exploitation en permettant à un jeune de connaître les forces et les faiblesses de l'exploitation qu'il va reprendre.

❑**Description de l'action et relations éventuelles avec d'autres actions du projet** : cette action comporte deux types d'études sur la reprenabilité de l'exploitation :

- une visite de l'exploitation pour appréhender les principales caractéristiques (surface, système de production), qualité des sols, fonctionnalité et état des bâtiments, droits à produire et droits à prime) et les conditions de reprenabilité,
- une analyse approfondie, pour les cas difficiles, de la reprenabilité de l'exploitation intégrant le potentiel de production de l'exploitation, mais également des aides spécifiques et, si besoin, des compléments de droits à produire et des droits à prime.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les actions d'audits doivent faire l'objet d'une convention annuelle avec les organismes prestataires concernés.

Cette convention doit comporter :

- des clauses techniques : description de l'organisme prestataire, contenu des actions mises en place, modalités de réalisation des prestations (nombre maximum de journées de techniciens nécessaires,...) ;
- des données financières : participation financière de l'Etat ou des collectivités territoriales, coût des prestations (le cas échéant, joindre le barème en annexe),... ;
- des éléments de synthèse à produire pour chaque dossier à l'issue de l'audit ou du suivi qui doivent être communiqués à la DDT en vue de la mise en paiement des dossiers.

❑**Bénéficiaires/éligibilité** : L'aide est versée par l'ASP (Agence de Services et de Paiements) directement à l'organisme prestataire de services qui aura reçu préalablement mandat du cédant (cf. annexe 5), au vu du diagnostic réalisé de l'exploitation à céder (y compris si le porteur de projet ne s'installe pas dans l'immédiat).

❑**Règles d'octroi** :

Le montant de l'aide est plafonné à 80% de la dépense engagée (HT) dans la limite de 1 500 €, tous financements confondus (Etat et Collectivité territoriale).

Remarque :

✓ Tout cédant ayant bénéficié du financement de l'audit de son exploitation par l'Etat devra impérativement s'inscrire au répertoire départemental. (inscription obligatoire)
Le résultat de l'audit est communiqué au cédant et accompagne l'inscription du cédant au répertoire départemental à l'installation.

Pour les audits sollicités par les agriculteurs cédants, le plafond d'aide sera de 300 € pour un diagnostic et de 1 500 € pour un audit complet (incluant le diagnostic initial).

Cette participation sera versée directement au prestataire de services, après envoi du rapport de diagnostic ou d'audit à la DDT/DDTM et du mandat donné par le cédant (cf. annexe 5).

❑**Budget prévu** : dans la limite de l'enveloppe régionale 2016.

❑**Paiement :**

-au vu de la facture TTC
-au vu du rapport d'audit

SUIVI

Remise des rapports d'audit avec coordonnées des cédants et des jeunes à la DDT(M) du département concerné.

Remise de la liste des bénéficiaires avec leurs coordonnées, dont l'adresse du siège de l'exploitation agricole concernée, à la DRAAF.

INDICATEURS

- Nombre d'audits
- Nombre d'accompagnements dans le cadre du RDI
- Nombre d'installations.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE NORMANDIE

ATTRIBUTION D'UNE AIDE DE L'ETAT AU TITRE DU PROGRAMME D'INSTALLATION DES JEUNES EN AGRICULTURE ET DE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES LOCALES

MANDAT POUR LA PRISE EN CHARGE D'AUDITS

Je soussigné Monsieur/Madame ou exploitation sociétaire (1) .....
.....
.....
adresse.....
.....

donne mandat

au prestataire (2) (nom et adresse).....
.....
.....
représentée par Monsieur/Madame.....(joindre une copie du pouvoir)

pour recevoir en mon nom l'aide au soutien technico-économique / à la prise en charge des frais de diagnostic / à la prise en charge partielle des frais d'audit dans le cadre du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL).

Signature du mandant (1)(3)
A faire précéder de la mention
Lu et approuvé, bon pour pouvoir

Date .....

Signature du mandataire (2)
A faire précéder de la mention
Lu et approuvé, bon pour acceptation

Date .....

(3) Signature du gérant en cas de formes sociétaires et de tous les associés pour les GAEC.
Il est rappelé que le mandat est personnel ; il n'est ni cessible ni transmissible.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

ANNEXE 6

Région : NORMANDIE

Département :

FONDS D'INCITATION ET DE COMMUNICATION POUR L'INSTALLATION EN AGRICULTURE

☐ Retour sur l'exploitation après une expérience professionnelle dans un autre secteur d'activité

INSTALLATION HORS CADRE FAMILIAL

I – IDENTITE

NOM : **Prénom :**

Situation familiale : Date de naissance :

Formation : Activité du conjoint :

II – PARCOURS PERSONNEL ET PROFESSIONNEL AVANT L'INSTALLATION EN AGRICULTURE

III – CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION : LOCALISATION : *(appartenance à une zone à handicaps naturels, zone rurale fragile, etc.)*. ASPECTS JURIDIQUES : *exploitation individuelle ou sociétaire (EARL, GAEC préciser s'il s'agit d'un GEC familial ou d'un GAEC avec tiers etc.)*. ASPECTS ECONOMIQUES : *(surface, otex, etc.)*

INDIVIDUELLE-GAEC FAMILIAL-GAEC TIERS-EARL-AUTRE (rayer les mentions inutiles)
OTEX :

Moyens de production repris par le jeune	**En cas d'installation sociétaire les moyens de productions globaux après l'accueil du jeune**

IV – AIDES OBTENUES DONT LE ROLE A ETE DETERMINANT DANS LA DECISION DE S'INSTALLER EN AGRICULTURE

V – DETAIL ET MONTANT DES AIDES RECUES OU A RECEVOIR

Aide	FICIA	DJA	PBA	Autre
Montant				

Autres aides : *Préciser l'origine et le montant*

VI – AUTRES OBSERVATIONS

Fiche établie le
par

13/14

Lettre d'intention

Cet imprimé est à remplir par le cédant
Il doit être joint à l'imprimé de demande d'aide PIDIL

Identification du déclarant
Je soussigné(e), M / Mme *(rayer la mention inutile)*

nom ..... prénom .....

adresse .....

.....

code postal ..... commune .....

Déclare avoir l'intention :

de transmettre mon exploitation agricole à un jeune agriculteur :

nom : ..... prénom : .....

adresse : .....

code postal ..... commune .....

Cette transmission sera réalisée dans les conditions suivantes :

☐ **location de la maison d'habitation et/ou de bâtiment(s)**
☐ **bail sur une surface de : ..... ha**
☐ **convention de mise à disposition avec une SAFER, sur une surface de :..... ha**
☐ **transmission progressive du capital social**
☐ **parrainage**

Caractéristiques actuelles de l'exploitation à céder/à reprendre

SAU : ..... ha
Productions :
- références laitières : .....
- droits à primes (VA, PCO) : .....
- DPB : .....
- surfaces viticoles, maraîchères, fruitières : .....
- hors-sol (porcs, volailles) : .....
- autres : .....

Fait le .....à .....

Signature du déclarant

14/14

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R28-2016-05-11-007

Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur la commune de MARTAINVILLE

Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur la commune de MARTAINVILLE : Monsieur PESTEL Florent

: Monsieur PESTEL Florent

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 11 MAI 2016

Monsieur PESTEL Florent

53 RUE DU POIRIER
LE MESNIL
27210 MARTAINVILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 16ha 64a 80ca situés sur la commune de (27) MARTAINVILLE, pour votre installation.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 4 AVRIL 2016.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R28-2016-05-24-018

Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur la commune de QUITTEBEUF : Monsieur BREMS Paul

Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur la commune de QUITTEBEUF : Monsieur BREMS Paul

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 24 MAI 2016

Monsieur BREMS Paul

6 RUE DU BOUT DE LA FERME
27930 BACQUEPUIS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 5ha 71a 23ca situés sur la commune de (27) QUITTEBEUF, en plus des 154,94ha.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le :18 AVRIL 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R28-2016-05-11-005

Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de ACON et DROISY : EARL DU VOISINET

Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de ACON et DROISY : EARL DU VOISINET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 11 MAI 2016

EARL DU VOISINET
Monsieur LECESNE Didier

1 CHEMIN VOISINET
27570 BREUX SUR AVRE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 7ha 47a 33ca situés sur les communes de (27) ACON et DROISY, en plus des96,20 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 15 AVRIL 2016.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R28-2016-05-24-015

Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de AUTHEVERNES, FORET LA FOLIE, FOURS EN VEXIN et HARQUENCY : Madame STALIN Chantal

Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de AUTHEVERNES, FORET LA FOLIE, FOURS EN VEXIN et HARQUENCY : Madame STALIN Chantal

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Evreux, le 24 MAI 2016

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Madame STALIN Chantal

14 RUE MABIRE
27510 FORET LA FOLIE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 45ha 86a 71ca situés sur les communes de (27) AUTHEVERNES, FORET LA FOLIE, FOURS EN VEXIN et HARQUENCY.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 AVRIL 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R28-2016-05-11-006

Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de BARNEVILLE SUR SEINE, BOUQUETOT, BOURG ACHARD, ETREVILLE, ETURQUERAYE, HONGUEMARE GUENOUVILLE et SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT : EARL MORIN

Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de BARNEVILLE SUR SEINE, BOUQUETOT, BOURG ACHARD, ETREVILLE, ETURQUERAYE, HONGUEMARE GUENOUVILLE et SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT : EARL MORIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 11 MAI 2016

EARL MORIN
Monsieur MORIN Alain

LES VALLEES
27310 BOURG ACHARD

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 78ha 13a 30ca situés sur les communes de (27) BARNEVILLE SUR SEINE, BOUQUETOT, BOURG ACHARD, ETREVILLE, ETURQUERAYE, HONGUEMARE GUENOUVILLE,et de (76) SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT, en plus des 75,78 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 4 AVRIL 2016.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R28-2016-05-24-017

Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de BERVILLE SUR MER, BEUZEVILLE, FOULBEC, ST MARDS DE BLACARVILLE, ST PIERRE DU VAL, ST SAMSON DE LA ROQUE et ST SULPICE DE GRIMBOUVILLE : GAEC DU QUAI DE LA RISLE

Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de BERVILLE SUR MER, BEUZEVILLE, FOULBEC, ST MARDS DE BLACARVILLE, ST PIERRE DU VAL, ST SAMSON DE LA ROQUE et ST SULPICE DE GRIMBOUVILLE : GAEC DU QUAI DE LA RISLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 24 MAI 2016

GAEC DU QUAI DE LA RISLE
Monsieur LEGENDRE Marc
Madame LEGENDRE Monique

408 QUAI DE LA RISLE
27210 FOULBEC

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 148ha 59a 70ca situés sur les communes de (27) BERVILLE SUR MER, BEUZEVILLE, FOULBEC, SAINT MARDS DE BLACARVILLE, SAINT PIERRE DU VAL, SAINT SAMSON DE LA ROQUE et SAINT SULPICE DE GRIMBOUVILLLE, pour la création du GAEC DU QUAI DE LA RISLE et pour l'entrée de Madame Monique LEGENDRE au sein de la société.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 AVRIL 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R28-2016-04-20-027

Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de BOIS ANZERAY, BOSC RENOULT EN OUCHE, LES BOTTEREAUX, CHAMBORD, GAUVILLE LA CAMPAGNE, LA HAYE SAINT SYLVESTRE, JUIGNETTES, MONTREUIL L'ARGILLE, NEAUFLES AUVERGNY, RUGLES, ST ANTONIN DE SOMMAIRE, ST EVROULT NOTRE DAME DES BOIS, GLOS LA FERRIERE, VILLEBADIN, LE PIN AU HARAS : GAEC DE LA DAVIERE

Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de BOIS ANZERAY, BOSC RENOULT EN OUCHE, LES BOTTEREAUX, CHAMBORD, GAUVILLE LA CAMPAGNE, LA HAYE SAINT SYLVESTRE, JUIGNETTES, MONTREUIL L'ARGILLE, NEAUFLES AUVERGNY, RUGLES, ST ANTONIN DE SOMMAIRE, ST EVROULT NOTRE DAME DES BOIS, GLOS LA FERRIERE, VILLEBADIN, LE PIN AU HARAS : GAEC DE LA DAVIERE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 20 AVR. 2016

GAEC DE LA DAVIERE
Monsieur BERCHER David
Monsieur BERCHER Xavier

5 IMPASSE DE LA DAVIERE
27250 CHAMBORD

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 229ha 97a 77ca situés sur les communes de (27) BOIS ANZERAY, BOSC RENOULT EN OUCHE, LES BOTTEREAUX, CHAMBORD, GAUVILLE LA CAMPAGNE, LA HAYE SAINT SYLVESTRE, JUIGNETTES, MONTREUIL L'ARGILLE, NEAUFLES AUVERGNY, RUGLES, SAINT ANTONIN DE SOMMAIRE et (61) SAINT EVROULT NOTRE DAME DES BOIS, GLOS LA FERRIERE, VILLEBADIN, LE PIN AU HARAS, pour la création du GAEC DE LA DAVIERE et l'installation de Xavier BERCHER.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 8 AVRIL 2016.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

Conformément à l'article R.331-4 du code rural, les terres demandées ayant une surface supérieure à 45ha, il sera procédé à une publicité sur le site internet de la Préfecture du département de l'Eure et dans le journal « Réussir, l'Eure Agricole ».

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R28-2016-05-24-016

Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de CHAVIGNY BAILLEUL, DAME MARIE, DROISY et GRANDVILLIERES : EARL DE GRANDVILLIERS

Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de CHAVIGNY BAILLEUL, DAME MARIE, DROISY et GRANDVILLIERES : EARL DE GRANDVILLIERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 24 MAI 2016

EARL DE GRANDVILLIERS
Monsieur VANDEWALLE Laurent
Madame VANDEWALLE Béatrice

HAMEAU DE SANVILLIERS
27240 GRANDVILLIERS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 127ha 20a 23ca situés sur les communes de (27) CHAVIGNY BAILLEUL, DAME MARIE, DROISY et GRANDVILLIERES, en plus des 102,13 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 AVRIL 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R28-2016-05-24-014

Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de ILLIERS L'EVEQUE, LA MADELEINE DE NONANCOURT et MARCILLY LA CAMPAGNE :

Madame TRAMBLIER Olivia

Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de ILLIERS L'EVEQUE, LA MADELEINE DE NONANCOURT et MARCILLY LA CAMPAGNE :

Madame TRAMBLIER Olivia

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 24 MAI 2016

Madame TRAMBLIER Olivia

16 RUE DU PUITS
27170 BERVILLE LA CAMPAGNE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter
Annule et remplace l'avis de réception du 11 mai 2016

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour votre installation sur une surface de 71ha 57a 08ca situés sur les communes de (27) ILLIERS L'EVEQUE, LA MADELEINE DE NONANCOURT et MARCILLY LA CAMPAGNE et votre entrée au sein de l'EARL DU PUITS.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le :12 AVRIL 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R28-2016-05-11-003

Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de LIEUREY et EPAIGNES : Madame LANGLOIS Sylvie

Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de LIEUREY et EPAIGNES : Madame LANGLOIS Sylvie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 11 MAI 2016

Madame LANGLOIS Sylvie

542 RUE DE LA VALLEE
27560 LIEUREY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 20ha 84a 80ca situés sur les communes de (27) LIEUREY et EPAIGNES, en plus des 100,82 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 6 AVRIL 2016.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R28-2016-05-11-004

Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de TRICQUEVILLE et VANNECROQ : EARL du ROUILLY

Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de TRICQUEVILLE et VANNECROQ : EARL du ROUILLY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 11 MAI 2016

EARL DU ROUILLY
Monsieur JUGELET Nicolas

742 CHEMIN DU ROUILLY
27500 SAINT SYMPHORIEN

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 11ha 66a situés sur les communes de (27) TRICQUEVILLE et VANNECROQ, en plus des 147,84ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 4 AVRIL 2016.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R28-2016-04-07-005

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur la commune de La Chapelle-Souef : Monsieur BOURDIN Guillaume

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur la commune de La Chapelle-Souef : Monsieur BOURDIN Guillaume

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 07 AVR. 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur BOURDIN Guillaume
Le Clos Manuel
61340 ST AUBIN DES GROIS

Réf.du dossier C1610291

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,2 ha situé(s) sur les communes de LA CHAPELLE-SOUEF.

Dossier réceptionné complet le : 07/04/2016

La date du 07 avril 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R28-2016-04-05-008

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur la commune de Les Menus : GAEC DE LA COIGNARDIERE

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur la commune de Les Menus : GAEC DE LA COIGNARDIERE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 05 avril 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant GAEC DE LA COIGNARDIERE
LA COIGNARDIERE
61290 LES MENUS

Réf.du dossier C1610277

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,08 ha situé(s) sur les communes de LES MENUS.

Dossier réceptionné complet le : 04/04/2016

La date du 04 avril 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R28-2016-04-08-010

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur la commune de Magny-le-Désert : GAEC DE LA TREBISIERE

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur la commune de Magny-le-Désert : GAEC DE LA TREBISIERE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 08 AVR. 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant GAEC DE LA TREBISIERE
La Trébisière
61600 MAGNY LE DESERT

Réf.du dossier C1610296

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,44 ha situé(s) sur les communes de MAGNY-LE-DESERT.

Dossier réceptionné complet le : 08/04/2016

La date du 08 avril 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R28-2016-04-18-004

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur la commune de St Aubin de Terregatte : EARL DU FAIX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL DU FAIX
ALAIN, CHANTAL ET STÉPHANE LAIR
Le Faix
SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES
50730 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016007**

Saint-Lô, le 18 avril 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,35** ha situé(s) sur les communes de **Saint Aubin de Terregatte (ZS-18 à 20, 16-43, 4 à 6).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 avril 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R28-2016-05-11-002

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur la commune des Barils et Mandres : EARL DUYCK B

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur la commune des Barils et Mandres : EARL DUYCK B

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 11 MAI 2016

EARL DUYCK B
Monsieur DUYCK Benoît

LES GRANDES CHAMBRES
61300 CRULAI

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 30ha 99a 63ca situés sur les communes de (27) LES BARILS et MANDRES, en plus des 84,06ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 4 AVRIL 2016.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R28-2016-05-24-012

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur la commune du Fidelaire : EARL DES NIBELS

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur la commune du Fidelaire : EARL DES NIBELS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 24 MAI 2016

EARL DES NIBELS
Monsieur BLONDEL Didier
Monsieur GIBEAUX Sébastien
Madame COLOMBEL Caroline

7 RUE DES NIBELS
27190 LE FIDELAIRE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 8ha 27a 39ca situés sur la commune de (27) LE FIDELAIRE, en plus des 69,37 ha déjà exploités et pour l'entrée de Madame Caroline COLOMBEL au sein de la société.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le :13 AVRIL 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R28-2016-05-24-013

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de Bernienville, Ecauville et Tournedos Bois Hubert : Monsieur VERMEERSCH Guillaume

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de Bernienville, Ecauville et Tournedos Bois Hubert : Monsieur VERMEERSCH Guillaume

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 24 MAI 2016

Monsieur VERMEERSCH Guillaume

559 ROUTE DE LA MARE NEUVILLE
27800 MALLEVILLE SUR LE BEC

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 37ha 00a 62ca situés sur les communes de (27) BERNIENVILLE, ECAUVILLE et TOURNEDOS BOIS HUBERT, pour votre installation.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 AVRIL 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R28-2016-04-08-009

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de Dame-Marie, IGE, La Chapelle-Souef, St-Martin-du-Vieux-Belleme : Monsieur BOURDIN Guillaume

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de Dame-Marie, IGE, La Chapelle-Souef, St-Martin-du-Vieux-Belleme : Monsieur BOURDIN Guillaume

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 08 AVR. 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur BOURDIN Guillaume
Le Clos Manuel
61340 ST AUBIN DES GROIS

Réf.du dossier C1610293

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 150,42 ha situé(s) sur les communes de DAME-MARIE, IGE, LA CHAPELLE-SOUEF, SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME.

Dossier réceptionné complet le : 07/04/2016

La date du 07 avril 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R28-2016-04-07-006

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de La Coulonche : GAEC CHATEAU DAVID

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sur les communes de La Coulonche : GAEC CHATEAU DAVID

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 07 AVR. 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Madame, Monsieur GAEC CHATEAU DAVID
LE BOURG
61220 LA COULONCHE

Réf.du dossier C1610290

ACCUSE DE RECEPTION

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,68 ha situé(s) sur les communes de LA COULONCHE.

Dossier réceptionné complet le : 06/04/2016

La date du 06 avril 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2016-06-24-001

ARRETE PORTANT COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION REGIONALE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET DU MONDE RURAL DE NORMANDIE

La COREAMR concourt à l'élaboration et à la mise en oeuvre , dans la région, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Arrêté
portant composition, organisation et fonctionnement de la
Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural de Normandie

La Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.313-45, R.313-46 et R.313-47 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et notamment son article 3 ;

VU l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9, 15 et 18 ; » ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime (hors classe) - Mme KLEIN (Nicole) ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

Arrête

ARTICLE 1er : OBJET

Le présent arrêté fixe la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) de Normandie.

ARTICLE 2 : MISSIONS

La COREAMR concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans la région, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural.

Elle est notamment chargée :

- d'assister le préfet de région pour l'élaboration du plan régional de l'agriculture durable (PRAD) ainsi que pour l'établissement du bilan de sa mise en œuvre, et dans l'intervalle, de dresser les états annuels de cette mise en œuvre et de proposer s'il y a lieu les modifications pouvant être apportées au plan ;
- de veiller à la cohérence des actions menées en matière de recherche, d'expérimentation, de développement et de formation dans les secteurs agricoles et agro-industriels ;
- de donner un avis au préfet de région au titre de la procédure de reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ;
- de définir les orientations stratégiques de l'action publique sur la réduction des produits phytosanitaires dans le cadre du plan Ecophyto II, de suivre et vérifier l'efficience et la mise en œuvre du plan d'actions et d'assurer sa cohérence avec les plans et programmes déclinés localement.
- d'examiner toute question relative à l'agriculture raisonnée ainsi qu'à la qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires ;
- d'étudier, en liaison avec le service public de l'emploi, l'évolution de l'emploi dans les secteurs agricoles et agro-industriels et de proposer toutes mesures de nature à permettre son amélioration tant quantitative que qualitative, notamment en favorisant les actions de reconversion et de formation ;
- d'orienter les actions de l'État en faveur des activités relatives aux équidés domestiques.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

La COREAMR est présidée par le préfet de région ou son représentant qui la réunit :

- en formation plénière,
- en formation spécialisée, créée, avec tout ou partie des membres de la formation plénière, sur des thématiques précises.

Ainsi, lorsque la COREAMR est consultée pour rendre un avis sur les thématiques relevant du plan régional de l'agriculture durable (PRAD), des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), du plan Ecophyto II ou de toute autre question portant sur la problématique environnementale ou les questions en lien avec le projet agroécologique, elle est réunie en formation spécialisée « Agro-écologie ».

De nouvelles formations spécialisées peuvent être créées, par un nouvel arrêté, en tant que de besoin.

Les avis rendus par les formations spécialisées tiennent lieu d'avis de la COREAMR.

La commission peut, sur décision du préfet de région, et en fonction des thématiques, mettre en place tout groupe de travail utile, et inviter à titre consultatif toute personne extérieure, à titre d'expert, dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

ARTICLE 4 : COMPOSITION

4.1 – FORMATION PLÉNIÈRE

Réunie en formation plénière, la COREAMR comprend, outre son président, cinquante-six membres :

a) Représentants des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle : 12 sièges

Services de l'État : 7 sièges

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- deux directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ou leurs représentants ;
- deux directeurs départementaux (de la cohésion sociale et) de la protection des populations ou leurs représentants

Établissement et organismes sous tutelle : 5 sièges

- le délégué régional de l'Agence de services et de paiement (ASP) ou son représentant ;
- le délégué territorial de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) ou son représentant ;
- un directeur territorial de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) de Normandie ou son représentant ;
- deux directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Normandie ou leurs représentants.

b) Représentants élus des collectivités territoriales : 6 sièges

- le Conseil régional de Normandie pour les secteurs agriculture et formation : 3 sièges ;
- l'association des maires de France : 1 siège ;
- un parc naturel régional de Normandie : 1 siège ;
- un groupement agricole des syndicats de bassins versants : 1 siège.

c) Représentants des chambres consulaires : 3 sièges

- la Chambre régionale d'agriculture de Normandie (CRAN) : 3 sièges.

d) Représentants des filières agricoles et agro-industrielles : 8 sièges

- quatre représentants des filières agricoles et des interprofessions :
  - l'Interprofession laitière ;
  - l'Interprofession des viandes ;
  - l'interprofession des céréales;
  - l'Association d'organisations de producteurs « Jardins Normandie » ;
- un représentant des coopératives agricoles :
  - COOP de France Normandie ;
- trois représentants des filières agroalimentaires et agro-industrielles :
  - la délégation régionale de la Fédération nationale des industries laitières (FNIL) ;
  - l'Association régionale des entreprises alimentaires (AREA);
  - l'union des industriels des produits phytopharmaceutiques (UIPP).

e) Représentants de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental : 8 sièges

- la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Normandie : 3 sièges ;
- les Jeunes Agriculteurs (JA) de Normandie : 2 sièges ;
- la Confédération paysanne de Normandie : 1 siège ;
- la Coordination rurale de Normandie : 2 sièges .

f) Représentants des syndicats de salariés des secteurs agricoles : 5 sièges

- la CGT Normandie ;
- Force Ouvrière Normandie ;
- la CFDT Normandie ;
- la CFTC Normandie ;
- la CGC Normandie.

g) Représentant des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés : 1 siège

- le Conseil des chevaux de Normandie.

h) Représentant des organisations de consommateurs : 1 siège

- l'UFC Que choisir Normandie.

i) Représentants des associations de protection de la nature : 2 sièges

- Horizon Normandie Nature Environnement (HNNE) ;
- le Comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN).

j) Représentants des personnalités qualifiées : 10 sièges

- une Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) de Normandie ;
- une caisse Groupama de Normandie
- une caisse régionale du Crédit agricole de Normandie

- le Centre d'économie rurale France (CER France) de Normandie ;
- une Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Normandie ;
- l'Institut régional de la qualité agroalimentaire (IRQUA) de Normandie ;
- la Fédération régionale de la propriété privée rurale de Normandie
- une Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON)
- l'Association pour l'emploi des cadres ingénieurs et techniciens agricoles (APECITA) ;
- l'Association Agrobio Normandie ;

Lorsqu'elle est consultée sur les **sujets relatifs à l'emploi dans les formations agricoles et les industries agroalimentaires**, la COREAMR comprend en outre des représentants des fonds d'assurance formation pour les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire :

- la délégation régionale du Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA) (exploitants agricoles) ;
- la délégation régionale du Fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles (FAFSEA) (salariés agricoles) ;
- la délégation régionale de l'Organisme paritaire collecteur agréé des organismes professionnels et des coopératives agricoles (OPCA2) (salariés des coopératives agricoles) ;
- la délégation régionale de l'Organisme paritaire collecteur agréé de la formation professionnelle des industries agroalimentaires (AGEFAFORIA) (salariés des industries agroalimentaires).

4.2 – Formation spécialisée « Agro-ecologie »

La formation spécialisée « Agro-écologie » comprend, outre son président, trente et un membres :

a) Représentants des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle : 9 sièges

Services de l'État : 5 sièges

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- un directeur départemental des territoires (et de la mer) ou son représentant ;
- un directeur départemental (de la cohésion sociale et) de la protection des populations ou son représentant.

Établissement et organismes sous tutelle : 4 sièges

- un directeur territorial de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) de Normandie ou son représentant ;
- deux directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Normandie ou leurs représentants ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie (ARS) ou son représentant.

b) Représentants des collectivités territoriales : 2 sièges

- le Conseil régional de Normandie ;
- l'association des maires de France.

c) Représentants des chambres consulaires : 2 sièges

- la Chambre régionale d'agriculture de Normandie (CRAN) ;

d) Représentants des filières agricoles et agro-industrielles : 5 sièges

- trois représentants des filières agricoles et des interprofessions :
  - l'Interprofession laitière ;
  - l'Interprofession des céréales ;
  - l'Association d'organisations de producteurs « Jardins de Normandie » ;
- un représentant des coopératives agricoles :
  - COOP de France Normandie ;
- un représentant des filières agroalimentaires et agro-industrielles :
  - l'union des industriels des produits phytopharmaceutiques (UIPP).

e) Représentants de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental : 4 sièges

- la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Normandie ;
- les Jeunes Agriculteurs (JA) de Normandie ;
- la Confédération paysanne de Normandie ;
- la Coordination rurale de Normandie.

f) Représentants des syndicats de salariés des secteurs agricoles : 1 siège

- la CFDT Normandie.

g) Représentant des organisations de consommateurs : 1 siège

- l'UFC Que choisir Normandie.

h) Représentants des associations de protection de la nature : 2 sièges

- Horizon Normandie Nature Environnement (HNNE) ;
- le Comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN).

i) Représentants des personnalités qualifiées : 5 sièges

- le Centre d'économie rurale France (CER France) de Normandie ;
- l'Institut régional de la qualité agroalimentaire (IRQUA) de Normandie ;
- l'Association Agrobio Normandie;
- une Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) de Normandie ;
- une fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON)

Lorsqu'elle est consultée sur les sujets relatifs à l'emploi dans les formations agricoles et les industries agroalimentaires, la section spécialisée agro-écologie de la COREAMR comprend en outre des représentants des fonds d'assurance formation pour les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire :

- la délégation régionale du Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA) (exploitants agricoles) ;
- la délégation régionale du Fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles (FAFSEA) (salariés agricoles) ;
- la délégation régionale de l'Organisme paritaire collecteur agréé des organismes professionnels et des coopératives agricoles (OPCA2) (salariés des coopératives agricoles) ;
- la délégation régionale de l'Organisme paritaire collecteur agréé de la formation professionnelle des industries agroalimentaires (AGEFAFORIA) (salariés des industries agroalimentaires).

4.3 – Experts

Sont invités de droit, en qualité d'expert, notamment :

a) Au titre de la formation plénière :

- le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
- le directeur en charge de l'agriculture au sein du Conseil régional de Normandie ou son représentant ;
- le délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant ;
- le délégué régional de l'Institut national de recherche agronomique (INRA) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise des énergies (ADEME) ou son représentant.
- le directeur en charge de l'aménagement et du développement durable – transition énergétique au sein du Conseil régional de Normandie ou son représentant ;
- la Fédération régionale de la coopérative d'utilisation de matériel agricole (FRCUMA) ;
- la Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires.

b) Au titre de la formation spécialisée « Agro-écologie » : :

- l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
- l'Institut national de recherche agronomique (INRA) ;
- l'Institut d'élevage (IDELE) ;

- l'institut du végétal (ARVALIS) ;
- l'Institut technique Terres Inovia ;
- l'association régionale d'expérimentation horticole (AREXHOR) ;
- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise des énergies (ADEME) ;
- le coordonnateur régional des réseaux membres du pôle Initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale (InPACT) ;
- le délégué régional de la Tête de réseaux pour l'appui méthodologique aux entreprises (TRAME) ;
- le responsable régional de l'Association biodiversité, agriculture, sol et environnement (BASE) ;
- le représentant de la Fédération régionale du négoce agricole (FRNA) : Négoce Ouest ;
- le président de la Fédération régionale de la coopérative d'utilisation de matériel agricole (FRCUMA) de Normandie ;
- le président de la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD) Normandie ;
- le représentant des Entrepreneurs Des territoires (EDT) Normandie ;
- le représentant régional des artisans du commerce de bouche.

ARTICLE 5 : MANDAT

5.1 – NOMINATION

Les membres de la COREAMR sont nommés par le préfet de région. Cette disposition ne s'applique pas aux représentants des administrations et des établissements et organismes sous tutelle qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent.

Les membres doivent jouir de leurs droits civiques et ne pas avoir été déclarés en faillite personnelle, ni avoir fait l'objet d'une condamnation pour fraudes fiscales ou commerciales. Ils sont soumis à l'obligation de confidentialité.

5.2. REPRÉSENTATION

Le président et les membres de la COREAMR qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre, désigné en raison de son mandat électif, ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les personnalités qualifiées ne peuvent pas se faire suppléer.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat simultanément.

5.3. EXERCICE - DURÉE

Les fonctions de membre sont exercées à titre gratuit.

A l'exception des représentants de l'administration et des établissements publics, les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

5.4. INTERRUPTION DE MANDAT

Si un membre démissionne, décède, est démis de son mandat ou cesse, en cours de mandat, d'exercer les fonctions en raison desquelles il a été nommé, il est pourvu à son remplacement pour la durée de son mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

La COREAMR est réunie en formation plénière ou en formation spécialisée sur convocation du préfet de région, qui fixe l'ordre du jour.

Sauf urgence, les membres reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Les convocations peuvent être envoyées par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci. Si nécessaire, le président peut ajouter des dossiers urgents à l'ordre du jour.

Avec l'accord du président, les membres peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle assurant la collégialité des débats.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la COREAMR sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou qui ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la COREAMR délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La COREAMR se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les membres ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Le procès-verbal de la réunion indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires ou des mandants. Tout membre de la COREAMR peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord sur l'avis rendu. L'avis rendu est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision

ARTICLE 7 : SECRÉTARIAT

Le secrétariat de la COREAMR est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les arrêtés préfectoraux du 16 juin et 25 août 2015 instituant la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural de Basse-Normandie et les arrêtés préfectoraux des 23 octobre 2014 et 12 mai 2015 instituant la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural de Haute-Normandie sont abrogés à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rouen, le 24 JUIN 2016

La préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2016-08-30-002

Décision n°2016-38 - subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

Décision n°2016-38 - subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2016 - 38

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

Vu :

- Le code de l'environnement ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Le code de justice administrative ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN
- L'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Messieurs Thierry LATAPIE-BAYROO, Philippe PERRAIS et Michel GUÉRY, Directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;
- L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1er janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°16.020 du 12 juillet 2016 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1 – Activités générales

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Aménagement - Urbanisme ;
2. Environnement - Développement durable ;

Cité Administrative St Sever - 76032 ROUEN Cedex - Tél : 02 35 58 53 27

3. Risques - Sécurité industrielle ;
4. Habitat - Logement ;
5. Rénovation urbaine ;
6. Énergie ;
7. Contrôle de véhicules
8. Transports ;
9. Infrastructures ;
10. Bâtiment – Construction
11. Aides européennes et actions du contrat de Projet 2007-2013, du contrat de Plan 2015-2020 et des contrats de Plan interrégionaux et du programme opérationnel FEDER 2007-2013, pour lesquelles la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est service instructeur ;
12. Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation, la mise en conformité des lieux ou le rétablissement dans leur état antérieur ;
13. Défense et sécurité ;
14. Qualité et Contrôle de gestion ;

pour les actes ci-après énumérés :

I. Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de collectivités locales ou leurs établissements publics, aux Directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :
   I.1. l'animation des études,
   I.2. la présentation des rapports et comptes rendus ;
II. Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études en instruction de dossiers ;
III. Les correspondances et rapports adressés au Ministre de tutelle de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région ;
IV. Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets ;
V. Les aides financières aux entreprises et organismes ;
VI. Les mémoires en défense produits devant le Tribunal administratif de Rouen et de Caen, mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative : mémoires en défense relatifs aux instances en :
   VI-1. Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
   VI-2. Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
   VI-3. Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative ;
VII. En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant des opérations d'investissements sur le réseau routier national :
   VII-1. Commande des études,
   VII-2. Approbation des projets,
   VII-3. Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,
   VII-4. Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux ;

Dans le cadre de leurs attributions à :

	DOMAINES D'ACTIVITÉS														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	Types d'actes
	Urbanisme Aménagement	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
M. Philippe PERRAIS Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Thierry LATAPIE-BAYROO Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Michel GUÉRY Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Dominique LEPETIT Chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable	X	X		X	X	X				X		X			I à V
et en cas d'absence, par :															
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable	X	X		X	X	X				X		X			I à V
Mme Florence MONROUX Adjointe au chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable	X	X		X	X	X				X		X			I à V
Mme Hélène BUHOT Cheffe du Bureau Aménagement et Développement Durable	X	X										X			I à V
M. François ANFRAY Adjoint à la cheffe du Bureau Aménagement et Développement Durable	X	X										X			I à V
M. Lionel HERMANGE Chef du Bureau Logement et Construction				X	X					X					I à V
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du Bureau Climat Air Énergie						X									I à IV
Mme Marie MOIROT Cheffe de l'Unité Logement				X	X										I à IV
M Sébastien FAUCON Chef de l'Unité Construction										X					I à IV
M Nicolas SURAIS Chef Adjoint du Pôle Évaluation Environnementale	X	X													I à IV
M. Sylvain COMTE Chef de l'Unité Stratégie Aménagement	X														I à IV
M. Nicolas CLAUSSET Chef du Service Risques		X	X									X			I à V
et en cas d'absence, par :															
M. Adrien BRESSON Chef Adjoint du Service Risques		X	X									X			I à V
M. Olivier LAGNEAUX Chef Adjoint du Service Risques		X	X									X			I à V
Mme Isabelle FREBOURG Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels		X	X												I à IV
M. Frédéric DECHAMPS Chef de l'Unité Risques Accidentels		X	X												I à IV
M. Daniel BABEL Chef du Bureau Risques Technologiques Chroniques		X	X												I à IV
Mme Estelle POUTOU Cheffe de l'Unité Sites et Sols		X	X												I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	Types d'actes
	Urbanisme Aménagement	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
Pollués, Installations de Traitement de Déchets															
M. Ludovic GENET Chef du Service Ressources Naturelles		X	X									X			I à V
et en cas d'absence par :															
Mme Aurélie MONEZ Cheffe adjointe du Service Ressources Naturelles		X	X									X			I à V
Mme Catherine FAUBERT Adjointe au chef du Service Ressources Naturelles		X	X									X			I à V
M. Didier LHOMME Responsable du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques		X													I à IV
M. Denis RUNGETTE Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels		X													I à IV
Mme Christine LE NEVEU Cheffe adjointe du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels		X													I à IV
M. Stéphane PINEY Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues			X												I à IV
M. Bruno DUMEIGE Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation		X													II et III
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'Unité Accompagnement des Plans et Projets et Procédures Associées		X													II et III
M. Nicolas TORTEROTOT Responsable du Laboratoire Hydrobiologie		X													II et III
M. Claude GIRARD Adjoint au Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues			X												II et III
M. Gwen GLAZIOU Responsable de l'unité Hydrologie et Hydrométrie du Secteur Ouest			X												II et III
M. Stéphane DOUCHET Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules							X	X				X			I à V
et en cas d'absence par :															
M. Hélène MACH Cheffe adjointe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules							X	X				X			I à V
M. Jean-Marc SARTHOU Responsable du Bureau Gestion des Entreprises de Transport							X	X							I à IV
M. Régis SAGOT Chef du Bureau Homologation et Contrôle des véhicules – Adjoint du chef de service							X	X							I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	Types d'actes
	JrbanismeAménagement	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
M. Yvon QUEDEC Chef de l'Unité Véhicules de Caen							X								I à IV
M. Sébastien PRUNIER Chef de l'équipe contrôle des véhicules de l'UDRD jusqu'au 30 septembre 2016							X								I à IV
M. Serge BLANDIN Chef du Bureau Contrôle des Transports								X							I à IV
M. Jean-Yves PEIGNE Chef du Service Mobilités et Infrastructures et en cas d'absence par :								X	X		X	X			I à V VII-1, VII-3 VII-4
M. Jean-Louis JOUVET Chef adjoint du Service Mobilités et Infrastructures								X	X		X	X			I à V VII-1, VII-3 VII-4
M. Jean-Pierre SAINT-ÉLOI Adjoint au chef du Service Mobilités et Infrastructures, expert multimodalité								X	X		X	X			I à V
M. Nicolas PUCHALSKI Adjoint au chef du Service Mobilités et Infrastructures, responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers de Caen								X	X		X	X			I à V
M. Arnaud LAUBU Adjoint au chef du Service Mobilités et Infrastructures, responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers de Rouen								X	X		X	X			I à V
Mme Christine BORDIER Cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets et en cas d'absence par :	X	X													I à IV
M. Sébastien MOUNIER Chef Adjoint du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets															
Mme Mallorie HUGUET Adjointe à la cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets	X	X													I à IV
M. Thomas GERGAUD Adjoint à la cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets	X	X													I à IV
M. Jérôme POTEL Responsable du Bureau de l'Information Géographique	X	X													I à IV
M. Pierre VILHELM Responsable du Pôle Administration et Gestion des Données	X	X													I à IV
M. Erwan POULIQUEN Responsable du Bureau de l'Observation et des Statistiques	X	X													I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	Types d'actes
	JrbanismeAménagement	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
Mme Nolwenn BRIAND Responsable de la Mission Estuaire de la Seine	X	X										X			I à V
Mme Anne MACHEFERT Cheffe de la Mission Qualité Environnement et Appui														X	I à IV
M. Franck INVERNIZZI Responsable Sécurité-Défense													X		I à IV
Mme Christine BORDIER Responsable Sécurité - Défense													X		I à IV
M Christophe HUART Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe			X				X								I à IV
et en cas d'absence, par :															
Mme Tiffany WEYNACHTER Coordonnatrice de l'Équipe Risques - Adjointe du chef de l'Unité Territoriale Rouen Dieppe			X				X								I à IV
M. Stéphane MICHEL Chef de l'Unité Départementale du Havre			X												I à IV
Mme Nathalie VISTE Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Havre – Coordinatrice de l'Équipe RAFP			X												I à IV
M. Julien VILCOT Chef de l'Unité Départementale de l'Eure			X												I à IV
Et en cas d'absence, par :															
M. Fabien GILLERON Adjoint du Chef de l'Unité Départementale de l'Eure – Coordonnateur de l'Équipe Environnement Industriel			X												I à IV
M. Hubert SIMON Chef de l'Unité Départementale du Calvados			X												I à IV
Et en cas d'absence, par :															
Mme Lamia BOUDJELLAL Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Calvados			X												I à IV
Mme Sandrine ESTIENNE Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Calvados			X												I à IV
M. Jean-Pierre ROPTIN Chef de l'Unité Départementale de la Manche			X												I à IV
Et en cas d'absence, par :															
Mme Esther CHEKROUN Adjointe Nord au Chef de l'Unité Départementale de la Manche			X												I à IV
Mme Armelle CONNESSON Chef de l'Unité Départementale de l'Orne			X												I à IV
Et en cas d'absence, par :															
M. Frédéric DALANSON Adjoint à la cheffe de l'Unité Départementale de l'Orne			X												I à IV

Article 2 : Cas d'absence du Directeur

En cas d'absence de Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé n°16.020 du 12 juillet 2016 est donnée aux directeurs adjoints, aux chefs de service et aux chefs de mission dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées

Article 4 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 30 AOUT 2016

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2016-08-30-003

Décision n°2016-39 -subdélégation de signature en matière de transports routiers

Décision n°2016-39 -subdélégation de signature en matière de transports routiers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2016 - 39

Objet : Subdélégation de signature en matière de transports routiers

Vu :

- Le code de justice administrative ;
- Le code des transports ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite Loi d'Orientation des Transports Intérieurs ;
- Le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- Le décret n°99-752 modifié du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Le décret n° 2013-448 du 30 mai 2013 relatif à la Commission nationale des sanctions administratives et aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;
- L'arrêté du 16 novembre 1999 modifié relatif aux titres administratifs de transport qui doivent être détenus par les entreprises effectuant en France un transport routier de marchandises ;
- L'arrêté du 12 juillet 2000 relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;
- L'arrêté du 21 décembre 2000 fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues au 1° de l'article 7 du décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;
- L'arrêté du 7 février 2002 modifié relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du forum international des transports (ex Conférence européenne des ministres des transports) ;
- L'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement Européen et du Conseil du 1er mars 2002 ;
- L'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

Cité Administrative St Sever - 76032 ROUEN Cedex - Tél : 02 35 58 53 27

- L'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;
- L'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Messieurs Thierry LATAPIE-BAYROO, Philippe PERRAIS et Michel GUÉRY, Directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;
- L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1er janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°16.020 du 12 juillet 2016 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS, Thierry LATAPIE-BAYROO, Michel GUÉRY Directeurs régionaux adjoints et à Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV) à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions tous les actes, documents, décisions et correspondances concernant :

Code	Nature de l'attribution	Références
1	**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES :**	
1.1	**Registre des transporteurs et des loueurs :**	
	▪ inscription au registre des transporteurs et des loueurs, maintien de l'inscription au registre et radiation de ce registre	Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié articles 4 à 9-6
1.2	**Capacité professionnelle :**	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié article 9
	▪ Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger	Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7.1
	▪ Délivrance des attestations de capacité professionnelle	Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7, 11 à 16
1.3	**Titres administratifs de transport :**	
	▪ délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que :	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié article 9-2
	• licences communautaires et de transport intérieur	Arrêté du 16 novembre 1999 modifié - article 4
	• autorisations bilatérales,	Arrêté du 12 juillet 2000 - article 1er
	• autorisations contingent multilatéral du FIT,	Arrêté du 7 février 2002 – articles 1 et 4
	• attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers	Arrêté du 11 mars 2003 - articles 1 et 4
	▪ dérogations accordées en application de l'article 17-1° du décret du 30 août 1999.	Arrêté du 21 décembre 2000 - article 6
1.4	**Sanctions administratives** : ▪ Saisine de la commission des sanctions administratives ▪ Retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules. ▪ avertissement	Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié articles 7, 18 et 18-1

Code	Nature de l'attribution	Références
2	**COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT**	
2.1	**Registre des commissionnaires de transport :**	
	▪ inscription au registre des commissaires de transport, délivrance du certificat d'inscription au registre, maintien de l'inscription au registre, radiation du registre.	Code des transports articles R 1422-1 à R 1422-25 et R 1452-1
2.2	**Capacité professionnelle :**	Code des transports – article R 1422-4 et articles R 1422-11 à R 1422-14-1 et R 1422-15 à R 1422-18
	▪ délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,	Arrêté du 21 décembre 2015 – articles 5 à 13
	▪ approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle.	Arrêté du 21 décembre 2015 - article 14.
2.3	**Sanctions administratives :**	
	▪ Saisine de la commission des sanctions administratives.	Code des transports – article R 1452-1
3	**TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES :**	
3.1	**Registre des voyageurs :**	
	▪ inscription au registre des transports routiers de personnes, maintien de l'inscription au registre, radiation de ce registre.	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié articles 2 à 11-1
3.2	**Capacité professionnelle :**	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié article 7
	▪ Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger	Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7.1
	▪ Délivrance des attestations de capacité professionnelle	Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7, 11 à 16
3.3	**Délivrance des titres de transports** pour des transports urbains et non urbains de personnes (licences de transport intérieur et licences communautaires).	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié article 9
3.4	**Sanctions administratives :**	
	▪ saisine de la commission des sanctions administratives ▪ retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules, ▪ avertissement	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié articles 6, 44-1 et 44-2
4	**FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE OBLIGATOIRE POUR LES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER :**	
	Correspondances et décisions relatives à l'agrément et au contrôle des centres habilités à dispenser ces formations.	Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié - articles 15 et 17
5	**INSTANCES CONSULTATIVES**	
	Constitution et convocation de(s) commission(s) territoriale(s) des sanctions administratives.	Décret n° 2013-448 du 30 mai 2013 articles 10 à 12, 14 et 17

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Madame Hélène MACH, Cheffe adjointe du Service Sécurité des Transports Routiers et des Véhicules (SSTV) et à Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (SSTV) à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3 et 4 de l'article 1er de la présente décision.

Article 3 :

En cas d'absence de Monsieur Stéphane DOUCHET, la subdélégation qui lui est conférée par l'article 1er de la présente décision sera exercée par Madame Hélène MACH, Cheffe adjointe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV) ou par Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Chef du Bureau de Gestion des Entreprises de Transport (SSTV).

Article 4 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées

Article 5 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 30 AOUT 2016

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2016-08-30-004

Décision n°2016-40 - subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Décision n°2016-40 - subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2016 - 40

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du Ministère du logement et de l'habitat durable

Vu :

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- L'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Messieurs Thierry LATAPIE-BAYROO, Philippe PERRAIS et Michel GUÉRY, Directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;
- L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1er janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°16.017 du 12 juillet 2016 portant délégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- La circulaire du 4 décembre 2013 du Ministre de l'Économie et de Finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Cité Administrative St Sever - 76032 ROUEN Cedex - Tél : 02 35 58 53 27

DÉCIDE

Article 1er : Pilotage des BOP

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS, Thierry LATAPIE-BAYROO et Michel GUÉRY, Directeurs régionaux adjoints et à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

Missions	Programmes		BOP régionaux
Écologie, Développement et Aménagement Durables	**113**	Paysages, Eau et Biodiversité	**PEB**
	174	Énergie, Climat et Après-Mines	
	181	Prévention des Risques	**PR**
	203	Infrastructures et Services de Transport	**IST**
	205	Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture	**SAMPA**
	217	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer	**CPPEEDDM**
Logement	**135**	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	**UTAH**
Sécurité	**207**	Sécurité et Éducation Routières	**SER**

2. Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS, Thierry LATAPIE-BAYROO et Michel GUÉRY, Directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé de la Préfète, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des chefs de service et de mission)

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Ludovic GENET, Chef du Service Ressources Naturelles (SRN),
- Monsieur Dominique LEPETIT, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
- Madame Nolwenn BRIAND, Responsable de la Mission Estuaire de la Seine (ME),
- Madame Christine BORDIER, Cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets (SMCAP),
- Monsieur Nicolas CLAUSSET, Chef du Service Risques (SRI),
- Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Mobilités et Infrastructures (SMI),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV),
- Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire Général Régional (SPR),
- Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire Général (SG),
- Monsieur Yves ANGELLA, Chef de la Mission Communication (MiCOM).

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les demandes de paiements,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.
-

Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des adjoints et responsables de bureau et d'unité)

Dans la limite de leurs attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de :

- Monsieur Ludovic GENET, Chef du Service Ressources Naturelles (SRN), subdélégation est donnée à :
  - Madame Aurélie MONEZ, Cheffe adjointe du Service Ressources Naturelles (SRN),
  - Madame Catherine FAUBERT, Adjointe au Chef du service Ressources Naturelles (SRN),
  - Monsieur Denis RUNGETTE, Chef du Bureau Biodiversité et Espaces Naturels (SRN),
  - Monsieur Didier LHOMME, Responsable du Bureau Eau et Milieux Aquatiques (SRN),
  - Madame Christine LE NEVEU, Cheffe Adjointe du Bureau Biodiversité et Espaces Naturels (SRN),
  - Monsieur Stéphane PINEY, Responsable du Bureau Hydrologie, Hydrométrie et Prévision des Crues (SRN),
  - Monsieur Claude GIRARD, Adjoint au Responsable du Bureau Hydrologie, Hydrométrie et Prévision des Crues, Responsable de l'Unité Hydrologie Hydrométrie secteur Ouest (SRN),
  - Monsieur Gwen GLAZIOU, Responsable de l'Unité Hydrologie Hydrométrie secteur Ouest (SRN),
  - Monsieur Nicolas TORTEROTOT, Responsable du Laboratoire d'Hydrobiologie (SRN),
  - Monsieur Bruno DUMEIGE, Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation (SRN),
  - Mme Sandrine MOREL, Correspondante Budgétaire (SRN),
  - Mme Valérie DESORMEAUX, Correspondante Budgétaire (SRN).

- Monsieur Dominique LEPETIT, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD), subdélégation est donnée à :
  - Monsieur Philippe SURVILLE, Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
  - Madame Florence MONROUX, Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),

- Monsieur Lionel HERMANGE, Chef du Bureau Logement et Construction (SECLAD),
- Madame Marie MOIROT, Cheffe de l'Unité Logement (SECLAD),
- Monsieur François NEVE, Chargé de mission Programmation du Logement Social (SECLAD),
- Monsieur Sébastien FAUCON, Chef de l'Unité Construction (SECLAD),
- Monsieur Sylvain COMTE, Chef de l'Unité Stratégie Aménagement (SECLAD),
- Madame Hélène BUHOT, Cheffe du Bureau Aménagement Développement Durable (SECLAD),
- Monsieur François ANFRAY, Chef Adjoint du Bureau Aménagement Développement Durable (SECLAD),
- Monsieur Cyrille GACHIGNAT, Chef du Bureau Climat, Air et Énergie (SECLAD),
- Monsieur Christophe MOINIER, Chef de l'Unité Sites de Rouen (SECLAD).

- Madame Christine BORDIER, Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets (SMCAP), subdélégation est donnée à :
  - Monsieur Sébastien MOUNIER, Chef adjoint du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets (SMCAP),
  - Madame Mallorie HUGUET, Adjointe à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargée de la diffusion des données et des relations avec les porteurs de projet (SMCAP),
  - Monsieur Thomas GERGAUD, Adjoint à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP),
  - Madame Karine CARPENTIER-HAUGMARD, Cheffe du Bureau des Archives et de la Documentation (SMCAP),

- Monsieur Nicolas CLAUSSET, Chef du Service Risques (SRI), subdélégation est donnée à :
  - Monsieur Adrien BRESSON, Chef adjoint du Service Risques (SRI),
  - Monsieur Olivier LAGNEAUX, Chef adjoint du service risques (SRI),
  - Madame Isabelle FREBOURG, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels (SRI),
  - Monsieur Daniel BABEL, Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques (SRI),
  - Madame Nathalie DESRUELLES, Cheffe du Bureau Risques Naturels (SRI),
  - Monsieur Alain DUFLOT, Chef Adjoint du Bureau des Risques Naturels (SRI).

- Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Mobilités et Infrastructures (SMI), subdélégation est donnée à :
  - Monsieur Jean-Louis JOUVET, Chef adjoint du Service Mobilités et Infrastructures (SMI),
  - Monsieur Jean-Pierre SAINT-ELOI, Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Multimodalités (SMI),
  - Monsieur Nicolas PUCHALSKI, Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage de Projets Routiers et Mobilités de Caen (SMI),
  - Monsieur Arnaud LAUBU, Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage de Projets Routiers de Rouen (SMI),
  - Monsieur Samuel MALBET, Responsable du Pôle Mobilités de Rouen (SMI),
  - Madame Ophélie MOTTIER-LOUATRON, Messieurs Sylvain FRABOULET, Jean-Luc ROLLAND, Bertrand PERRIER, Romaric COURTIER-ARNOUX, Eric BOGAERT et Pascal GILLERON, Responsables de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI),
  - Monsieur Nicolas DUYCK, Responsable du Pôle Gestion Financière, Procédures/méthodes (SMI).

- Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV), subdélégation est donnée à :
  - Madame Hélène MACH, Cheffe Adjointe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV),
  - Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (SSTV),
  - Monsieur Régis SAGOT, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules (SSTV),
  - Monsieur Serge BLANDIN, Chef du Bureau Contrôle des Transports (SSTV).

- Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire Général Régional (SPR), subdélégation est donnée à :
  - Madame Magali TOUTAIN, Responsable du Pôle Support Intégré de Gestion Administrative de la Paye (SPR),
  - Madame Audrey LE DAUPHIN, responsable adjointe du Pôle de Support Intégré de Gestion Administrative et de la paye (SPR)
  - Madame Édith NUGUES, Responsable du Bureau de l'Appui au Pilotage Régional (SPR),
  - Madame Catherine ABIVEN, Médecin de Prévention (SPR),
  - Madame Maryline BLAVETTE, Médecin de Prévention (SPR).

- Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire Général (SG), subdélégation est donnée à :
  - Madame Marie-Pascale THIEBAUT, Scrétaire Générale Adjointe (SG)
  - Monsieur Pascal PARIZOT, chef Adjoint du Bureau des Ressources Humaines (SG)
  - Madame Nathalie CREPY, Adjointe à la Cheffe du Bureau des ressources Humaines (SG),
  - Madame Véronique FERRETTI, Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG),
  - Madame Maryse BAUDE, Cheffe Adjointe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG),
  - Madame Jacqueline BACHELET, Adjointe à la responsable du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier, chargée du budget (SG),
  - Monsieur André BOYER, Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics (BFMP),
  - Monsieur Johan BLIN, Adjoint au Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (BFMP),
  - Madame Christine PEREZ, par intérim, gestionnaire de ressources documentaires au Bureau de la Documentation et des Archives (SG),

- Monsieur Yves ANGELLA, Chef de la Mission Communication (MiCOM), subdélégation est donnée à :
  - Madame Fabienne DIEUSET, Cheffe Adjointe de la Mission Communication (MiCOM),
  - Madame Véronique MARTINS, Adjointe au Chef de la Mission Communication (MiCOM).

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les demandes de paiements,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.
-

Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacement

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Ludovic GENET, Chef du Service Ressources Naturelles (SRN),

- Madame Aurélie MONEZ, Cheffe Adjointe du Service Ressources Naturelles (SRN),
- Madame Catherine FAUBERT, Adjointe au Chef du service Ressources Naturelles (SRN),
- Monsieur Dominique LEPETIT, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
- Monsieur Philippe SURVILLE Chef Adjoint du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chargé de l'intégration environnementale (SECLAD),

- Madame Nolwenn BRIAND, Responsable de la Mission Estuaire (ME),
- Madame Christine BORDIER, Cheffe du Service Management de la Connaissance et Appui aux Projets (SMCAP),
- Monsieur Sébastien MOUNIER, Chef Adjoint du Service Management de la Connaissance et Appui aux Projets (SMCAP),
- Monsieur Nicolas CLAUSSET, Chef du Service Risques (SRI),
- Monsieur Adrien BRESSON, Chef Adjoint du Service Risques (SRI),
- Monsieur Olivier LAGNEAUX, Chef Adjoint du Service Risques (SRI),
- Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Mobilités et Infrastructures (SMI),
- Monsieur Jean-Louis JOUVET, Chef Adjoint du Service Mobilités et Infrastructures (SMI),
- Monsieur Jean-Pierre SAINT-ELOI, Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Multimodalités (SMI),
- Monsieur Nicolas PUCHALSKI, Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage de Projets Routiers et Mobilités de Caen (SMI),
- Monsieur Arnaud LAUBU, Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage de Projets Routiers de Rouen (SMI),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV),
- Madame Hélène MACH, Cheffe Adjointe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV),
- Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire Général Régional (SPR),
- Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire Général (SG),
- Madame Marie-Pascale THIEBAUT, Secrétaire Adjointe (SG),
- Monsieur André BOYER, Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics (SG),
- Monsieur Johan BLIN, Adjoint au Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG),
- Monsieur Yves ANGELLA, Chef de la Mission Communication (MiCOM),
- Madame Fabienne DIEUSET, Cheffe Adjointe de la Mission Communication (MiCOM),
- Monsieur Christophe HUART, Chef de l'Unité Départementale Rouen-Dieppe,
- Monsieur Stéphane MICHEL, Chef de l'Unité Départementale du Havre,
- Monsieur Julien VILCOT, chef de l'Unité Départementale de l'Eure.

À l'effet de signer les constatations de service fait en matière de frais de déplacement.

Article 6 : Rôle du centre de prestations comptables mutualisé

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean CÉZARD, Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Normandie,
- Monsieur Laurent MARY, Directeur régional adjoint de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Normandie,
- Madame Estelle JARDIN, Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisé (CPCM),

À l'effet de valider, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour tous les programmes de la DREAL

- × les engagements juridiques de la DREAL y compris ceux soumis au contrôle budgétaire régional,
- × les demandes de paiement de la DREAL,
- × les demandes de recettes non fiscales de la DREAL.

- A l'ensemble des agents du CPCM, à l'effet de valider les certifications de service fait.

Article 7 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 8 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 30 AOUT 2016

Pour la Préfète de région et par délégation,
le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2016-08-30-005

Décision n°2016-41 - subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

Décision n°2016-41 - subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2016 - 41

Objet : Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

Vu :

- le Code des Marchés Publics ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- L'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Messieurs Thierry LATAPIE-BAYROO, Philippe PERRAIS et Michel GUÉRY, Directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;
- L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1er janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°16.018 du 12 juillet 2016 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PERRAIS, à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO et à Monsieur Michel GUÉRY, Directeurs régionaux adjoints à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles supérieurs à 135 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à

Cité Administrative St Sever - 76032 ROUEN Cedex - Tél : 02 35 58 53 27

135 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

- Monsieur Ludovic GENET, Chef du Service Ressources Naturelles (SRN),
- Madame Aurélie MONEZ, Cheffe adjointe du Service Ressources Naturelles (SRN),
- Madame Catherine FAUBERT, Adjointe au Chef du service Ressources Naturelles (SRN),
- Monsieur Dominique LEPETIT, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
- Monsieur Philippe SURVILLE, Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
- Madame Florence MONROUX, Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
- Madame Nolwenn BRIAND, Responsable de la Mission Estuaire de la Seine (ME),
- Madame Christine BORDIER, Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets (SMCAP),
- Madame Mallorie HUGUET, Adjointe à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargée de la diffusion des données et des relations avec les porteurs de projet (SMCAP),
- Monsieur Thomas GERGAUD, Adjoint à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP),
- Monsieur Nicolas CLAUSSET, Chef du Service Risques (SRI),
- Monsieur Adrien BRESSON, Chef adjoint du Service Risques (SRI),
- Monsieur Olivier LAGNEAUX, Chef adjoint du Service Risques (SRI),
- Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Mobilités et Infrastructures (SMI),
- Monsieur Jean-Louis JOUVET, Chef adjoint du Service Mobilités et Infrastructures (SMI),
- Monsieur Jean-Pierre SAINT-ELOI, adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Multimodalités (SMI),
- Monsieur Nicolas PUCHALSKI, Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage de Projets Routiers et Mobilités de Caen (SMI),
- Monsieur Arnaud LAUBU, Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage de Projets Routiers de Rouen (SMI),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV),
- Madame Hélène MACH, Cheffe adjointe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV),
- Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional (SPR),
- Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire général (SG),
- Madame Marie-Pascale THIEBAUT, Secrétaire générale adjointe (SG).

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 25 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

- Monsieur Didier LHOMME, Responsable du Bureau de l'Eaux et des Milieux Aquatiques (SRN),
- Monsieur Denis RUNGETTE, Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels (SRN),
- Madame Christine LE NEVEU, Cheffe Adjointe du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels (SRN),

- Monsieur Stéphane PINEY, Responsable du Bureau Hydrologie, Hydrométrie et Prévision des Crues (SRN),
- Monsieur Lionel HERMANGE, Chef du Bureau Logement et Construction (SECLAD),
- Madame Marie MOIROT, Cheffe de l'Unité Logement (SECLAD),
- Monsieur François NEVE, Chargé de mission Programmation du Logement Social (SECLAD),
- Monsieur Sébastien FAUCON, Chef de l'Unité Construction (SECLAD),
- Monsieur Sylvain COMTE, Chef de l'Unité Stratégie Aménagement (SECLAD),
- Madame Hélène BUHOT, Cheffe du Bureau Aménagement Développement Durable (SECLAD),
- Monsieur François ANFRAY, Chef Adjoint du Bureau Aménagement Développement Durable (SECLAD),
- Monsieur Cyrille GACHIGNAT, Chef du Bureau Climat, Air et Energie (SECLAD),
- Monsieur Christophe MOINIER, Chef de l'Unité Sites de Rouen (SECLAD),
- Monsieur Samuel MALBET, Responsable du Pôle Mobilités de Rouen (SMI),
- Madame Ophélie MOTTIER-LOUATRON, Messieurs Sylvain FRABOULET, Jean-Luc ROLLAND, Bertrand PERRIER, Romaric COURTIER-ARNOUX, Eric BOGAERT et Pascal GILLERON, Responsables de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
- Monsieur Nicolas DUYCK, Responsable du Pôle Gestion Financière, Procédures/méthodes (SMI),
- Madame Isabelle FREBOURG, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels (SRI),
- Monsieur Daniel BABEL, Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques (SRI),
- Madame Nathalie DESRUELLES, Cheffe du Bureau Risques Naturels (SRI),
- Monsieur Alain DUFLOT, Chef Adjoint du Bureau des Risques Naturels (SRI),
- Monsieur Pascal PARIZOT, Chef Adjoint du Bureau des Ressources Humaines (SG),
- Madame Nathalie CREPY, Adjointe à la Cheffe du Bureau Ressources Humaines en charge des procédures collectives (SG),
- Madame Véronique FERRETTI, Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG),
- Madame Maryse BAUDE, Cheffe Adjointe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG),
- Madame Jacqueline BACHELET, Adjointe à la responsable du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier, chargée du budget (SG),
- Monsieur André BOYER, Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics (BFMP),
- Monsieur Johan BLIN, Adjoint au Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (BFMP),
- Monsieur Thierry RÉZEAU, Chef du Bureau des Technologies de l'Information (SG),
- Monsieur Sylvio CASSETTO, Chef Adjoint du Bureau des Technologies de l'Information (SG),
- Monsieur Yves ANGELLA, Chef de la Mission Communication (MiCOM),
- Madame Fabienne DIEUSET, Cheffe Adjointe de la Mission Communication (MiCOM),
- Madame Véronique MARTINS, adjointe au Chef de la Mission Communication (MiCOM).

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

- Monsieur Nicolas JOUBERT, chargé d'affaire immobilier (SG),
- Monsieur Arnaud MALET, acheteur – approvisionneur (SG),
- Madame Laurianne MORLA, gestionnaire de l'immobilier et du foncier (SG),
- Madame Christine PEREZ par intérim, gestionnaire de ressources documentaires (SG),
- Madame Catherine ABIVEN, médecin de prévention (SPR),

- Madame Maryline BLAVETTE, médecin de prévention (SPR),
- Monsieur Christian LE NORMAND, responsable de la gestion budgétaire et financière (SECLAD),
- Madame Karine CARPENTIER-HAUGMARD, Cheffe du Bureau des Archives et de la Documentation (SMCAP),
- Madame Catherine RIVALAN, Responsable de l'Unité Procédures – Affaires Foncières et Marchés Publics au Service Mobilité et Infrastructures (SMI),
- Madame Aïcha MESNIL, Chargée de la gestion budgétaire, de la préparation des programmations et de la gestion financière (SMI),
- Monsieur Claude GIRARD, Adjoint au Responsable du Bureau Hydrologie, Hydrométrie et Prévision des Crues, Responsable de l'Unité Hydrologie Hydrométrie secteur Ouest (SRN),
- Monsieur Gwen GLAZIOU, Responsable de l'Unité Hydrologie Hydrométrie secteur Ouest (SRN),
- Monsieur Nicolas TORTEROTOT, Responsable du Laboratoire d'Hydrobiologie (SRN),
- Monsieur Bruno DUMEIGE, Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation (SRN),
- Mme Sandrine MOREL, Correspondante Budgétaire (SRN),
- Mme Valérie DESORMEAUX, Correspondante Budgétaire (SRN).

Article 5 : Cas d'absence du Directeur

En cas d'absence de Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la subdélégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°16.018 du 12 juillet 2016 sera exercée par Messieurs Philippe PERRAIS, Thierry LATAPIE-BAYROO et Michel GUÉRY, Directeurs régionaux adjoints.

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées

Article 6 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 30 AOUT 2016

Pour la Préfète de Région et par délégation,
le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2016-08-30-006

Décision n°2016-42 - subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

Décision n°2016-42 - subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2016 - 42

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu l'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Messieurs Thierry LATAPIE-BAYROO, Philippe PERRAIS et Michel GUÉRY, Directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-20 du 1er janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16.019 du 12 juillet 2016 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation aux Directeurs adjoints pour les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et de statut MEEM-MLHD.

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint, à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur régional adjoint et à Monsieur Michel GUERY, Directeur régional adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires titulaires des corps et des emplois fonctionnels du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer listés en annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires stagiaires des corps du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer listés en annexe I-A, les décisions listées en annexe II,
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer listés en annexe I-A, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,pour les personnels non titulaires du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer listés en annexe III-A, les décisions listées en annexe III-B,
- pour les fonctionnaires titulaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe IV,

Cité Administrative St Sever - 76032 ROUEN Cedex - Tél : 02 35 58 53 27

- pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe V,
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps des adjoints administratifs de l'État, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire.

Article 2 : Subdélégation aux Directeurs adjoints et au Secrétaire général régional pour les agents affectés en Directions départementales interministérielles et de statut MEEM-MLHD.

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint, à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur régional adjoint, à Monsieur Michel GUÉRY, Directeur régional adjoint et à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, et sans préjudice, d'une part, des dispositions du deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 16 septembre 1985 et, d'autre part, des dispositions du II de l'article 10 du décret du 3 décembre 2009 et de l'arrêté du 31 mars 2011

- pour les fonctionnaires titulaires des corps et des emplois fonctionnels du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer listés en annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires stagiaires des corps du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer listés en annexe I-A, les décisions listées en annexe II,
- pour les personnels non titulaires du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer listés en annexe III-A, les décisions listées en annexe III-B,
- pour les fonctionnaires titulaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe IV,
- pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe V.

Article 3 : Subdélégation au Secrétaire général et au Secrétaire général adjoint

3.1 - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire Général et à Madame Marie-Pascale THIEBAUT, Secrétaire Générale Adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions correspondant à l'article 1, à l'exception de :

Pour les fonctionnaires titulaires

- Les paragraphes 3°, 4°, 6°, 7° et 8° de l'annexe I – B.

Pour les fonctionnaires stagiaires

- Les paragraphes 3° et 4° de l'annexe II.

Pour les personnels non titulaires

- Les paragraphes 2°, 3°, 4° et 9°de l'annexe III – B.

Pour les fonctionnaires titulaires du corps les adjoints administratifs des administrations de l'Etat

- Les paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12°, 15°, 16°, 18° et 19° de l'annexe IV.

Pour les fonctionnaires stagiaires du corps de adjoints administratifs des administrations de l'Etat

- Les paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 6°, 8°, 9°(détachement), 12° et 13° de l'annexe V.

3.2 - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire Général et à Madame Marie-Pascale THIEBAUT, Secrétaire Générale Adjointe, à l'effet de signer pour les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MEEM-MLHD dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous non visées à l'article 1 :

- les ordres de mission,
- les conventions de stage,
- les accidents de travail ou de service,
- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante.

Article 4 : Subdélégation aux chefs de service, aux chefs de mission, aux chefs d'unité départementale et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service de leur unité ou de leur mission :

- les congés annuels et administratifs

à :

- Monsieur Yves ANGELLA, chef de la mission communication (MiCOM),
- Madame Fabienne DIEUSET, cheffe adjointe de la mission communication (MiCOM),
- Madame Véronique MARTINS, adjointe au chef de la mission communication (MiCOM),
- Madame Anne MACHEFERT, cheffe de la mission qualité, environnement et appui (MQEA),
- Madame Nolwenn BRIAND, responsable de la mission estuaire de la Seine (ME),
- Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, secrétaire général régional (SPR),
- Monsieur Franck INVERNIZZI, secrétaire général (SG),
- Madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe (SG),
- Madame Christine BORDIER, cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui au projet (SMCAP),
- Madame Mallorie HUGUET, adjointe à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui au projet, chargée de la diffusion des données et des relations avec les porteurs de projet (SMCAP),
- Monsieur Thomas GERGAUD, adjoint à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui au projet, chargé du système de l'information de la connaissance (SMCAP),
- Monsieur Dominique LEPETIT, chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable (SECLAD),
- Monsieur Philippe SURVILLE, chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargé de l'intégration environnementale (SECLAD),
- Madame Florence MONROUX, adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique pour la croissance verte (SECLAD),
- Monsieur Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles (SRN),
- Madame Aurélie MONEZ, cheffe adjointe du service ressources naturelles (SRN),
- Madame Catherine FAUBERT, adjointe au chef du service ressources environnementales (SRN),
- Monsieur Nicolas CLAUSSET, chef du service risques (SRI),
- Monsieur Adrien BRESSON, chef adjoint du service risques
- Monsieur Olivier LAGNEAUX, chef adjoint du service risques, chargé de la transition énergétique pour la croissance verte aux installations classées pour la protection de l'environnement (SRI),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, chef du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Madame Hélène MACH, cheffe adjointe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, chef du service mobilités et infrastructures (SMI),
- Monsieur Jean-Louis JOUVET chef adjoint du service mobilités et infrastructures, directeur de projet ligne nouvelle Paris-Normandie (SMI),

- Monsieur Jean-Pierre SAINT-ELOI, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures, responsable de la division multimodalités, expert multimodalités auprès de la direction (SMI),
- Monsieur Nicolas PUCHALSKI, adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage de projets routiers et mobilités de Caen (SMI),
- Monsieur Arnaud LAUBU, adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage de projets routiers de Rouen (SMI),
- Monsieur Christophe HUART, chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
  - Madame Tiffany WEINACHTER, coordonnatrice de l'équipe risques, adjointe au chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),,
- Monsieur Stéphane MICHEL, chef de l'unité départementale du Havre (UDLH),
- Madame Nathalie VISTE, coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie, adjointe au chef de l'unité départementale du Havre (UDLH) ,
- Monsieur Julien VILCOT, chef de l'unité départementale de l'Eure (UDE),
- Monsieur Fabien GILLERON, coordonnateur de l'équipe risques chroniques, adjoint au chef de l'unité départementale de l'Eure (UDE),
- Monsieur Hubert SIMON, chef de l'unité départementale du Calvados (UDC),
- Madame Lamia BOUDJELLAL, adjointe au chef de l'unité départementale du Calvados (UDC),
- Madame Sandrine ESTIENNE, adjointe au chef de l'unité départementale du Calvados (UDC),
- Monsieur Jean-Pierre ROPTIN, chef de l'unité départementale de la Manche (UDM),
- Madame Esther CHEKROUN, adjointe nord au chef de l'unité départementale de la Manche (UDM),
- Madame Armelle CONNESSON, cheffe de l'unité départementale de l'Orne (UDO),
- Monsieur Frédéric DALANSON, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'Orne (UDO).

Article 5 : Subdélégation aux responsables de bureau,de pôle et d'unité et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur bureau ou de leur pôle :

- les congés annuels et administratifs

à :

- Madame Édith NUGUES, responsable du bureau de l'appui au pilotage régional (SPR),
- Madame Magali TOUTAIN, responsable du pôle de support intégré de gestion administrative de la paye (SPR),
- Madame Audrey LE DAUPHIN, responsable adjointe du pôle de support intégré de gestion administrative et de la paye (SPR),
- Madame Claudine DUVALET, responsable du pôle régional retraite de Rouen, correspondante régionale retraite (SPR),
- Madame Thérèse AUDRIEU, adjointe au responsable du pôle de support intégré de gestion administrative et de la paye de Caen, responsable des pôles technique et exploitation (SPR),
- Madame Christine FLEURY, responsable du pôle administratif du pôle de support intégré de la gestion administrative et de la paye de Caen (SPR),
- Madame Annick MARIE, responsable du pôle régionale retraite de Caen, correspondante régionale retraite (SPR),
- Monsieur Pascal PARIZOT, chef adjoint du bureau des ressources humaines (SG),
- Madame Nathalie CRÉPY, adjointe à la cheffe en charge des procédures collectives (SG),
- Monsieur André BOYER, chef du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Johan BLIN, adjoint au chef du bureau des finances et des marchés publics en charge de la gestion budgétaire (SG),
- Madame Véronique FERRETTI, cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Madame Maryse BAUDE, cheffe adjointe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Madame Jacqueline BACHELET, adjointe à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle « logistique et finances » (SG),

- Monsieur Thierry RÉZEAU, chef du bureau des technologies de l'information (SG),
- Monsieur Sylvio CASSETTO, chef adjoint du bureau des technologies de l'information (SG),
- Monsieur Jérôme POTEL, chef du bureau de l'information géographique (SMCAP),
- Monsieur Pierre VILHEM, adjoint au chef du bureau de l'information géographique (SMCAP),
- Monsieur Erwan POULIQUEN, chef du bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP),
- Madame CARPENTIER-HAUGMARD, chef du bureau des archives et de la documentation (SMCAP),
- Monsieur Lionel HERMANGE, chef du bureau logement construction (SECLAD),
- Madame Marie MOIROT-LEMAIRE, cheffe de l'unité logement (SECLAD),
- Monsieur FAUCON Sébastien, chef de l'unité construction (SECLAD),
- Madame Hélène BUHOT, cheffe du bureau aménagement développement durable (SECLAD),
- Monsieur François ANFRAY, adjoint à la cheffe du bureau aménagement développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme et aménagement (SECLAD),
- Monsieur Sylvain COMTE, chef de l'unité stratégie aménagement, chargé de la connaissance des territoires, de la prospective et des grands projets (SECLAD),
- Monsieur Cyril GACHIGNAT, chef du bureau climat, air et énergie (SECLAD),
- Monsieur Christophe MOINIER, chef de l'unité des sites de Rouen (SECLAD),
- Monsieur Christian LE NORMAND, responsable de la gestion financière et budgétaire (SECLAD),
- Monsieur Didier LHOMME, responsable du bureau eaux et milieux aquatiques (SRN),
- Monsieur Nicolas TORTEROTOT, responsable du laboratoire hydrobiologie (SRN),
- Monsieur Stéphane PINEY, responsable du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SRN),
- Monsieur Claude GIRARD, adjoint au responsable du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SRN),
- Monsieur Gwen GLAZIOU, responsable de l'unité hydrologie et hydrométrie secteur ouest (SRN),
- Monsieur Denis RUNGETTE, chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels (SRN),
- Madame Christine LE NEVEU, cheffe adjointe du bureau de la biodiversité et des espaces naturels (SRN),
- Monsieur Bruno DUMEIGE, responsable de l'unité connaissance animation et protection (SRN),
- Monsieur Denis SIVIGNY, Responsable de l'unité accompagnement des plans et procédures associées (SRN),
- Madame Isabelle FREBOURG, responsable du bureau des risques technologiques accidentels (SRI),
- Monsieur Frédéric DECHAMPS, chef de l'unité risques accidentels (SRI),
- Monsieur Daniel BABEL, chef du bureau des risques technologiques chroniques (SRI),
- Madame Estelle POUTOU, cheffe de l'unité sites et sols pollués, traitement des déchets (SRI),
- Madame Nathalie DESRUELLES, cheffe du bureau des risques naturels (SRI),
- Monsieur Alain DUFLOT, chef adjoint du bureau des risques naturels (SRI),
- Monsieur Régis SAGOT, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Monsieur Yvon QUÉDEC, chef de l'unité des véhicules de Caen (SSTV),
- Monsieur Jean-Marc SARTHOU, chef du bureau gestion des entreprises de transports (SSTV),
- Monsieur Serge BLANDIN, chef du bureau contrôle des transports (SSTV),
- Monsieur Pierre GUÉRIF, chef de l'unité de contrôle de Caen-Saint-Lô-Alençon (SSTV),
- Monsieur Hubert MASTROTOTARO, responsable de l'unité contrôle de Rouen-Evreux (SSTV),
- Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, responsable de l'unité Contrôle du Havre (SSTV),
- Monsieur Samuel MALBET, responsable du pôle mobilités de Rouen (SMI),
- Monsieur Laurent BARTHOLOMEW, adjoint au responsable du pôle mobilités de Rouen (SMI),
- Monsieur Nicolas DUYCK, responsable du pôle gestion financière, procédures/méthodes (SMI),
- Madame Laure COUPPEY, responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Monsieur Kévin FLEURY, adjoint au responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Monsieur Pierre DEBAILLON, responsable du pôle projets portuaires et fluviaux (SMI),
- Monsieur Vincent ROBERT, responsable du pôle projets ferroviaires (SMI),

- Monsieur Arnaud PAROT, responsable du pôle de l'économie des transports et de la logistique (SMI),
- Madame Ophélie LOUATRON, Messieurs Sylvain FRABOULET, Jean-Luc ROLLAND, Bertrand PERRIER, Romaric COURTIER-ARNOUX, Pascal GILLERON et Éric BOGAERT, responsables de projets de développement du réseau routier national (SMI),
- Madame Catherine RIVALAN, responsable de l'unité procédures – affaires foncières et marchés publics (SMI).

Article 6 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 7 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 30 AOUT 2016

Pour la Préfète de région et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Annexe I – Les fonctionnaires titulaires

A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

1° Liste des corps :

— attachés de l'administration de l'équipement ;
— chargés d'études documentaires ;
— conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
— ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
— assistants de service social des administrations de l'Etat ;
— infirmiers des services médicaux de l'Etat ;
— techniciens de l'environnement ;
— secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
— techniciens supérieurs du développement durable ;
— adjoints techniques ;
— syndics des gens de mer ;
— dessinateurs de l'équipement ;

2° Liste des emplois fonctionnels :

— conseillers d'administration de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement durables ;
— ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;

B - Liste des décisions de gestion

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) annuels et administratifs ;
b) bonifié ;
c) de maternité ;
d) de paternité ;
e) d'adoption ;
f) de solidarité familiale ;
g) de présence parentale ;
h) de formation professionnelle ;
i) de validation des acquis de l'expérience ;
j) de bilan de compétences ;
k) de formation syndicale ;
l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
m) Pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;

3° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;

4° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et des articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 modifiée relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers

5° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

a) du service national ;

b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;

c) d'activités dans la réserve sanitaire ;

d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

6° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

7° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

8° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État

9° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;

10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

11° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.

Annexe II – Les fonctionnaires stagiaires

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité)

Liste des décisions de gestion

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) annuels ;

b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;

e) de présence parentale ;

f) de maternité ;

g) d'adoption ;

h) de paternité ;

3° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

4° L'instruction et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

5° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;

6° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis. »

Annexe III – Les personnels non titulaires

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité)

A - Liste des catégories de personnels non titulaires

— Personnels contractuels recrutés en application des articles 4, 6, 6 quater et 6 quinquies de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
— Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées. .

B – Liste des décisions de gestion

1° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) annuels ;

b) pour formation syndicale ;

c) pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse ;

d) pour formation professionnelle ;

e) de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;

f) de maternité ;

g) de paternité ;

h) d'adoption ;

2° Les décisions relatives à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions ;

3° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

4° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

5° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 susvisé;

6° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion du compte-épargne temps ;

7° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation.

8° Les décisions de recrutement des personnels non titulaires en application des articles , 6 quater et 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée (décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié) ;

9° Les décisions de recrutement en qualité d'agent contractuel d'une personne handicapée ayant vocation a être titularisée dans le corps des adjoints administratifs ;

Annexe IV - Corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

1° La nomination en qualité de titulaire ;

2° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;

3° Les décisions :

a) d'affectation en position d'activité ;

b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;

c) d'intégration directe ;

d) de détachement ;

e) de mise en disponibilité d'office ;

f) de mise en disponibilité de droit ;

g) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;

h) de mise en disponibilité pour convenances personnelles ;

i) de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;

j) de mise en position hors cadres ;

k) de mise en position de congé parental ;

l) de réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres ;

4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et reprise à temps partiel thérapeutique ;

5° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;

6° Les décisions d'avancement :

a) l'avancement d'échelon ;

b) la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;

7° Les décisions de mutation qui :

a) entraînent un changement de résidence ;

b) modifient la situation de l'agent ;

8° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de :

a) radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours, déplacement d'office ;

b) rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans ;

c) mise à la retraite d'office et révocation ;

9° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

a) l'admission à la retraite ;

b) l'acceptation ou le refus de la démission ;

c) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;

d) la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

10° La décision de reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;

11° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

12° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;

13° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

14° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) annuels et administratifs ;

b) bonifié ;

c) de maternité ;

d) de paternité ;

e) d'adoption ;

f) de solidarité familiale ;

g) de présence parentale ;

h) de formation professionnelle ;

i) de validation des acquis de l'expérience ;

j) de bilan de compétences ;

k) de formation syndicale ;

l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale ;

m) pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;

15° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent, notamment au regard des fonctions ;

16° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 susvisée et des articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 susvisée ;

17° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

a) du service national ;

b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;

c) d'activités dans la réserve sanitaire ;

d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

18° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

19° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

20° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;

21° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;

22° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

Annexe V – Les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

1° La nomination en qualité de stagiaire ;

2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;

3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;

4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et à la reprise à temps partiel thérapeutique ;

5° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de deux mois, du déplacement d'office et de l'exclusion définitive de service ;

6° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

a) l'acceptation ou le refus de la démission ;

b) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;

7° La décision de :

a) mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;

b) mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;

c) mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;

d) mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;

e) mise en congé parental ;

8° La décision de détachement par nécessité de service ;

9° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;

10° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

11° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) annuels ;

b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;

e) de présence parentale ;

f) de maternité ;

g) d'adoption ;

h) de paternité ;

12° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

13° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

14° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-08-31-004

2016 08 31 décision représentants sanctions adm CCRF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR PRONONCER LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PREVUES PAR LE TITRE IV DU LIVRE IV DU CODE DE COMMERCE ET LE LIVRE V DU CODE DE LA CONSOMMATION.

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION NORMANDIE

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.465-2 et R.465-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et R.522-1 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Normandie ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C) ;

DECIDE :

Article 1er: Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE de Normandie, est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie pour prononcer les amendes administratives prévues par les articles L.522-1 du code de la consommation et L.465-2 du code de commerce.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, la représentation prévue à l'article 1er est dévolue à :

- Madame Michèle AUVRAY, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service et adjointe au responsable du Pôle C ;
- Madame Sophie KHIV, inspectrice principale; de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service au Pôle C ;

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures relatives au même objet sont abrogées.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région NORMANDIE

Fait à Rouen, le 31 août 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-08-31-003

2016 08 31 décisions représentants sanctions adm Métrologie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR PRONONCER LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PREVUES PAR L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 4 JUILLET 1837 (MÉTROLOGIE LÉGALE).

LE DIRECTEUR REGIONAL, DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

Vu la loi du 4 juillet 1837 ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter. - I ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C) ;

DECIDE :

Article 1er : M. Jean-Pierre GREVEZ, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE, est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie pour prononcer les amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre GREVEZ, la représentation prévue à l'article 1er est dévolue à :

- Monsieur Fabrice GRINDEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service métrologie légale au Pôle C.
- Monsieur François NORMAND, adjoint au chef du service métrologie légale.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures relatives au même objet sont abrogées.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 31 août 2016

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-08-31-002

2016 08 31 subdélégation activités et OS Direccte à RUD 14

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

***

DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail ;

VU le Code du commerce ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code du tourisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Laurent FISCUS préfet du Calvados ;

VU l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 nommant Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-037 du 5 août 2016 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie d'ordonnancement secondaire et d'activités ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 12 juillet 2016 paru au RAA n° 77 du 13 juillet 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

D E C I D E

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe et responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés en annexe ainsi que les mémoires en défense devant le Tribunal administratif pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi, dans les limites du ressort territorial de son unité.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe et responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire concernant les recettes et les dépenses relevant du ressort de son unité et imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maylis ROQUES, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, aux agents placés sous son autorité :

- Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint du travail
- Madame Chrystèle PASCO-MARTIN, directrice adjointe du travail
- Monsieur Marc MOUELLE, directeur adjoint du travail

Article 4 : La décision du 25 juillet 2016 du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale du Calvados est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie et du Calvados.

Rouen, le 31 août 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe à l'arrêté du Préfet du Calvados du 12 juillet 2016

portant délégation de signature au profit de M. Jean-François DUTERTRE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

1 – EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	REFERENCES JURIDIQUES
Conventions du fonds national de l'emploi :	
• d'allocations temporaires dégressives	Articles L.5123-1 à L.5123-5 et R.5123-9 à R.5123-11 du code du travail
• d'aide au passage à temps partiel	Articles L.5123-1 à L.5123-5 et R.5123-40 à R.5123-41 du code du travail
• de congé de conversion	Articles L.5123-1 à L.5123-9 et R.5123-2 du code du travail
• de cellules de reclassement d'entreprises ou inter-entreprises	Articles R.5123-3 et D.5123-4 du code du travail
• de formation, d'adaptation et de prévention	Articles L.5111-1 à L.5111-3 et R.5123-1 à R.5123-8, R.5111-1 et suivants du code du travail
• d'appui conseil à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Articles L.5121-3, R.5121-14 et R.5121-15 du code du travail
• d'aide financière aux formations de longue durée engagées dans le cadre des accords sur l'emploi	Articles L.5121-3 à L.5121-5 et R.5121-16 et 17 et R.5121-24 et 25 du code du travail
Activité partielle :	
• décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle	Articles L.5122-1 à L.5122-2, R.5122-1 à R.5122-26 du code du travail
Obligation de revitalisation :	
• actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation, à l'exclusion de la signature de la convention de revitalisation et de l'émission des titres de perception de la contribution ;	Articles L.1233-84 et suivants et D.1233-37 à 1233-48 du code du travail

Promotion de l'emploi :	
• conventions pour la promotion de l'emploi	Partie V du code du travail
• aides à la création d'entreprise (exonération de cotisations sociales, prêt à taux zéro, actions de conseil et d'accompagnement)	Articles L5141-1, L.5141-2, L.5141-5, R.5141-1 à R.5141-30 du code du travail
• conventionnement des organisations d'insertion par l'activité économique	Articles L.5132-1 à 3, R.5132-1 à R.5132-10 du code du travail
• aide aux initiatives locales en matière d'insertion par l'activité économique	Articles R.5132-1 à 9, R.5132-11 à 16, R.5132-28 à 47 du code du travail
• enregistrement et retrait de déclaration, délivrance et retrait d'agrément des organismes de services à la personne	Articles L.7231-1 et 2, L.7232-1 et 4, R.7232-1 à 24 du code du travail
• instruction et décision d'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale	Articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à 5 du code du travail
• décisions et conventions relatives à l'expérimentation Garantie Jeunes	Décret n°2013-880 du 1er octobre 2013 Arrêté du 1er octobre 2013
• diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 4/03/2003
• toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Article D.6325-24 du code du travail
Travailleurs privés d'emploi :	
• dispense de la condition de recherche d'emploi pour percevoir le revenu de remplacement	Articles L.5421-3 du code du travail
• suppression ou réduction du revenu de remplacement	Articles R.5126-3 à R.5426-15 du code du travail
• prononcé de la pénalité administrative sanctionnant les déclarations délibérément incomplètes ou inexactes faites pour l'obtention du bénéfice des allocations ou primes visées à l'article L.5124-1 du code du travail	Articles L.5429-1 à 3, L.5135-1 et R.5426-1 à 2, L.5426-5 à 8, R.5426-15 à 17 du code du travail

• décision par laquelle, en cas de suspension de l'activité d'un établissement au-delà de trois mois, il est statué sur la situation des salariés au regard de la recherche d'un emploi,	Articles L.5122-1 et R.5422-1 à 4 du code du travail
• conventions de coopération,	Article 92 de la loi n°95-116 du 4 février 1995
Travailleurs handicapés :	
• attribution d'une subvention d'installation pour permettre à un travailleur handicapé d'exercer une profession indépendante,	Articles R.5213-52 à 53 et D.5213-53 à D.5213-61 du code du travail
• attribution d'une aide financière aux employeurs au titre de l'adaptation des machines et des outillages, de l'aménagement des postes de travail et des accès aux lieux de travail, de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement,	Articles L.5211-1, L.5213-10 à 19, R.5213-32 à R.5213-51 du code du travail
• agrément des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés,	Articles L.5212-8 et 17 et R.5212-12 à 18 et R.5523-1 à 2 du code du travail
Médailles du travail :	
• Arrêtés accordant la médaille d'honneur du travail et les documents s'y rapportant,	Décret du 4 juillet 1984 modifié par le décret u 17 octobre 2000 et le décret du 12 décembre 2007.
SCOP :	
• Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) • Radiation de la liste des SCOP	Loi n°47-1775 du 10/09/1947 modifiée Loi n°78-763 du 19/07/1978 Loi n°92-643 du 13/07/1992 Décret 78/276 du 16/04/1987 Décret 93/455 du 23/03/1993 Décret n° 93/1231 du 10/11/1993
2 – LEGISLATION DU TRAVAIL	**REFERENCES JURIDIQUES**
Conseillers du salarié :	
• établissement de la liste des conseillers du salarié et décisions en matière de radiation de cette liste,	Articles L.1232-7 et D.1232-5, L.1232-13 et D.1232-12 du code du travail

• décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié et d'indemnisation forfaitaire annuelle,	Articles D.1232-7 et D.1232-8 du code du travail
• décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission,	Articles L.1232-11 et D.1232-9 à D.1232-11 du code du travail
Congés payés :	
• action en dommages-intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés,	Article D.3142-2 du code du travail
• agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Article D.3141-11 du code du travail
Jeunes :	
• opposition à l'engagement d'un apprenti par une entreprise et décision de suppression de cette opposition	Articles L.6223-1, L.6225-1 à 3, R.6225-4 à 12 et R.6223-10 à 16 et R.6225-1 à 8
• dérogation au plafond d'emploi simultané d'apprentis	Article R.6223-7 du code du travail
• enregistrement et refus d'enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public	Article L.6224-2 du code du travail
• agrément et retrait d'agrément des débits de boissons pour accueillir et former des mineurs de plus de 16 ans	Articles L.4153-6, R.4153-8 et R.4153-12 du code du travail
Dispositions particulières à certaines professions :	
• autorisation et retrait d'autorisation d'employeur des enfants dans le spectacle	Article L.7124-1 à 5 du code du travail
• délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L.7124-5 et R.7124-8 à 14 du code du travail
• établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Articles L.7422-1 à 3 du code du travail
• fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L.7422-6 et L.7422-11 du code du travail
• extension des avenants portant revalorisation des salaires minima pour les conventions collectives départementales applicables aux professions agricoles	Article D.2261-6 du code du travail

Répression du travail illégal :	
• refus d'accorder des aides publiques	Articles L.8211-1, L.8271-1 à 6, L.8272-1 et D.8272-1 à D.8272-2 du code du travail
Repos hebdomadaire :	
• décisions de dérogation individuelles à la règle du repos dominical	Article L.3132-20 du code du travail
• décisions d'extension et de retrait des autorisations prévues à l'article L.3131-20 du code du travail	Article L.3131-20 du code du travail
• fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service	Article L.3132-29 du code du travail
Main d'œuvre étrangère :	
• visa des contrats d'introduction de main d'œuvre étrangère	Articles L.5221-2 et 5 R.5221-1 à R.5221-50 du code du travail
• autorisation et renouvellement d'autorisation provisoire de travail	Articles L.5221-2 à L.5221-5, article R.5221-47 à 48 du code du travail
• visa des conventions de stage des stagiaires étrangers	Articles R.313-10-1 à R.313-10-1 à R.313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
• visa des accords de placement au pair de stagiaires « Aides familiales »	Accord européen du 21/11/1999, circulaire n°90.20 du 23/01/1999

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-09-01-002

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DE LA TRESORERIE DE RIVES EN SEINE mise à jour du 1ER SEPTEMBRE 2016

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la **TRESORERIE DE RIVES-EN-SEINE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Monsieur COURAGEUX Maxime, Contrôleur 2ème classe des Finances Publiques**, adjoint au Comptable chargé de la Trésorerie de Rives-En-Seine, à l'effet de signer :

Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 8.000 € , et les remises de majoration limitées à la somme de 1.000 €

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses remise majoration	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MANIERE Ludivine	Contrôleur 1ère clas		1.000 €	12 mois	8.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Seine-Maritime

A RIVES-EN-SEINE ..., le 1er septembre 2016
Le Comptable, responsable de la Trésorerie de RIVES-EN-SEINE

Hervé JACQUET

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
47 bis rue de la République
BP 19
76490 RIVES-EN-SEINE
Tél : 02 35 96 15 01

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-09-01-001

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DE LA TRESORERIE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE FORGES LES EAUX mise à jour du 1ER SEPTEMBRE 2016

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie du Centre des Finances Publiques de Forges-les-Eaux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DERCHE Stépahne	Contrôleur Principal	2000	6 mois	10 000
LAFARGE Laurence	Contrôleur	2000	6 mois	10 000

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime

A Forges-les-Eaux le 1er septembre 2016
Le comptable,

Eric PEYREFICHE

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-09-01-009

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE NEUFCHATEL EN BRAY mise à jour du 1er septembre 2016

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du **Service de la Publicité Foncière de Neufchâtel-en-Bray**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie SAUVAL, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Neufchâtel-en-Bray, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Lydie LETELLIER		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime.

A Neufchâtel-en-Bray, le 01 septembre 2016
Le comptable,
responsable du service de la Publicité Foncière,

Christophe BOURDON
Inspecteur des Finances Publiques

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-09-01-003

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE ROUEN 1 mise à jour du 1er septembre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de ROUEN 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme ARMENGAUD Véronique, inspectrice, adjointe au responsable du service de publicité foncière de ROUEN 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

1. Délégation de signature est donnée à Mme DUBOIS Sylvie contrôleuse, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Maritime.

A ROUEN, le 1er septembre 2016
Le comptable responsable du service de la publicité foncière,

Gilles JOURDAN

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-09-01-004

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ROUEN 2 mise à jour du 1er septembre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le comptable, responsable par intérim du service de la publicité foncière de ROUEN 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme SAVARY Yvette, inspectrice, adjointe au responsable du service de publicité foncière de ROUEN 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. ESCOT Jean-Jacques, contrôleur, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Maritime.

A ROUEN, le 1er septembre 2016
Le comptable responsable par intérim du service de la publicité foncière,

Gilles JOURDAN

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-09-01-006

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE YVETOT mise à jour du 1er septembre 2016

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des **entreprises de YVETOT en Seine Maritime** .

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature donnée à M. Monsieur DUTEIL Guillaume , inspecteur ,adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de YVETOT , à l'effet de signer à compter du **01/09/2016.**

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à X € : identique à celle du comptable

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions contentieuses**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
THIBAUDEAU Jocelyne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	Identique à celle du comptable
ROULIN Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	**Pas de délégation pour les alinéas 3,4 et5**	**Pas de délégation pour les alinéas 3,4 et5**
COLLIN Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	**id**	**id**
LEJEUNE Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	**id**	**id**
CANCHEL Nadine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	**id**	**id**

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Seine Maritime

A YVETOT le 01/09/2016
Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d' Yvetôt

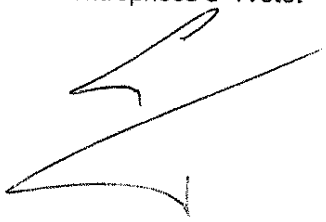

Jean Jacques LEVASSEUR

Comptable du SIP SIE

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-09-01-005

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE ROUEN OUEST mise à jour du 1er septembre 2016

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN - OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme LAURENCE PRIEUR, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN-OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme SOPHIE BOULLARD, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN-OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CHERADAME Béatrice	ALEXANDRE Martine	BECQUET Marie-Ange
CERVEAU Isabelle	LEWICKI Joëlle	QUENE Martine
FERE Stéphane	VIRVAUX David	SANTERRE Martine
RIVIERE Didier	ROULLEAU Michel	LEDAIN Alda

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
PRIEUR Laurence	Inspectrice	60 000,00 €
BOULLARD Sophie	Inspectrice	60 000,00 €
LEWICKI Joëlle	Contrôleur	10 000,00 €
RIVIERE Didier	Contrôleur	10 000,00 €
CHERADAME Béatrice	Contrôleur	10 000,00 €

Article 5

En cas d'empêchement ou d'absence du responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN-OUEST, délégation de signature est donnée à Mme Laurence PRIEUR, Inspectrice des finances publiques , à Mme Sophie BOULLARD, Inspectrice des finances publiques et à Mme Joëlle LEWICKI, Contrôleur des Finances publiques, directement placées sous l'autorité du responsable de service, à l'effet de prendre toute décision relevant du service des impôts des entreprises de ROUEN-OUEST dans la limite de la délégation de signature dont dispose le responsable du service.

Toutes les décisions prises dans ces conditions devront porter la mention « Par délégation, la Fondée de pouvoir ».

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime

A ROUEN, le 1° septembre 2016
Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

André OAKS

Chef de service comptable

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-09-01-007

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE ROUEN EST mise à jour du 1er septembre 2016

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

ROUEN EST

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du SIP ROUEN EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. DEPRET Hervé Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers du Rouen Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement sans limitation du nombre de mois ni de montant .

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Virginie DUSSART-JUNGHAEN	Jean-Christophe GUILBERT	Jean-François PARENT

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Brigitte ABID-HALLEUR	Stéphane BASIRE	Justine BIDEAU
Anne BITIL	Catherine CATTEVILLE	Christine DUBOIS
Sophie FILIPIAK	Christine GRIPON	Eric GRAVIER
Eric GUILLOT	Pierre-Edouard HAMON	Yohan LESAGE
Mathieu MIMOUNI	Anne-Lise PATTIER	Corinne QUEVILLY
Karine RATEL		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Hervé DEPRET	Inspecteur	15 000,00 €	12 mois	15 000,00 €
Guillaume PELCE	Contrôleur principal	200,00 €	10 mois	3 000,00 €
Danièle MORISSE	Contrôleuse	200,00 €	10 mois	3 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Yoann NGUYEN	Inspecteur	15 000,00 €	12 mois	15 000,00 €
Philippe BOULAY	Contrôleur	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Kenny HATRON	Contrôleur	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Nathalie LANFRAY	Contrôleuse	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Nicole LEMELLE	Contrôleuse	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Valérie PAPILLON-GIBLAISSE	Contrôleuse	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Jessica VREL	Contrôleuse	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Catherine BUREL	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
François DUREL	Agent administratif	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Virginie FIN	Agente administrative	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvie ROLLAND	Contrôleuse principale	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Elodie BARBOT	Agente administrative	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Claire BARLOT	Agente administrative	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Ghislaine DEWASMES	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Céline DI MATEO	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Maryline GOSSELIN	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Jessie LEROY	Agente administrative	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Martine NIGAUD	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Ludivine PIRES	Agente administrative	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP ROUEN EST .

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime

A ROUEN le 1er septembre 2016
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers

Yves DEFER

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-09-01-008

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE ROUEN OUEST mise à jour du 1er septembre 2016

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE ROUEN OUEST

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du SIP ROUEN OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe il et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrêté :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. FABRE Christian Inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen Ouest, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai est accordé sans limitation du nombre de mois ni du montant.

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BELLIARD CHRISTINE
CABEL CHANTAL
CHAUVELIER CATHERINE
DELOHEN CHRISTIAN
JULIEN SYLVAIN
LEMELLE PATRICIA
MAHUT LAURENCE
ORIENT NICOLE
LEFEBVRE CAROLE

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BACHELET SANDRINE
BARLOT CLAIRE
BARTEAU GAEL
CANNESAN CATHERINE
CHARLET MARIE CHRISTINE
CHAUMERON NATHALIE
DOMAIGNE SABRINA
LELONG JULIE
FREVILLE MARYSE
HAINAUX DOMINIQUE
HAUTREUX CHARLOTTE
HENEAULT MARIE CHRISTINE
HENOC DOLORES
LARCHEVESQUE DOMINIQUE
LE LEZOUR MIJANOU
LEMONNIER BRIGITTE
MAINOT LAURIANE
MULLIE THERESE
PECQUERIE CATHERINE
ROPERT ANNE-SOPHIE
TROPPEE DESOIDE SYLVIE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

T) Les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°} les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELOHEN CHRISTIAN	CONTROLEUR	1000€	6 mois	5000€
TECHER SIMON	AGENT	300€	6 mois	3000€
LIBERGE RODOLPHE	AGENT	300€	6 mois	3000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Accueil physique :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NGUYEN YOHANN	INSPECTEUR	15 000€	12 mois	15 000€
LANFRAY NATHALIE	CONTROLEUSE	10 000€	3 mois	3000€
BOULAY PHILIPPE	CONTROLEUR	10000€	3 mois	3000€
LEMELLE NICOLE	CONTROLEUSE	10 000€	3 mois	3 000€
HATRON KENNY	CONTROLEUR	10 000€	3 mois	3 000€
VREL JESSICA	CONTROLEUSE	10 000€	3 mois	3 000€
PAPILLON-GIBLAISSE VALERIE	CONTROLEUSE	10 000€	3 mois	3 000€
BUREL CATHERINE	AGENTE ADMINISTRATIVE	2 000€	3 mois	3 000€
DUREL FRANCOIS	AGENT ADMINISTRAF	2 000€	3 mois	3 000€
FIN VIRGINIE	AGENTE ADMINISTRATIVE	2 000€	3 mois	3 000€

Accueil téléphonique

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROLLAND SYLVIE	CONTROLEUSE PRINCIPALE	10 000€	3 mois	3 000 €
BARBOT ELODIE	AGENTE ADMINISTRATIVE	2 000€	3 mois	3 000€
BARLOT CLAIRE	AGENTE ADMINISTRATIVE	2 000€	3 mois	3 000€
DEWASME GHISLAINE	AGENTE ADMINISTRATIVE	2 000€	3 mois	3 000€

	PRINCIPALE			
DI MATTEO CELINE	AGENTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE	2 000€	3 mois	3 000€
GOSSELIN MARYLINE	AGENTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE	2 000€	3 mois	3 000€
LEROY JESSIE	AGENTE ADMINISTRATIVE	2 000€	3 mois	3 000€
NIGAUD MARTINE	AGENTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE	2 000€	3 mois	3000€
PIRES LUDIVINE	AGENTE ADMINISTRATIVE	2 000€	3 mois	3000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP ROUEN Ouest.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine- Maritime

A Rouen, le 01/09/2016
Le comptable, responsable du service des impôts
des particuliers, de Rouen Ouest

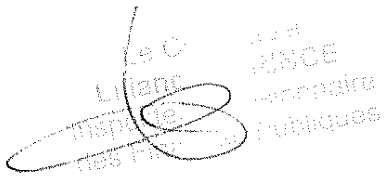

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-07-14-001

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Promotion du 14 juillet 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA
COHÉSION SOCIALE DE NORMANDIE

Arrêté n° **du** 14 JUIL. 2016

Portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Promotion du 14 juillet 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole Klein, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-139 du 1er mai 2016 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie ;

Vu l'avis de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en date du 25 mars 2016 (antenne de Caen) et du 20 juin 2016 (siège de Rouen).

Sur proposition de la directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Immeuble Normandie II, 55 rue Amiral Cécille – 76179 ROUEN cedex 1 – Tél. 02.32.18.15.20 – Fax. 02.32.18.15.99
http://normandie.drdjscs.gouv.fr/

ARRETE :

Article 1 :

La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent, au titre du contingent régional :

- Monsieur Olivier ABEL, né le 28/02/1953 à SAINTE ADRESSE
Impasse Blanche – 76600 LE HAVRE

- Monsieur Johan BIREE, né le 28/10/1984 à ALENCON
17, rue du Maréchal Ferrand – 14730 GIBERVILLE

- Monsieur Jean-Noël COLIN, né le 08/05/1952 à GRANVILLE
4 chemin des poissonniers - Les Ailes - bât. Forel
14000 CAEN

- Madame Marie-Françoise DUBUS, née VALLEE, née le 16/01/1956 à VANVES
47, rue du Pont de Pierre – 27240 DAMVILLE

- Monsieur Alain DUHAMEL, né le 04/06/1959 à BOULOGNE-BILLANCOURT
54, chemin du Halage – 27740 POSES

- Monsieur Alain GRANJON, né le 30/08/1945 à COURBEVOIE
3, rue des loups – 14110 SAINT GERMAIN DU CRIOULT

- Monsieur Jacky LEGRAIN, né le 02/04/1955 à GER
Le Chesnais – 61800 CHANU

- Monsieur Didier MANIN, né le 20/05/1950 à YVETOT
168, rue Pierre Mendès – 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN

- Madame Géraldine MARIE, née BOIS, née le 09/05/1973 à ST MARTIN DE FONTENAY
250 rue Louis Beuve – 50110 TOURLAVILLE

- Monsieur Freddy PAILLARD, né le 23/11/1984 à NOGENT LE ROTROU
60 B, rue Maréchal Leclerc – Bâtiment G
Appartement 205 – 76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF

- Monsieur Dominique PICOT, né le 28/06/1975 à BAYEUX
1, rue du Docteur Fauvel, 14490 BALLEROY

- Monsieur Jean-Pierre PICQUENOT, né le 15/08/1950 à SOTTEVAST
14 place Marlène DIETRICH – 14111 LOUVIGNY

- Monsieur Anni PITHON, né le 20/01/1961 à FLEURY SUR ANDELLE
28 rue du Général de Gaulle – 14290 ORBEC

- Monsieur Jean-Claude SCHUFT, né le 05/01/1943 au HAVRE
150, rue du Bocage – 76110 BORNAMBUSC

Immeuble Normandie II, 55 rue Amiral Cécille – 76179 ROUEN cedex 1 – Tél. 02.32.18.15.20 – Fax. 02.32.18.15.99
http://normandie.drdjscs.gouv.fr/

- Monsieur Bruno SIMON, né le 06/10/1958
14 résidence le Barilly – 14230 ISIGNY SUR MER

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Nicolas HESSE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Rectorat Caen

R28-2016-09-02-002

ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 PORTANT SUBDELEGATION DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A MADAME LA SECRETAIRE GENERALE DE L'ACADEMIE DE CAEN, AUX SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS ET AUX CHEFS DE DIVISIONS ET DE SERVICES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Caen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 PORTANT SUBDELEGATION DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A MADAME LA SECRETAIRE GENERALE DE L'ACADEMIE DE CAEN, AUX SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS ET AUX CHEFS DE DIVISIONS ET DE SERVICES

LE RECTEUR DE LA REGION NORMANDIE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN,
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires en ce qui concerner le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-039 du 23 août 2016 portant délégation de signature en matière d'activités –marché ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-040 du 23 août 2016 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, pour le BOP 309 « entretien des bâtiments de l'Etat ».

VU l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 23 août 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen ;

ARRETE

Article 1 : En application des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 23 août 2016 précité portant délégation en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional à M. Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- madame Chantal LE GAL, secrétaire générale d'académie ;
- monsieur Bertrand COLLIN, secrétaire général adjoint, directeur de ressources humaines de l'académie de Caen ;
- madame Solène BERRIVIN, secrétaire générale adjointe, responsable du service pour les affaires régionales.

à effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions en matière d'engagement, de paiement des dépenses, et de recettes, ainsi que les actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur tels que définis aux termes des arrêtés préfectoraux n° 16-039 et n° 16-040 du 23 août 2016 susvisés.

Article 2 : En application des articles 1, 2, 3 et 4 de de l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 23 août 2016 précité, subdélégation permanente est donnée pour procéder dans la limite de la délégation consentie :

aux pièces justificatives liées aux dépenses de personnel, aux décisions de prises en charge financière relatives aux procédures contentieuses, aux décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés de l'éducation nationale dans l'académie de Caen, aux décisions relatives à la protection fonctionnelle des agents du ressort de l'académie, aux décisions relatives aux accidents des véhicules administratifs dans le ressort de l'académie, à :

- monsieur Daniel VERGELY, chef du service juridique.

à l'affectation, l'engagement des dépenses de personnel et d'investissement, aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées à :

- monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires financières

aux affectations des autorisations d'engagement, aux engagements de dépenses, aux pièces justificatives correspondantes dont les arrêtés attributifs de subventions d'investissements (titre 7), aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives correspondantes, aux mains levées et lettres de libération, aux demandes de remboursement relatives aux cautions bancaires, aux garanties à première demande et retenues de garanties, aux certificats administratifs relatifs aux montants arrêtés en fin de marché, à la signature, des actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur définis au terme des arrêtés préfectoraux n° 16-039 et n° 16-040 du 23 août 2016 susvisés à :

- madame Karine BERARD, chef du service constructions et patrimoine.

à l'affectation, l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite d'un seuil de 15 000 euros hors taxe lorsqu'ils ne relèvent pas de l'exécution

d'un marché et sans limitation de seuil dans le cadre de l'exécution d'un marché, aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées, aux actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur définis au terme de l'arrêté préfectoral n° 16-039 23 août 2016 susvisé à :

- monsieur Florent LEYOUDEC, chef de la division de l'achat et des affaires générales ;

à l'engagement et aux justificatifs des dépenses de personnel, recettes de l'Etat, afférentes aux traitements, salaires et à leurs accessoires payés sans ordonnancement préalable, liées aux domaines de gestion dont ils ont la charge à :

- madame Stéphanie RAYON-DESMARES, chef de la division des personnels enseignants ;
- madame Delphine MAUROUARD, chef de la division de l'encadrement des personnels de l'administration et des prestations ;

aux versements de subventions aux établissements publics locaux d'enseignement, aux établissement privés sous contrat, aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux associations nationales à :

- madame Julie VILLIGER, chef de la division de la prospective de la performance et des moyens ;

à la signature des pièces justificatives de dépenses et de recettes liées au domaine de gestion dont ils ont la charge à :

- madame Nadine DAGORN, chef de la division de la formation ;
- madame Marya KHALES, chef de la division des examens et concours ;
- monsieur Jean-Marc LEHOUX, directeur des systèmes d'information ;

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 2 septembre 2016

Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2016-09-02-007

ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 CHARGEANT LE SERVICE ACADEMIQUE DE LA GESTION DES PERSONNELS DE L’ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PREMIER DEGRE (SAGED) PLACE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE l'ÉDUCATION NATIONALE DU CALVADOS, DE LA GESTION INDIVIDUELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE PUBLIC AFFECTES DANS L’ACADEMIE DE CAEN

académie Caen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DEFIJ-4/VG/2016

ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016
CHARGEANT LE SERVICE ACADEMIQUE DE LA GESTION DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PREMIER DEGRE (SAGED) PLACE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU CALVADOS, DE LA GESTION INDIVIDUELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE PUBLIC AFFECTES DANS L'ACADEMIE DE CAEN

Le Recteur de la région Normandie
Recteur de l'Académie de Caen,
Chancelier des Universités

VU le code de l'éducation et notamment l'article R. 222-36-2 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 modifié définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;

VU le décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

VU le décret n°90-680 modifié du 1er août 1990 portant statut particulier des professeurs des écoles ;

VU le décret n°94-874 modifié du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n°95-979 modifié du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de monsieur Denis ROLLAND, Recteur de l'Académie de Caen ;

VU la convention de délégation de gestion du 15 décembre 2011 relative à la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré affectés dans le département de la Manche ;

VU la convention de délégation de gestion du 15 décembre 2011 relative à la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré affectés dans le département de l'Orne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est chargé de la gestion individuelle administrative et financière des agents du premier degré public :

- instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés sur des emplois relevant du 2nd degré ;
- agents contractuels en situation de handicap recrutés sur le fondement des dispositions du décret n° 95-979 susvisé.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de mutualisation et ses deux annexes, relatives au dossier de carrière et aux règles d'édition et de notification des arrêtés individuels, signés le 15 décembre 2011, joints au présent arrêté. Le protocole distingue également les tâches effectuées par le service académique de gestion des enseignants du 1er degré public et les tâches de gestion restant effectuées dans les départements.

Pour tous les actes pour lesquels son avis doit être sollicité, la commission administrative paritaire départementale sera réunie par le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, chargé de la gestion des membres du ou des corps intéressés

ARTICLE 2 : Désignation du responsable du service

Monsieur Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est nommé responsable du service.

ARTICLE 3 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à monsieur Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados en sa qualité de responsable du service, pour les actes et décisions relatifs :

- à la gestion individuelle administrative des agents visés à l'article 1 ;
- à la gestion financière des agents précités :
    - dépenses et recettes du titre 2 (dépenses de personnel) imputables sur les Budgets Opérationnels de Programme Académiques 0140 et 0141 au travers des activités de pré-liquidation de la paye sans ordonnancement préalable (P.S.O.P.) ;
    - demandes de paiement directes et factures (dépenses hors P.S.O.P.) prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS, le cas échéant sous couvert du bureau rectoral de la coordination paye (DEFIJ2).

ARTICLE 4 : Dépenses de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée à :

- monsieur Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;
- madame Françoise LAY secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados
- monsieur Claude CHOTTEAU, inspecteur de l'éducation nationale adjoint à monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;
- madame Isabelle COCOUAL, chef du service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré ;
- madame Aude BELLOCHE, adjointe au chef du service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré ;

à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux traitements, accessoires de traitements, indemnités et primes diverses allouées aux personnels visés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Publication et information aux tiers

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados et la secrétaire générale de l'académie de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 2 septembre 2016

Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2016-09-02-003

ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 PORTANT SUBDELEGATION PERMANENTE DONNEE SOUS LA FORME D'HABILITATIONS A INTERVENIR SUR LA PLATEFORME CHORUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Caen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 PORTANT SUBDELEGATION PERMANENTE DONNEE SOUS LA FORME D'HABILITATIONS A INTERVENIR SUR LA PLATEFORME CHORUS

LE RECTEUR DE LA REGION NORMANDIE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires en ce qui concerner le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Denis ROLLAND, recteur de l'Académie de Caen ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 23 août 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Denis ROLLAND, recteur de l'Académie de Caen ;

VU l'arrêté rectoral du 2 septembre 2016 portant délégation de signature à madame Chantal LE GAL, secrétaire générale d'Académie ;

VU l'arrêté rectoral du 2 septembre 2016 portant subdélégation de l'ordonnancement secondaire à madame la secrétaire générale de l'Académie de Caen, aux secrétaires généraux adjoints et aux chefs de divisions et de services.

ARRETE

Article 1 : En application des articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir sur la Plateforme Chorus pour procéder dans la limite de la délégation consentie et dans la limite de leurs attributions :

à la répartition des crédits
- monsieur Nicolas RIVIERE (mise à disposition des ressources)
- madame de BEAUCOUDRAY Gabrielle (mise à disposition des ressources)

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :
- madame GOMES Marlène, Chef du bureau de la comptabilité académique (validation) ;
- monsieur FOUGERES Pascal, Adjoint au chef du bureau (validation) ;
- monsieur PLIQUET Simon (validation) ;
- madame BERARD Karine (validation) ;
- madame SONET Véronique (validation indus de PAYE-PSOP) ;
- madame BACON Isabelle (validation indus de PAYE-PSOP) ;
- madame LAURENT Sandrine (validation indus de PAYE-PSOP) ;

pour procéder à la certification du service fait :

- madame LUIS Isabelle (certification) ;
- madame DURAND Nora (certification) ;
- madame BISIAUX Sabiha (certification) ;
- madame PEREIRA DA SILVA Sandra (certification) ;
- madame ROGER Nadia (certification) ;
- madame TAUDON Estelle (certification).

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 2 septembre 2016

Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2016-09-02-011

ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 PORTANT DE DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN, CHANCELIER DES UNIVERSITES A MADAME LA CHEF DU SERVICE DE L'EDUCATION A SAINT PIERRE ET MIQUELON

académie Caen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 PORTANT DE DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN, CHANCELIER DES UNIVERSITES A MADAME LA CHEF DU SERVICE DE L'EDUCATION A SAINT PIERRE ET MIQUELON

**LE RECTEUR DE LA REGION NORMANDIE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN,
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-19 à R. 222-36, D. 251-1 à D. 251-8 ; D. 521-1 à D.521-5 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985, modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen ;

VU l'arrêté du 26 juin 1962 portant autorisation aux recteurs d'académie de déléguer leur signature ;

VU l'arrêté du 18 septembre 1962 fixant les pouvoirs de gestion et de tutelle conférés aux recteurs d'académie ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2014 portant affectation de madame Régine VIGIER inspectrice de l'éducation nationale, chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre et Miquelon ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Gestion des personnels

Délégation de signature est donnée à madame Régine VIGIER, chef du service de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'effet de signer les décisions, actes, arrêtés suivants :

I Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public

1.1 - toutes décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires à l'exception des décisions relatives à l'organisation des concours, la nomination, l'affectation dans le département, la prolongation et le renouvellement de stage, le certificat d'aptitude de professeur des écoles, le licenciement ;

1.2 - le recrutement et la gestion des personnels enseignants du premier degré recrutés en application du décret n° 95-979 du 25 août modifié relatif au recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;

1.3 - toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

1.4 - toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs.

II Actes de gestion concernant les personnels en fonction à Saint Pierre et Miquelon :

2.1 - autorisations spéciales d'absence prévues par l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

2.2 - congés de formation syndicale prévus à l'article 2 du décret n° 84-474 du 15 juin 1984 ;

2.3 - dérogations à l'obligation de résidence et à l'obligation d'occuper un logement de fonction ;

2.4 - les décisions, actes, arrêtés de recrutement et de gestion des agents non titulaires administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé, et enseignants ;

2.5 - les nominations des assistants étrangers de langues vivantes dans les établissements scolaires de Saint-Pierre et Miquelon.

ARTICLE 2 : Enseignement privé :

Délégation de signature est accordée à madame Régine VIGIER, chef du service de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'effet de signer les décisions, actes, relatifs à la gestion des instituteurs et des professeurs des écoles :

- toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;

- toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

- toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Régine Vigier, chef du service de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté, sera exercée par Monsieur Philippe PLESNAGE, secrétaire général du service de l'éducation de Saint Pierre et Miquelon.

ARTICLE 4 :

Le chef du service de l'éducation à Saint Pierre et Miquelon et le secrétaire général de l'académie de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, et au recueil administratif des actes de la préfecture de Saint Pierre et Miquelon.

Fait à Caen, le 2 septembre 2016

Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2016-09-02-005

ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESSIEURS LES DIRECTEURS ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Caen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESSIEURS LES DIRECTEURS ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation,

Rectorat

Defij4

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 24 août 2011 portant nomination de monsieur François LACAN, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Orne ;

VU le décret du 12 octobre 2013 portant nomination de monsieur Jean LHUISSIER, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Manche ;

VU le décret du 31 décembre 2015 nommant monsieur Mathias BOUVIER, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados ;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de monsieur Denis ROLLAND, Recteur de l'Académie de Caen.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Mathias BOUVIER, Directeur académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Calvados, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par madame Françoise LAY, AENESR, chargée des fonctions de secrétaire générale ;

- Monsieur Jean LHUISSIER, Directeur académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Manche, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par monsieur Giacomo BOURRÉE, AENESR, chargé des fonctions de secrétaire général ;

- Monsieur François LACAN, Directeur académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Orne, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par madame Isabelle FORÊT, AENESR, chargée des fonctions de secrétaire générale.

à l'effet de signer toutes décisions dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives :

- A la gestion des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) :

1. À la nomination ;
2. À la titularisation ;
3. À la mutation ;
4. À la notation ;
5. À l'avancement d'échelon ;
6. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
7. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. À l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
10. Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
11. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. À la mise en position « accomplissement du service national » ;
13. À la mise en position de congé parental ;
14. À la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
15. À la prolongation d'activité ;
16. À la mise en position de non-activité ;
17. À l'inscription sur les listes d'aptitude ;
18. Au classement ;
19. À l'affectation ;
20. À l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
21. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
22. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'Éducation ;
23. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- A la gestion des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) :

1. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel (y compris congés bonifiés) ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à

favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
2. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
3. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
4. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
5. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447du 28 mai 1982 ;
6. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-936 du 16 septembre 1985, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
7. A la mise en position « accomplissement du service national » ;
8. A la mise en position de congé parental ;
9. Au reclassement, en application du décret n° 87-331 du 13 mai 1987 ;
10. A la notation ;
11. A l'avancement ;
12. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
13. A la prolongation d'activité ;
14. A l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
15. A la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'Education.
16. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'Education ;
17. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- A la gestion des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) :

1. À la nomination ;
2. À l'affectation dans un département de l'académie ;
3. À l'octroi et au renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi n ° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
5. À l'octroi et au renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 ;

6. Aux autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
7. À la mise en position accomplissement du service national et, pour les personnels effectuant leur service national au titre de la coopération, de congé sans traitement pendant la période complémentaire qu'ils doivent effectuer au-delà de la durée légale du service national ;
8. À la détermination du traitement des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles

stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
9. À l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne ;
10. À l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne.

Article 2 : les DASEN mentionnés à l'article 1 et, en cas d'absence ou d'empêchement, leurs secrétaires généraux respectifs reçoivent délégation en matière :

- de gestion individuelle et collective des maîtres et agents non titulaires des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat ;
- de contrôle de légalité des actes budgétaires, financiers, de l'action éducatrice et du fonctionnement des collèges ;
- de recrutement d'agents non titulaires exerçant des fonctions d'accompagnement individualisé des élèves handicapés ;
- de demandes d'aide d'emplois d'avenir professeur.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 2 septembre 2016

Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2016-09-02-001

ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHANTAL LE GAL, SECRETAIRE GENERALE DE L'ACADEMIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Caen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHANTAL LE GAL, SECRETAIRE GENERALE DE L'ACADEMIE

LE RECTEUR DE LA REGION NORMANDIE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN,
CHANCELIER DES UNIVERSITES

Rectorat

Defij 4

VU les articles D. 220-20, D. 222-35 et R. 222-36-2 du code de l'Education ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale, et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de monsieur Denis ROLLAND, Recteur de l'Académie de Caen ;

VU l'arrêté du 10 mai 2016 portant création d'un service interacadémique dénommé « service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche de la région académique Normandie ».

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de Caen, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de Caen, à l'exception des mémoires en défense, délégation de signature est donnée à monsieur Bertrand COLLIN, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Caen ou à madame Solène BERRIVIN, secrétaire générale adjointe, responsable du service pour les affaires régionales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, de madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de Caen, de monsieur Bertrand COLLIN, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Caen, de madame Solène BERRIVIN, secrétaire générale adjointe, responsable du service pour les affaires régionales, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

▪ **Madame Stéphanie RAYON-DESMARES, chef de la division des personnels enseignants**

- pour tous les actes de gestion individuelle et collective, les autorisations de cumul d'emploi et de rémunération qui relèvent de la compétence du recteur et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants : professeurs d'enseignement général de collège (PEGC), professeurs agrégés, professeurs certifiés (CAPES/CAPET), professeurs de lycée professionnel (CAPLP), professeurs de chaires supérieures, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation (CPE), directeurs de centre d'information et d'orientation (CIO) et conseillers d'orientation-psychologues (COP) ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation, à l'exception des sanctions disciplinaires et suspensions.

▪ **Madame Delphine MAUROUARD, chef de la division de l'encadrement des personnels de l'administration et des prestations**

- pour tous les actes de gestion individuelle et collective, les autorisations de cumul d'emploi et de rémunération qui relèvent de la compétence du recteur et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants :

administrateurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENESR) ; attachés d'administration et de l'enseignement supérieur (ADAENES) ; conseillers d'administration scolaire et universitaire (CASU) ; secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) ; adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES) ; adjoints techniques des administration de l'Etat, adjoints techniques des établissements d'enseignement, techniciens de l'éducation nationale, conseillers et assistants de service social des administrations de l'Etat; médecins de l'éducation nationale ; infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur; ingénieurs, assistants, techniciens et adjoints techniques de recherche et de formation (ITRF) ; personnels de direction ; personnels d'inspection et d'encadrement administratif ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de santé, à l'exception des sanctions disciplinaires et suspensions.

- pour les actes faisant grief et les courriers afférant aux recours administratifs, de pensions, accidents du travail et allocations pour perte d'emploi ;

- concernant l'ensemble des personnels de l'académie à l'exception des personnels du 1er degré :
• les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, pour invalidité, ancienneté et limite d'âge, ainsi que les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité

- concernant l'ensemble des personnels de l'académie :
• les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à l'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi pour l'ensemble des personnels de l'académie.
• les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à la gestion des

accidents du travail, des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ainsi que de leur conséquence en matière d'invalidité et incapacité.

▪ **Madame Marie-Hélène LOISEL, chef de la division des personnels enseignants du privé**

- les actes relatifs à la gestion, les autorisations de cumul d'emploi et de rémunération, des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et du second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple à l'exception :
a- de la résiliation du contrat et du retrait de l'agrément en cas d'insuffisance professionnelle,
b- des sanctions disciplinaires et suspensions,
- les actes relatifs à la gestion des maîtres délégués et des documentalistes délégués des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat,

▪ **Madame Julie VILLIGER, chef de la division de la prospective de la performance et des moyens**

- pour la validation des décharges de service accordées aux personnels enseignants de l'académie ;
- pour les ampliations, extraits conformes et copies conformes d'arrêtés, actes ou décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du secteur public et privé, et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) ;
- pour les arrêtés et décisions administratives de nomination et de cautionnement des agents comptables ;
- pour les arrêtés de désaffectation des biens et mises au rebut des EPLE dans l'académie ;
- pour le contrôle de légalité des contrats aidés recrutés par les EPLE dans l'académie.

▪ **Monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires financières**

- pour les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement imputables sur les budgets académiques ;

▪ **Madame Marya KHALES, chef de la division des examens et concours**

- pour les certificats de fin d'études secondaires, de fin d'études technologiques secondaires et de fin d'études professionnelles secondaires ;
- pour les décisions de dérogation concernant les inscriptions aux - certificats d'aptitude professionnelle - brevets d'études professionnelles, - mentions complémentaires – baccalauréat général – baccalauréat technologique – baccalauréats professionnels – brevets professionnels – brevets de techniciens supérieurs et diplômes comptables supérieurs, DNB – CFG – DEES – DEETS – DEME – CAPA-SH – 2CA-SH – CAFIPEM – BIA – CAEA – DTMS – BMA – Certifications complémentaires – Certifications de langues ;
- pour les notifications des rejets pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour les recrutements des personnels administratifs, médico-sociaux, enseignants, d'éducation, d'orientation, d'inspection et de direction, et aux examens gérés par la DEC ;
- pour les relevés de notes des examens et concours ;
- pour les ampliations d'arrêtés, les copies conformes ;
- pour les ordres de mission et les convocations ;
- pour les décisions relatives aux aménagements des conditions de passage des épreuves des examens ou des concours ;

- pour les notifications de rejets des aménagements des conditions de passage des examens et des concours.

▪ **Madame Nadine DAGORN, chef de la division de la formation des personnels**

- pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation des personnels de l'éducation nationale ;
- pour les plans de formation des personnels en reconversion et des personnels en difficulté ;
- pour les plans de formation des personnels d'encadrement ;
- pour les conventions de stage en administration ou en entreprise des personnels d'encadrement ;
- pour les conventions cadres avec des organismes extérieurs concernant la formation des personnels ;
- pour les documents relatifs à la rémunération des formateurs (vacations) intervenant dans les actions liées à la formation continue des personnels ;
- pour les conventions fixant les modalités et conditions d'intervention en stage d'organismes extérieurs ;
- pour les conventions de stage des étudiants pour le 2nd degré ;

▪ **Monsieur Daniel VERGELY, chef du service juridique**

- pour la délivrance des extraits conformes d'arrêtés et copies conformes ;
- pour les décisions relatives à la prise en charge des dommages liés aux accidents impliquant des véhicules administratifs, survenus dans le ressort de l'académie ;
- pour l'ensemble des personnels de l'académie : les actes relatifs aux validations rétroactives de service.

▪ **Monsieur Florent LEYOUDEC, chef de la division de l'achat et des affaires générales**

- les extraits conformes d'arrêtés et copies conformes ;
- les actes faisant grief et les courriers afférant aux recours administratifs relatifs aux dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement imputables sur les budgets académiques ;

▪ **Monsieur Jean-Marc LEHOUX, directeur des systèmes d'information**

- pour tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la direction des systèmes d'information, à l'exclusion des actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses informatiques.

▪ **Madame Karine BERARD, chef du service des constructions et du patrimoine**

- pour tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement du service des constructions et du patrimoine.

▪ **Madame Véronique NEAU, chef du service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche de la région académique de Normandie**

- pour tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement du service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche de la région académique de Normandie.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de Caen, à l'effet de signer les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 2 septembre 2016

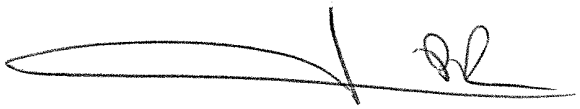

Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2016-09-02-009

ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 RELATIF A LA GESTION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION, DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE ET DES FRAIS DE CONGES BONIFIES POUR L’ACADEMIE DE CAEN, PAR LE SERVICE ACADEMIQUE DES MISSIONS ET DEPLACEMENTS (SAMD) PLACE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE l'ÉDUCATION NATIONALE DE L’ORNE,

académie Caen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DEFIJ-4/VG/2016

**ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 RELATIF
A LA GESTION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION, DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE ET DES FRAIS DE CONGES BONIFIES POUR L'ACADEMIE DE CAEN, PAR LE SERVICE ACADEMIQUE DES MISSIONS ET DEPLACEMENTS (SAMD)
PLACE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE l'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ORNE,**

**Le Recteur de la région Normandie
Recteur de l'Académie de Caen
Chancelier des Universités**

VU le code de l'éducation et notamment son article R. 222-36-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat ;

VU le décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n°98-844 du 22 septembre 1998 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l' application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen ;

VU l'arrêté du 31 août 2012 portant création du service académique des missions et déplacements (SAMD) pour la gestion du remboursement des frais de mission, des frais de changement de résidence et des congés bonifiés pour l'académie de CAEN, placé auprès de la direction départementaux de l'éducation nationale de l'Orne

ARRETE

ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est chargé de la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours), des frais de changement de résidence et des frais de congés bonifiés pour l'académie de Caen à compter du 1er septembre 2012.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de mutualisation signé du 30 juin 2012.

ARTICLE 2 : Désignation du responsable du service

Monsieur François LACAN, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne est nommé responsable du service.

ARTICLE 3 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à monsieur François LACAN, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne en sa qualité de responsable du service, à madame Isabelle FORÊT, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, à madame Marie-Pierre BOURVIC, chef du service académique des missions et déplacements, pour les actes et décisions relatifs :

- à la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et de concours) ;
    - dépenses de flux 4 - imputées sur le titre 3 des budgets opérationnels de programme académiques 0139, 0140, 0141, 0214, 0230 et l'unité opérationnelle rectorale du programme 0172 - portées par les demandes de paiement issues de l'application ministérielle DT Ulysse ;
    - dépenses de flux 4 - imputées sur le titre 3 des budgets opérationnels de programme académiques 0139, 0140, 0141, 0214, 0230 et l'unité opérationnelle rectorale des programme 0172 - portées par les demandes de paiement directes et factures prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS ;

- à la gestion des frais de changement de résidence et de congés bonifiés :
    - dépenses de flux 4 - imputées sur le titre 3 des budgets opérationnels de programme académique 0139 et 0214 - portées par les demandes de paiement directes prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS ;

ARTICLE 4 : Dépenses de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée à monsieur François LACAN, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, madame Isabelle FORÊT, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, madame Marie-Pierre BOURVIC, chef du service académique des missions et déplacements, à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux remboursements des frais visés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Publication et information aux tiers

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne et la secrétaire générale de l'académie de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 2 septembre 2016

Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2016-09-02-008

ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 RELATIF A LA GESTION DE L’ACTION SOCIALE ET DES CREDITS DELEGUES AU TITRE DU FONDS POUR L’INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) POUR LES PERSONNELS DE L’ACADEMIE DE CAEN PAR LA DELEGATION AUX RESSOURCES HUMAINES (DRH) PLACEE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE l'ÉDUCATION NATIONALE DU CALVADOS

académie Caen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DEFIJ-4/VG/2016

ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 RELATIF A LA GESTION DE L'ACTION SOCIALE ET DES CREDITS DELEGUES AU TITRE DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) POUR LES PERSONNELS DE L'ACADEMIE DE CAEN PAR LA DELEGATION AUX RESSOURCES HUMAINES (DRH) PLACEE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU CALVADOS

Le Recteur de la région Normandie
Recteur de l'Académie de Caen
Chancelier des Universités

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;

VU le code de l'éducation et notamment l'article R. 222-36-2;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

VU le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale.

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de monsieur Denis ROLLAND, Recteur de l'Académie de Caen ;

VU la convention C-2013-0533, du 4 juillet 2013, entre l'établissement public administratif FIPHFP et le ministère de l'éducation nationale relative au financement d'actions menées par le ministère de l'éducation nationale en faveur des personnes handicapées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est chargé, pour l'ensemble de l'académie, de la gestion des prestations d'action sociale en application :

- du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 précité,

- de la circulaire FP4 n 1931 et 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. Dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat ;

- de la circulaire B9 n°2128 et 2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune – taux applicables en 2007 ;

- de la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C et DB-2BPSS n°11-3302 du 1er avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

- de la circulaire n°07-121 du 23 juillet 2007 relatives aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles ;

- de la lettre de cadrage n°2007-0009 du 17 janvier 2007 relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels ;

Les attributions du service portent sur l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses, le recouvrement d'indu, et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

Les dépenses et recettes qui sont attachées aux actes de gestion précités s'imputent sur les différents titres (Titre 2 et Hors-Titre 2) des budgets cités ci-après :

- Soutien de la politique de l'éducation nationale : unité opérationnelle rectorale 0214-CAEN-RECT du budget opérationnel académique 0214 ;
- Enseignement privé premier et second degré : unité opérationnelle rectorale 0139- CENT-CAEN du budget opérationnel académique 0139 ;

ARTICLE 2 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est également chargé, pour l'ensemble de l'académie, de la gestion des crédits délégués par le FIPHFP.

Les attributions du service portent sur l'étude, la décision, l'engagement et la liquidation des dépenses prises dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

ARTICLE 3 : Désignation du responsable du service

Monsieur Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est nommé responsable du service.

ARTICLE 4 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à monsieur Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados en sa qualité de responsable du service, à madame Françoise LAY, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, et à madame Nathalie ROLLET, déléguée aux ressources humaines au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados pour tous les actes et décisions entrant dans le champ d'application de l'article 1 et 2.

ARTICLE 5 : Publication et information aux tiers

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados et la secrétaire générale de l'académie de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 2 septembre 2016

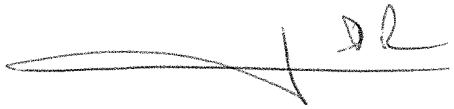

Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2016-09-02-006

ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 RELATIF A LA GESTION DE L’ENSEMBLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DE L’ENSEIGNEMENT PRIVE DE L’ACADEMIE PAR LA DIVISION DES PERSONNELS DE L’ENSEIGNEMENT PRIVE (DPEP) DU RECTORAT DE L’ACADEMIE DE CAEN

académie Caen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 RELATIF A LA GESTION DE L'ENSEMBLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE DE L'ACADEMIE PAR LA DIVISION DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE (DPEP) DU RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CAEN

LE RECTEUR DE LA REGION NORMANDIE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN,
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation, et notamment les articles L. 914-1 à L. 914-6 et le livre IX de la partie réglementaire ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le protocole académique du 25 juin 2009 relatif à la mutualisation de la gestion des enseignants du premier degré privé.

ARRETE

ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale de la division des personnels de l'enseignement privé

La division des personnels de l'enseignement privé (DPEP) est chargée de la gestion individuelle et collective de l'enseignement privé sous contrat, organisé selon le protocole académique du 25 juin 2009 relatif à la mutualisation de la gestion des enseignants du premier degré privé.

Les attributions de la DPEP portent sur l'étude, la décision, l'engagement, la pré-liquidation, la demande de paiement des dépenses et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

Pour tous les actes pour lesquels leur avis doit être sollicité, la commission consultative mixte interdépartementale pour le premier degré et la commission consultative mixte académique pour le second degré sont réunies par le directeur académique des services de l'éducation nationale du département considéré, en application de l'article R. 914-4 du code de l'éducation. Le secrétariat de ces commissions est assuré par la DPEP.

ARTICLE 2 : Désignation du responsable de la division des personnels de l'enseignement privé

Madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de Caen est nommée « responsable » de la division, au sens des dispositions de l'article R. 222-36-2 inclus dans le livre IX susvisé du code de l'éducation.

ARTICLE 3 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de Caen, en sa qualité de « responsable » de la division, à monsieur Bertrand COLLIN secrétaire général adjoint, directeur de ressources humaines de l'académie de Caen, à madame Solène BERRIVIN, secrétaire générale adjointe, responsable du service pour les affaires régionales, à madame Marie-Hélène LOISEL, chef de la division des personnels de l'enseignement privé à effet de signer tout acte relatif à :

- la gestion individuelle administrative des agents confiée à la division ;
- la gestion financière des agents confiée à la division de la façon suivante :

  dépenses et recettes du Titre 2 (dépenses de personnel) imputables sur l'unité opérationnelle rectorale 0139-CENT-CAEN du budget opérationnel académique 0139, au travers des activités de pré-liquidation :
  - ✓ paye sans ordonnancement préalable (P.S.O.P.) ;
  - ✓ demandes de paiement directes et factures (dépenses hors P.S.O.P.) prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS, le cas échéant sous couvert du bureau rectoral de la coordination paye (DEFIJ2).

ARTICLE 4 : Dépenses de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée à madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de Caen, en sa qualité de « responsable » de la division, à monsieur Bertrand COLLIN secrétaire général adjoint, directeur de ressources humaines de l'académie de Caen, à madame Solène BERRIVIN, secrétaire générale adjointe, responsable du service pour les affaires régionales, à madame Marie-Hélène LOISEL, chef de la division des personnels de l'enseignement privé, à madame Laurence ROBINE, chef du bureau de la gestion individuelle des personnels, à effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux traitements, accessoires de traitements, indemnités et primes diverses allouées aux personnels cités à l'article 1.

ARTICLE 5 : Publication et information aux tiers

La secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 2 septembre 2016

Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2016-09-02-010

ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 RELATIF AU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DES BOURSES (SIB) CREE POUR L’ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L’ACADEMIE DE CAEN, AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE l'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE

académie Caen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DEFIJ-4/VG/2016

ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 RELATIF AU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DES BOURSES (SIB) CREE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ACADEMIE DE CAEN, AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE l'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE

Le Recteur de la région Normandie
Recteur de l'Académie de Caen
Chancelier des Universités

VU le code de l'éducation, et notamment, le livre V, titre 3 ;

VU l'article R. 222-36-2 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de monsieur Denis ROLLAND, Recteur de l'Académie de Caen.

VU l'arrêté du 30 juillet 2013 relatif au service interdépartemental des bourses (SIB) créé pour l'ensemble du territoire de l'académie de Caen, auprès de la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Manche.

ARRETE

ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est chargé, pour l'ensemble des élèves de l'académie de Caen, de la gestion :
1- des bourses nationales d'études du second degré de lycée régies par le livre V, titre 3 et notamment les articles D531-29 et D531-40, les articles R531-13 et suivants du code de l'éducation ;
2- des bourses d'enseignement d'adaptation régies par le livre V, titre 3 et notamment les articles D531-29 et D531-40 ;
3- des bourses nationales de collège régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R 531-1 et suivants du code de l'éducation ;
4- des bourses aux mérites régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R531-37 et suivants du code de l'éducation ;
5- de l'exonération des frais de pension régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R531-29 et suivants du code de l'éducation.

Les attributions du service portent sur l'étude, les décisions d'attributions, les décisions relatives aux recours prévus à l'article R. 531-25 du code de l'éducation, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

ARTICLE 2 : Désignation du responsable du service

Monsieur Jean LHUISSIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, est nommé responsable du service.

ARTICLE 3 : Moyens mis à la disposition du service

Les dépenses et recettes (Titre 6) qui sont attachées aux actes de gestion du service s'imputent :

- sur le budget opérationnel académique du programme 0230 – vie de l'élève (action 04) ;
- sur le budget opérationnel académique du programme 0139 – enseignement privé du premier et du second degré (action 8).

ARTICLE 4 : Modalités de l'évaluation de l'action

La délégation fait l'objet chaque année d'un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 5 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean LHUISSIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche en sa qualité de responsable du service, et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean LHUISSIER, à monsieur Giacomo BOURRÉE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, pour tous les actes et décisions entrant dans le champ d'application de l'article 1.

ARTICLE 6 : Exécution et Publication

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et le secrétaire général de l'académie de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 2 septembre 2016

Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2016-09-02-004

SUBDELEGATION RECTORALE DU 23 MAI 2016 DANS LE CADRE DU CONTROLE DE LEGALITE A MADAME LA SECRETAIRE GENERALE ET A SES SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS

académie Caen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Division de l'expertise financière et juridique
DEFIJ/2016/VG/DV

SUBDELEGATION RECTORALE DU 2 SEPTEMBRE 2016
DANS LE CADRE DU CONTROLE DE LEGALITE
A MADAME LA SECRETAIRE GENERALE
ET A SES SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS

LE RECTEUR DE LA REGION NORMANDIE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN,
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 222-1, L. 421-1 et suivants, R. 222-1, R. 421-1 et suivants, D. 222-11 à D. 222-23, R. 222-12 à R. 222-25, D. 222-27, R. 222-29, R. 222-30 et R. 222-34, relatifs à la délégation d'attribution aux recteurs d'académie ;

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime (hors classe) - Mme KLEIN (Nicole) ;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen ;

VU l'arrêté du 3 mai 2016, portant nomination et détachement de madame Solène BERRIVIN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de Caen, responsable du service aux affaires régionales (SAR) de la région académique Normandie ;

VU l'arrêté du 6 mai 2016, portant nomination et détachement de monsieur Bertrand COLLIN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de Caen, directeur des ressources humaines de l'académie de Caen ;

VU l'arrêté du 4 mars 2014 portant nomination et détachement de madame Chantal LE GAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Caen ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 23 août 2016 portant délégation de signature du préfet de région pour le contrôle de légalité au recteur de l'académie de Caen ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de Caen, effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des établissements locaux d'enseignement suivants :

1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :
   - à la passation des conventions et marchés
   - au recrutement des personnels
   - au financement des voyages scolaires

2. Les décisions des chefs d'établissement des lycées relatives :
   - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels
   - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières

ARTICLE 2 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes susvisés, délégation est donnée à madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de Caen, à l'effet

- Déférer au tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal LE GAL, la subdélégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par par monsieur Bertrand COLLIN, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Caen ou par madame Solène BERRIVIN, secrétaire générale adjointe, responsable du service pour les affaires régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal LE GAL, de monsieur Bertrand COLLIN, et de madame Solène BERRIVIN, la délégation de signature qui leur est confiée à l'article 1 pour les accusés de réception sera exercée par madame Julie VILLIGER, chef de la division de la prospective de la performance et des moyens de l'académie de Caen.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Julie VILLIGER, la subdélégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 pour les accusés de réception sera exercée par :

- Madame Hélène FLODERER, chef du bureau de la vie des établissements

En cas de modification ultérieure de la subdélégation, le recteur informe le préfet de région et le directeur régional des finances publiques de Normandie de sa décision.

ARTICLE 3 : Subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à l'instruction des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE à :

- Madame Julie VILLIGER, chef de la division des établissements ;
- Madame Hélène FLODERER, chef de bureau de la vie des établissements ;
- Madame Claire LECHEVREL, contrôle de légalité des actes des lycées ;
- Monsieur Francis LEMIERE, contrôle de légalité des actes des lycées ;
- Madame Julie MOUTIER, contrôle de légalité des actes des lycées ;
- Madame Sarah THIEBAUD, contrôle de légalité des actes des lycées.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Il sera notifié au préfet de la région Normandie, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques Normandie.

Fait à Caen, le 2 septembre 2016

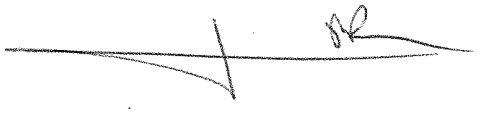

Denis ROLLAND